



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 90 - 12 décembre 2016

SOMMAIRE

DDT	
DDT-SEB/BPEMA-2016342-0001 – Arrêté portant modification de l'agrément de la société VANDE WALLE CLAUDE LEON pour la réalisation des vidanges des installations d'assainissement non collectif – n° d'agrément 2016 N SA 010 0016.....	4
UD DIRECCTE	
2016343-0001 – Arrêté portant modification du fonctionnement de la commission chargée d'émettre un avis sur le projet d'une décision de suppression du revenu de remplacement .	8
Direction départementale de la Sécurité Publique	
DDSP10-SG0-2016341-0001 – Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'Administration Générale.....	10
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Centre Est Dijon Centre de Détention de Villenauxe la Grande	
Décision portant délégation de signature à M. KIANDABOU N'SOKY Jean Rosaire.....	11
Préfecture de l'Aube	
<u>Bureau de la Gestion des Moyens</u>	
BGM2016343-0001 – Arrêté organisant la suppléance des fonctions préfectorales le mardi 13 décembre 2016	22
<u>Direction des Collectivités et du Développement Local</u>	
DCDL-BCLI-2016343-0001 – Arrêté modificatif portant sur la fusion-extension de la communauté d'agglomération du Grand Troyes aux communautés de communes : Bouilly Mogne Aumont, Seine Barse, Seine Melda Coteaux et aux communes de Bucey en Othe, Estissac, Fontvannes, Messon, Prugny et Vauchassis.....	23
DCDL-BCLI-2016343-0002 – Arrêté portant dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique de la région de Mussy-sur-Seine	25
DCDL-BCLI-2016343-0003 – Arrêté portant dissolution du syndicat d'aménagement du Parc Sud.....	28
DCDL-BCLI-2016343-0006 – Arrêté portant fusion des communautés de communes de Plancy l'Abbaye et Seine Fontaine Beauregard	30
DCDL-BCI-2016343-0007 – Arrêté autorisant l'accès aux propriétés publiques et privées dans le département de l'Aube – travaux de l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN).....	41
DCDL-BCLI-2016347-0001 – Arrêté portant modifications statutaires de la Communauté de communes des portes du Pays d'Othe	45
<u>Direction de la Citoyenneté et des Libertés Publiques</u>	
BERTI2016344-0002 – Arrêté relatif à l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL ALIZES FUNERAIRE à TROYES	53

Sous-Préfecture de NOGENT-sur-SEINE

SPNGT2016-330-0001 – Arrêté accordant la médaille d’honneur du travail à l’occasion de la promotion du 1 ^{er} janvier 2017.....	55
SPNGT2016-330-0002 – Arrêté accordant la médaille d’honneur agricole à l’occasion de la promotion du 1 ^{er} janvier 2017	95



PREFET DE L'AUBE

Direction
Départementale
des Territoires

AUBE

Service Eau et Biodiversité

ARRETE n° DDT-SEBIBPEMA - 2016342
- 0001

portant modification de l'agrément de la société VANDE
WALLE CLAUDE LEON pour la réalisation des vidanges
des installations d'assainissement non collectif

N° d'agrément : 2016 N SA 010 0016

LA PREFETE DE L'AUBE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 211-25 à R. 211-45 et R. 214-5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-8 ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 1331-1-1 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles ;

Vu l'arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT-SG-2016144-0001 du 23 mai 2016 portant subdélégation de signature de M. Pierre LIOGHER en matière d'Eau et de Biodiversité à Mme Hélène KERISIT, Chef du service Eau Biodiversité ;

Vu l'arrêté d'agrément initial du 04 novembre 2016 concernant la réalisation des vidanges des installations d'assainissement non collectif de la société VANDE WALLE CLAUDE LEON ;

Vu la demande de modification de la quantité annuelle de matières de vidange déposée par la société VANDE WALLE CLAUDE LEON en date du 28 octobre 2016 ;

CONSIDERANT que le demandeur dispose des autorisations administratives nécessaires en vue d'un épandage agricole des matières de vidange ;

Sur proposition du Directeur Départemental des territoires de l'AUBE ;

ARRETE :

Article 1 : l'arrêté initial d'agrément n°2016 N SA 010 0016 de la société VANDE WALLE CLAUDE LEON pour la réalisation des vidanges des installations d'assainissement non collectif est modifié par le présent arrêté,

Article 2 : Bénéficiaire de l'agrément

Monsieur VANDE WALLE CLAUDE LEON

Numéro RCS : 40254391200016

Représentée par Monsieur VANDE WALLE CLAUDE LEON

Domicilié à l'adresse suivante

Ferme de Jerusalem
10150 FEUGES

Article 3 : Objet de l'agrément

Monsieur VANDEWALLE CLAUDE LEON est agréé pour réaliser les vidanges des installations d'assainissement non collectif et prendre en charge le transport et l'élimination des matières extraites dans les départements de l'AUBE.

Le numéro départemental d'agrément est le suivant : 2016 N SAS 010 0016

La quantité maximale annuelle de matières de vidange visée par le présent agrément est de 200 m³.

La filière d'élimination validée par le présent agrément est l'épandage des matières de vidange pour 200 m³ par an

Article 4 : Suivi de l'activité

Le bénéficiaire de l'agrément doit respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé.

Le bénéficiaire de l'agrément établit pour chaque vidange un bordereau de suivi des matières de vidange en trois volets comportant à minima les informations prévues à l'annexe II de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé. Ces trois volets sont conservés respectivement par le propriétaire de l'installation vidangée, le bénéficiaire de l'agrément et le responsable de la filière d'élimination. Le volet conservé par le propriétaire de l'installation vidangée est signé par lui-même et le bénéficiaire de l'agrément. Ceux conservés par le bénéficiaire de l'agrément et le responsable de la filière d'élimination sont signés par les trois parties.

Le bénéficiaire de l'agrément adresse au service en charge de la police de l'eau, chaque année avant le 1^{er} avril, un bilan d'activité de vidange de l'année antérieure. Ce bilan comporte à minima :

- les informations concernant le nombre d'installations vidangées par commune et les quantités totales de matières correspondantes ;
- les quantités de matière dirigées vers les différentes filières d'élimination ;
- un état des moyens de vidange dont dispose le bénéficiaire de l'agrément et les évolutions envisagées.

Ce document comprend en annexe une attestation signée par le responsable de chaque filière d'élimination indiquant notamment la quantité de matières de vidange livrée par le bénéficiaire de l'agrément.

Le bénéficiaire de l'agrément tient à jour un registre, classé par dates, comportant les bordereaux de suivi des matières de vidange ainsi que les bilans annuels d'activités. Ce document est tenu en permanence à la disposition du préfet et de ses services. La durée de conservation des bordereaux de suivi et des bilans annuels est de dix années.

Article 5 : Contrôle par l'administration

Le préfet et ses services peuvent procéder à la réalisation des contrôles nécessaires à la vérification de l'exactitude des déclarations effectuées par le bénéficiaire de l'agrément et contrôler le respect de ses obligations au titre de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé et du présent arrêté. Ces opérations de contrôle peuvent être inopinées.

Article 6 : Modification des conditions de l'agrément

En cas de modification ou de projet de modification de la quantité maximale annuelle de matières de vidange agréée et/ou de la (des) filière(s) d'élimination, le bénéficiaire de l'agrément sollicite auprès du préfet une modification des conditions de son agrément.

Article 7 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de l'agrément de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 9 : Durée de l'agrément

La durée de validité de l'agrément est fixée à dix ans à compter de la date de signature du présent arrêté. A l'expiration de cette période, l'agrément peut être renouvelé pour une même durée maximale de dix ans, sur demande expresse du bénéficiaire. La demande de renouvellement de l'agrément est transmise au service en charge de la police de l'eau au moins six mois avant la date limite de fin de validité de l'agrément initial. Cette demande est accompagnée d'un dossier comportant l'ensemble des pièces mentionnées à l'annexe 1 de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé actualisées.

Lorsque les modalités ci-dessus sont respectées, la validité de l'agrément initial est prolongée jusqu'à notification de la décision préfectorale concernant la demande de renouvellement.

Le préfet peut toutefois décider de retirer cette prolongation temporaire d'agrément conformément à l'article 9 ou en cas de manquement du demandeur à ses obligations dans le cadre de l'instruction de son dossier de demande de renouvellement d'agrément.

Article 10 : Suspension ou suppression de l'agrément

L'agrément peut être retiré ou modifié à l'initiative du préfet dans les cas suivants :

- en cas de faute professionnelle grave ou de manquement à la moralité professionnelle ;
- lorsque la capacité des filières d'élimination des matières de vidange ne permet pas de recevoir la quantité maximale pour laquelle le bénéficiaire a été agréé ;
- en cas de manquement du bénéficiaire aux obligations de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé, en particulier, en cas d'élimination de matières de vidange hors des filières prévues par l'agrément ;
- en cas de non-respect des éléments déclarés dans la demande d'agrément.

En cas de retrait ou de suspension de l'agrément, le bénéficiaire ne peut plus assurer les activités mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et est tenu de prendre toute disposition nécessaire pour veiller à ce que les matières de vidange dont il a pris la charge ne provoquent aucune nuisance et de les éliminer conformément à la réglementation.

Le bénéficiaire dont l'agrément a été retiré ne peut prétendre à un nouvel agrément dans les six mois à compter de la notification de la décision de retrait.

Article 11 : Publication et information des tiers

Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'état du département de l'AUBE.

Une copie de cet arrêté est transmise à la mairie de la commune de FEUGES, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Une liste des entreprises agréées est publiée sur le site Internet de la préfecture.

Article 12 : Voies et délais de recours

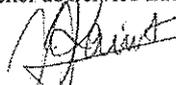
Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois par le pétitionnaire et dans un délai de quatre ans par les tiers dans les conditions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative à compter de son affichage à la mairie de la commune de FEUGES.

Article 13 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture de l'AUBE, le directeur départemental des territoires, le maire de la commune de FEUGES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Troyes, le 6 décembre 2016

Pour la Préfète et par délégation
Le Directeur Départemental des Territoires,
Par subdélégation, le chef de Service Eau et Biodiversité



Hélène KERISIT



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Grand Est

Unité départementale de l'Aube

ARRETE n° 2016343-0001

**ARRETE PORTANT MODIFICATION
DU FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION
CHARGÉE D'ÉMETTRE UN AVIS SUR LE PROJET
D'UNE DÉCISION DE SUPPRESSION DU REVENU DE REMPLACEMENT**

LA PRÉFÈTE DE L'AUBE

Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n°2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi,

Vu la loi n°200-758 du 1^{er} août 2008 relative aux droits et aux devoirs des demandeurs d'emploi,

Vu le décret n°2006-1197 du 29 septembre 2006 introduisant une pénalité administrative sanctionnant les comportements frauduleux,

Vu l'article R.5426-9 du code du travail portant constitution de la commission chargée de donner un avis sur le projet d'une décision de suppression du revenu de remplacement,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2014 fixant la composition de la commission tripartite,

Vu le décret n°2015-1342 du 23 octobre 2015, article R133-10,

Vu l'arrêté de la préfète de l'Aube n°BGM201618-000.1 du 18 janvier 2016 accordant délégation de signature à Madame Danièle GUIGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine,

Vu l'arrêté n°2016-46 du 16 novembre 2016 portant subdélégation de signature en faveur de la Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube de la DIRECCTE Grand Est,

Sur la proposition de Madame la Responsable de l'Unité départementale de l'Aube de la DIRECCTE,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral n° 2016186-0002 du 4 juillet 2016 est abrogé.

Article 2 : La commission chargée de donner un avis sur le projet d'une décision de suppression du revenu de remplacement est composée comme suit :

D'un représentant de l'Etat :

- Monsieur Olivier PATERNOSTER, attaché d'administration Etat à l'Unité départementale de l'Aube de la DIRECCTE, membre titulaire, ou
- Madame Odile MIOLANE, contrôleuse du travail à l'Unité départementale de l'Aube de la DIRECCTE, membre suppléant.

D'un représentant de l'institution mentionnée à l'article L.5312-1 du code du travail

- Madame Corine DIANNE, Directrice du Pôle emploi Porte des Arts de Troyes, membre titulaire, ou
- Monsieur Francis CORNIL, Adjoint à la Directrice du Pôle emploi Porte des Arts de Troyes, membre suppléant.

De deux membres titulaires ou suppléants de l'instance paritaire régionale mentionnée à l'article L.5312-10 du code du travail proposés par celle-ci :

Titulaires :

- Monsieur René BOUTIOT (MEDEF)
- Monsieur Eric WOIEMBERGHE (CFE CGC)

Suppléants :

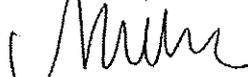
- Monsieur Paul HENRY (UPA)
- Madame Emmanuelle MOISSONNIER (CGT)

Article 3 : Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant la commission sont présents, y compris les membres prenant part aux débats au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle, ou ont donné mandat. Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aube, Madame la Responsable de l'Unité départementale de l'Aube de la DIRECCTE sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une expédition sera adressée à chacun des membres de la commission et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Aube.

Troyes, le 8 décembre 2016

Pour la Préfète et par délégation de la Directrice régionale,
La Responsable de l'Unité départementale de l'Aube,


Anne GRAILLOT



Ministère de l'Intérieur

DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA POLICE NATIONALE

DIRECTION CENTRALE
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
DE L'AUBE

ARRETE n° DDSP10-SCD-2016341-0001
portant subdélégation de signature
en matière d'Administration Générale

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014335-0027 en date du 1^{er} décembre 2014 portant délégation de signature à M. Rémi CONESA, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Aube pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat ;

ARRETE :

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée à M. Olivier NICLI, Chef du Service de Gestion Opérationnelle à la Direction Départementale de la Sécurité Publique de l'Aube (DDSP10), à Mme Nadine GONSOT-NICLI, chef du Bureau des Finances et de la Logistique et Mme Cathy LAMART, gestionnaire du budget, afin de saisir, contrôler, valider les demandes d'achats dans CHORUS formulaires et de constater le service fait dans l'application.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet le jour de publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Aube, dont copie sera adressée à M. le Directeur Régional des Finances Publiques Lorraine et Moselle.

Troyes, le 28 DEC 2016

Le Directeur Départemental
de la Sécurité Publique de l'Aube

Rémi CONESA

Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
de Centre Est Dijon
Centre de détention de Villenaux la Grande

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Modifiant la décision du 23 novembre 2016

Monsieur Patrice BOURDARET,
Directeur du Centre de détention de Villenaux la Grande, depuis le 18 mai 2015,

Vu l'article R-57-6-24 au Code de procédure pénale
Vu l'article 30 du décret N°200561755 du 30 décembre 2005
Vu les dispositions du décret N°2006-337 du 21 mars 2006 relatives aux délégations de signature des directeurs régionaux des services pénitentiaires et des chefs d'établissement pour les décisions figurant dans la partie réglementaire du code de procédure pénale.
Vu l'article 57 de la Loi N°2009-1426 du 24 novembre 2009 dite « Loi pénitentiaire »
Vu le décret N°2014-477 du 13 Mai 2014 relatif à la fouille des personnes détenues et à la délégation de signature au Chef d'établissement Pénitentiaire,

DECIDE

Article 1:

que délégation permanente est donnée à Monsieur KIANDABOU N'SOKY Jean-Rosaire, Adjoint au Chef d'établissement aux fins de :

- Suspendre l'encellulement individuel des personnes détenues-Art D.94 du CPP
- Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule – Art R57-6-24 du CPP
- Déclasser les personnes détenues pour des motifs autres que disciplinaires (mise en œuvre d'une procédure contradictoire préalable) Art 432-4 du CPP.
- Autoriser les personnes détenues à travailler pour leur propre compte ou pour le compte d'Associations constituées en vue de préparer leur sortie Art. 432-3 du CPP
- Apprécier au moment de la sortie des personnes détenues l'importance de la somme qui doit leur être remise pour prélèvement sur leur part disponible Art. D122 du CPP.
- Réintégrer en cas d'urgence des personnes détenues, en placement extérieur, ou semi-liberté, placées sous surveillance électronique Art. D124 du CPP
- S'assurer de la stricte application des consignes données au personnel de surveillance pour le contrôle des personnes détenues placées à l'extérieur. Art D-131 du CPP
- Saisir le juge de l'application des peines aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine Art. D115-7 à D115-14-2 du CPP
- Signer l'acte d'écrou et l'avis d'écrou qui sont données par le Chef d'établissement au Procureur de la République Art D149 du CPP
- Présider la commission de discipline et prononcer les sanctions disciplinaires en commission de discipline Art. R-57-7-5 du CPP.
- Désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline Art. R57-7-8 du CPP.
- Dresser le tableau de roulement des assesseurs siégeant en commission de discipline Art. R-57-7-12 du CPP

AA

- Apprécier l'opportunité des poursuites disciplinaires en vue du rapport d'enquête Art. R57-7-15 du CPP.
- Placer à titre préventif des personnes détenues en cellule disciplinaire ou en cellule individuelle de confinement si les faits constituent une faute disciplinaire du premier ou du deuxième degré et si la mesure est l'unique moyen de mettre fin à la faute ou de préserver l'ordre de l'établissement Art. R57-7-18 du CPP
- Pour la commission de discipline désigner un interprète si nécessaire Art. R57-7-25 du CPP.
- Lorsque la faute reprochée à la personne détenue a été commise au cours ou à l'occasion de l'emploi qu'elle occupe, pouvoir, à titre préventif et sans attendre la réunion de la commission de discipline, décider de suspendre l'exercice de l'activité professionnelle de la personne détenue jusqu'à comparution devant la commission de discipline, si cette mesure est l'unique moyen de mettre fin à la faute, de faire cesser le trouble occasionné au bon déroulement des activités du travail ou d'assurer la sécurité des personnes ou de l'établissement Art. R57-7-22 du CPP.
- Décider de la dispense des personnes détenues de tout ou partie de l'exécution d'une sanction, de suspension ou de son fractionnement, Art. R57-7-60 du CPP
- D'établir un règlement intérieur et le transmettre au Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires et au Juge de l'Application des peines Art. D-255 du CPP
- D'accorder des audiences à toute personne détenue qui présente des requêtes ou plaintes si elle invoque des motifs suffisants Art. D259 du CPP
- Faire appel aux forces de l'ordre quand à la gravité de l'ampleur d'un incident survenu ou redouté dans l'établissement ne permettant pas d'assurer l'ordre et la sécurité ou dans l'hypothèse d'une menace ou d'une attaque provenant de l'extérieur Art. D266 du CPP.
- Interdire, pour des motifs d'ordre et de sécurité, à des personnes détenues de garder à disposition des médicaments, matériels et appareillages médicaux Art. D273 du CPP.
- Autoriser l'entrée et la sortie d'argent, de correspondances ou d'objets quelconques Art. D274 du CPP.
- Autoriser la fouille des personnes détenues chaque fois qu'il existe des éléments permettant de suspecter un risque d'évasion, l'entrée, la sortie ou la circulation ou détention d'objets ou substances prohibés ou dangereux pour la sécurité des personnes ou le bon ordre de l'établissement Art. R-57-79 à R-57-7-82 du CPP.
- Déterminer les modalités d'organisation du service des agents Art. D276 du CPP
- Autoriser l'accès à l'établissement des personnes étrangères au service Art. D277 du CPP.
- Procéder au placement à l'isolement des personnes détenues pour une durée de trois mois et effectuer la première prolongation. Présenter à l'issue d'un rapport motivé ou des observations au Directeur Interrégional pour la prolongation; procéder en cas d'urgence au placement provisoire à l'isolement Art. R57-7-64 à R57-7-78 du CPP.
- Ordonner l'utilisation de la force et des armes qui en cas de légitime défense, ou tentative d'évasion, de résistance violente ou par inertie physique aux ordres donnés sous réserve de proportionnalité ou de nécessité stricte à la prévention des évasions ou au rétablissement de l'ordre Art. R57-7-83 et R57-7-84 du CPP
- Procéder à la visite des détenus arrivants Art. D285 du CPP
- Fixer la liste des agents chargés des transfèrements Art. D308 du CPP
- Autoriser un versement à l'extérieur sur la part disponible par des condamnés Art D330 du CPP.
- Autoriser les opérations de retrait sur le livret de caisse d'épargne pendant la détention Art. D331 du CPP.
- Opérer d'office des retenues en réparation sur la part disponible des personnes détenues au titre des dommages matériels causés et décider du versement au trésor de toutes les sommes trouvées en possession irrégulière des personnes détenues Art. D332 du CPP.

- Refuser la prise en charge de bijoux ou d'objets en raison de leur prix, de leur importance ou de leur volume Art. D337 du CPP.
- Autoriser, lors d'un transfèrement, la remise des effets personnels des personnes détenues à un tiers désigné Art. D-340 du CPP.
- Contrôler les cantines et les limiter en cas d'abus Art. D343 du CPP.
- Fixer périodiquement les prix pratiqués par les cantines Art. D.344 du CPP
- Affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA sur proposition du médecin responsable de l'UCSA Art. D370 du CPP.
- suspendre l'habilitation pour les personnels hospitaliers autres que les praticiens à temps plein en cas de manquements graves aux dispositions du Code de procédure pénale ou au règlement intérieur dans l'attente d'une décision de l'autorité compétente d'habilitation Art.D338 du CPP.
- Autoriser l'accès à l'établissement des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation, des personnes des collectivités territoriales et du réseau associatif spécialisé dans le cadre des actions de prévention et d'éducation pour la santé et des personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite. Art. D.389 à D.390.1 du CPP.
- Autoriser des personnes détenues hospitalisées à détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif pour ses dépenses courantes. Art.D.395 du CPP.
- Délivrer le permis de visite pour les condamnés, les refuser, les suspendre ou les retirer Art. R57-8-10 du CPP.
- Décider des mesures de contrôle jugées nécessaires pour l'accès aux parloirs à l'égard des visiteurs pour des motifs de sécurité. Art. D406 du CPP.
- Décider de retenir une correspondance écrite tant reçue, qu'expédiée devant être notifiée à la personne détenue au plus tard dans les trois jours. Art. R57-8-19 du CPP.
- Décider pour les personnes condamnées d'autoriser, de refuser, de suspendre ou de retirer l'accès au téléphone Art. R57-8-22 du CPP.
- Autoriser les personnes détenues à faire envoyer aux membres de leur famille des sommes figurant à leur part disponible Art. D421 du CPP.
- Autoriser la réception de subsides en argent des personnes titulaires d'un permis de visite Art. D422 du CPP
- A autoriser l'envoi ou la réception d'objets par les personnes détenues. Art. D430 et D431 du CPP.
- Autoriser la célébration des offices religieux par d'autres ministres du culte à la demande de l'aumônier. Art. D439.3 du CPP.
- Autoriser les personnes détenues à participer à des activités collectives ou à des jeux excluant toute idée de gain. Art. D447 du CPP.
- Autoriser la destination à donner aux aménagements de cellule en cas de changement de cellule, de transfèrement ou de mise en liberté. Art. D 449 du CPP.
- Autoriser la réception de cours par correspondance. Art. D436-2 du CPP
- Écarter les personnes détenues des activités physiques et sportives hors raison disciplinaire pour des raisons d'ordre et de sécurité Art. D459-3 du CPP.
- Décider de suspendre à titre conservatoire pour des motifs graves et en cas d'urgence, l'agrément d'un visiteur de prison intervenant à l'établissement Art. D473 du CPP.
- Fixer les horaires et les jours de visite des visiteurs de prison Art. D478 du CPP

Article 2 :

que délégation permanente est donnée à Madame LEFORT Clémence, Directrice Adjointe aux fins de :

- Suspendre l'encellulement individuel des personnes détenues-Art D.94 du CPP
- Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule – Art R57-6-24 du CPP
- Déclasser les personnes détenues pour des motifs autres que disciplinaires (mise en œuvre d'une procédure contradictoire préalable) Art 432-4 du CPP.
- Autoriser les personnes détenues à travailler pour leur propre compte ou pour le compte d'Associations constituées en vue de préparer leur sortie Art. 432-3 du CPP
- Apprécier au moment de la sortie des personnes détenues l'importance de la somme qui doit leur être remise pour prélèvement sur leur part disponible Art. D122 du CPP.
- Réintégrer en cas d'urgence des personnes détenues, en placement extérieur, ou semi-liberté, placées sous surveillance électronique Art. D124 du CPP
- S'assurer de la stricte application des consignes données au personnel de surveillance pour le contrôle des personnes détenues placées à l'extérieur.
Art D-131 du CPP
- Saisir le juge de l'application des peines aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine Art. D115-7 à D115-14-2 du CPP
- Signer l'acte d'écrou et l'avis d'écrou qui sont données par le Chef d'établissement au Procureur de la République Art D149 du CPP
- Présider la commission de discipline et prononcer les sanctions disciplinaires en commission de discipline Art. R-57-7-5 du CPP.
- Désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline Art. R57-7-8 du CPP.
- Dresser le tableau de roulement des assesseurs siégeant en commission de discipline Art. R-57-7-12 du CPP
- Apprécier l'opportunité des poursuites disciplinaires en vue du rapport d'enquête Art. R57-7-15 du CPP.
- Placer à titre préventif des personnes détenues en cellule disciplinaire ou en cellule individuelle de confinement si les faits constituent une faute disciplinaire du premier ou du deuxième degré et si la mesure est l'unique moyen de mettre fin à la faute ou de préserver l'ordre de l'établissement Art. R57-7-18 du CPP
- Pour la commission de discipline désigner un interprète si nécessaire Art. R57-7-25 du CPP.
- Lorsque la faute reprochée à la personne détenue a été commise au cours ou à l'occasion de l'emploi qu'elle occupe, pouvoir, à titre préventif et sans attendre la réunion de la commission de discipline, décider de suspendre l'exercice de l'activité professionnelle de la personne détenue jusqu'à comparution devant la commission de discipline, si cette mesure est l'unique moyen de mettre fin à la faute, de faire cesser le trouble occasionné au bon déroulement des activités du travail ou d'assurer la sécurité des personnes ou de l'établissement Art. R57-7-22 du CPP.
- Décider de la dispense des personnes détenues de tout ou partie de l'exécution d'une sanction, de suspension ou de son fractionnement, Art. R57-7-60 du CPP
- D'établir un règlement intérieur et le transmettre au Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires et au Juge de l'Application des peines Art. D-255 du CPP
- D'accorder des audiences à toute personne détenue qui présente des requêtes ou plaintes si elle invoque des motifs suffisants Art. D259 du CPP
- Faire appel aux forces de l'ordre quand à la gravité de l'ampleur d'un incident survenu ou redouté dans l'établissement ne permettant pas d'assurer l'ordre et la sécurité ou dans l'hypothèse d'une menace ou d'une attaque provenant de l'extérieur Art. D266 du CPP.

- Interdire, pour des motifs d'ordre et de sécurité, à des personnes détenues de garder à disposition des médicaments, matériels et appareillages médicaux Art. D273 du CPP.
- Autoriser l'entrée et la sortie d'argent, de correspondances ou d'objets quelconques Art. D274 du CPP.
- Autoriser la fouille des personnes détenues chaque fois qu'il existe des éléments permettant de suspecter un risque d'évasion, l'entrée, la sortie ou la circulation ou détention d'objets ou substances prohibés ou dangereux pour la sécurité des personnes ou le bon ordre de l'établissement Art. R-57-79 à R-57-7-82 du CPP.
- Déterminer les modalités d'organisation du service des agents Art. D276 du CPP
- Autoriser l'accès à l'établissement des personnes étrangères au service Art. D277 du CPP.
- Procéder au placement à l'isolement des personnes détenues pour une durée de trois mois et effectuer la première prolongation. Présenter à l'issue d'un rapport motivé ou des observations au Directeur Interrégional pour la prolongation; procéder en cas d'urgence au placement provisoire à l'isolement Art. R57-7-64 à R57-7-78 du CPP.
- Ordonner l'utilisation de la force et des armes qui en cas de légitime défense, ou tentative d'évasion, de résistance violente ou par inertie physique aux ordres donnés sous réserve de proportionnalité ou de nécessité stricte à la prévention des évasions ou au rétablissement de l'ordre Art. R57-7-83 et R57-7-84 du CPP
- Procéder à la visite des détenus arrivants Art. D285 du CPP
- Fixer la liste des agents chargés des transfèrements Art. D308 du CPP
- Autoriser un versement à l'extérieur sur la part disponible par des condamnés Art D330 du CPP.
- Autoriser les opérations de retrait sur le livret de caisse d'épargne pendant la détention Art. D331 du CPP.
- Opérer d'office des retenues en réparation sur la part disponible des personnes détenues au titre des dommages matériels causés et décider du versement au trésor de toutes les sommes trouvées en possession irrégulière des personnes détenues Art. D332 du CPP.
- Refuser la prise en charge de bijoux ou d'objets en raison de leur prix, de leur importance ou de leur volume Art. D337 du CPP.
- Autoriser, lors d'un transfèrement, la remise des effets personnels des personnes détenues à un tiers désigné Art. D-340 du CPP.
- Contrôler les cantines et les limiter en cas d'abus Art. D343 du CPP.
- Fixer périodiquement les prix pratiqués par les cantines Art. D.344 du CPP
- Affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'US sur proposition du médecin responsable de l'US Art. D370 du CPP.
- Suspendre l'habilitation pour les personnels hospitaliers autres que les praticiens à temps plein en cas de manquements graves aux dispositions du Code de procédure pénale ou au règlement intérieur dans l'attente d'une décision de l'autorité compétente d'habilitation Art.D338 du CPP.
- Autoriser l'accès à l'établissement des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation, des personnes des collectivités territoriales et du réseau associatif spécialisé dans le cadre des actions de prévention et d'éducation pour la santé et des personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite. Art. D.389 à D.390.1 du CPP.
- Autoriser des personnes détenues hospitalisées à détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif pour ses dépenses courantes. Art.D.395 du CPP.
- Délivrer le permis de visite pour les condamnés, les refuser, les suspendre ou les retirer Art. R57-8-10 du CPP.
- Décider des mesures de contrôle jugées nécessaires pour l'accès aux parloirs à l'égard des visiteurs pour des motifs de sécurité. Art. D406 du CPP.

- Décider de retenir une correspondance écrite tant reçue, qu'expédiée devant être notifiée à la personne détenue au plus tard dans les trois jours. Art. R57-8-19 du CPP.
- Décider pour les personnes condamnées d'autoriser, de refuser, de suspendre ou de retirer l'accès au téléphone Art. R57-8-22 du CPP.
- Autoriser les personnes détenues à faire envoyer aux membres de leur famille des sommes figurant à leur part disponible Art. D421 du CPP.
- Autoriser la réception de subsides en argent des personnes titulaires d'un permis de visite Art. D422 du CPP
- A autoriser l'envoi ou la réception d'objets par les personnes détenues. Art. D430 et D431 du CPP.
- Autoriser la célébration des offices religieux par d'autres ministres du culte à la demande de l'aumônier. Art. D439.3 du CPP.
- Autoriser les personnes détenues à participer à des activités collectives ou à des jeux excluant toute idée de gain. Art. D447 du CPP.
- Autoriser la destination à donner aux aménagements de cellule en cas de changement de cellule, de transfèrement ou de mise en liberté. Art. D 449 du CPP.
- Autoriser la réception de cours par correspondance. Art. D436-2 du CPP
- Écarter les personnes détenues des activités physiques et sportives hors raison disciplinaire pour des raisons d'ordre et de sécurité Art. D459-3 du CPP.
- Décider de suspendre à titre conservatoire pour des motifs graves et en cas d'urgence, l'agrément d'un visiteur de prison intervenant à l'établissement Art. D473 du CPP.
- Fixer les horaires et les jours de visite des visiteurs de prison Art. D478 du CPP

Article 3 :

que délégation permanente est donnée à madame PERRIN Karine, Attachée d'administration aux fins de :

- Apprécier au moment de la sortie des personnes détenues l'importance de la somme qui doit leur être remise pour prélèvement de leur part disponible Art. D122 du CPP,
- Réintégrer en cas d'urgence des personnes détenues, en placement extérieur, ou semi-liberté, placées sous surveillance électronique Art.D124 du CPP,
- S'assurer de la stricte application des consignes données au personnel de surveillance pour le contrôle des personnes détenues placées à l'extérieur Art.D-131 du CPP,
- Signer l'acte d'écrou et l'avis d'écrou qui sont données par le Chef d'établissement au Procureur de la République Art D149 du CPP,
- D'accorder des audiences à toute personne détenue qui présente des requêtes ou plaintes si elle invoque des motifs suffisants Art.D259 du CPP,
- Faire appel aux forces de l'ordre quant à la gravité de l'ampleur d'un incident survenu ou redouté dans l'établissement ne permettant pas d'assurer l'ordre et la sécurité dans l'hypothèse d'une menace ou d'une attaque provenant de l'extérieur Art. D266 du CPP,
- Interdire pour des motifs d'ordre et de sécurité, à des personnes détenues de garder à disposition des médicaments, matériels et appareillages médicaux Art. D273 du CPP,
- Autoriser l'entrée et la sortie d'argent, de correspondances ou objets quelconques Art. D274 du CPP,
- Déterminer les modalités d'organisation du services des agents Art. D276 du CPP,
- Autoriser l'accès à l'établissement des personnes étrangères au service Art. D277 du CPP,
- Ordonner l'utilisation de la force et des armes qui en cas de légitime défense, ou tentative d'évasion, de résistance violente ou par inertie physique aux ordres donnés sous réserve de proportionnalité ou de nécessité stricte à la prévention des évasions ou au rétablissement de l'ordre Art. R57-7-83 et R57-7-84 du CCP,

- Procéder à la visite des détenus arrivants Art.D285 du CPP,
- Fixer la liste des agents chargés des transfèrments Art. D308 du CPP,
- Autoriser un versement à l'extérieur sur la part disponible par des condamnés Art. D330 du CPP,
- Autoriser les opérations de retrait sur le livret de caisse d'épargne pendant la détention Art. D331 du CPP,
- Opérer d'office des retenues en réparation sur la part disponible des personnes détenues au titre des dommages matériels causés et décider du versement au trésor de toutes les sommes trouvées en possession irrégulière des personnes détenues Art. D332 du CPP ,
- Refuser la prise en charge des bijoux ou d'objets en raison de leur prix, de leur importance ou de leur volume Art. D337 du CPP,
- Autoriser, lors d'un transfèrement, la remise des effets personnels des personnes détenues à un tiers désigné Art. D340 du CPP,
- Contrôler les cantines et les limiter en cas d'abus Art. D343 du CPP,
- Fixer périodiquement les prix pratiqués par les cantines Art. D344 du CPP,
- Affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l' UCSA sur proposition du médecin responsable de l' UCSA Art. D370 du CPP,
- Suspender l'habilitation pour les personnels hospitaliers autres que les praticiens à temps plein en cas de manquements graves aux dispositions du Code de procédure Pénale ou au règlement intérieur dans l'attente d'une décision de l'autorité compétente d'habilitation Art. D338 du CPP,
- Autoriser l'accès à l'établissement des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation, des personnes des collectivités territoriales et du réseau associatif spécialisé dans le cadre des actions de prévention et d'éducation pour la santé et des personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite Art. D389 à D390-1 du CPP,
- Autoriser des personnes détenues hospitalisées à détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif pour ses dépenses courantes Art. D395 du CPP,
- Décider des mesures de contrôle jugées nécessaires pour l'accès aux parloirs à l'égard des visiteurs pour des motifs de sécurité Art. D406 du CPP,
- Décider pour les personnes condamnées d'autoriser, de refuser, de suspendre ou de retirer l'accès au téléphone Art. R57-8-22 du CPP,
- Autoriser les personnes détenues à faire envoyer aux membres de leur famille des sommes figurant à leur part disponible Art. D 421 du CPP,
- Autoriser la réception de subsides en argent des personnes titulaires d'un permis de visite Art. D422 du CPP,
- A autoriser l'envoi ou à la réception d'objets par les personnes détenues Art. D430 et D431 du CPP,
- Autoriser la célébration des offices religieux par d'autres ministres du culte à la demande de l'aumônier Art. D439-3 du CPP,
- Autoriser les personnes détenues à participer à des activités collectives ou à des jeux excluant toute idée de gain Art. D447 du CPP
- Autoriser la réception de cours par correspondance Art. D436-2 du CPP,
- Ecarter les personnes détenues des activités physiques et sportives hors raison disciplinaire pour des raisons d'ordre et de sécurité Art. D459-3 du CPP,
- Décider de suspendre à titre conservatoire pour des motifs graves et en cas d'urgence, l'agrément d'un visiteur de prison intervenant à l'établissement Art. D473 du CPP,

Article 4 :

que délégation permanente est donnée à Monsieur QUEANT Gérard, Capitaine Chef de détention, et à Monsieur NERINY Franck, Lieutenant, adjoint au chef de détention, aux fins de :

- Suspendre l'encellulement individuel des personnes détenues-Art D.94 du CPP .
- Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule Art. R57-6-24 du CPP
- déclasser les personnes détenues pour des motifs autres que disciplinaires (mise en œuvre d'une procédure contradictoire préalable) Art 432-4 du CPP.
- S'assurer de la stricte application des consignes données au personnel de surveillance pour le contrôle des personnes détenues placées à l'extérieur Art D-131 du CPP
- Signer l'acte d'écrou et l'avis d'écrou qui sont données par le Chef d'établissement au Procureur de la République Art D149 du CPP
- Présider la commission de discipline et prononcer les sanctions disciplinaires en commission de discipline Art. R-57-7-5 du CPP.
- Désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline Art. R57-7-8 du CPP.
- Dresser le tableau de roulement des assesseurs siégeant en commission de discipline Art. R-57-7-12 du CPP
- Apprécier l'opportunité des poursuites disciplinaires en vue du rapport d'enquête Art. R57-7-15 du CPP.
- Placer à titre préventif des personnes détenues en cellule disciplinaire ou en cellule individuelle de confinement si les faits constituent une faute disciplinaire du premier ou du deuxième degré et si la mesure est l'unique moyen de mettre fin à la faute ou de préserver l'ordre de l'établissement Art. R57-7-18 du CPP
- Pour la commission de discipline désigner un interprète si nécessaire Art. R57-7-25 du CPP.
- Lorsque la faute reprochée à la personne détenue a été commise au cours ou à l'occasion de l'emploi qu'elle occupe, pouvoir, à titre préventif et sans attendre la réunion de la commission de discipline, décider de suspendre l'exercice de l'activité professionnelle de la personne détenue jusqu'à comparution devant la commission de discipline, si cette mesure est l'unique moyen de mettre fin à la faute, de faire cesser le trouble occasionné au bon déroulement des activités du travail ou d'assurer la sécurité des personnes ou de l'établissement Art. R57-7-22 du CPP.
- d'accorder des audiences à toute personne détenue qui présente des requêtes ou plaintes si elle invoque des motifs suffisants Art. D259 du CPP.
- Interdire, pour des motifs d'ordre et de sécurité, à des personnes détenues de garder à disposition des médicaments, matériels et appareillages médicaux Art. D273 du CPP.
- Autoriser l'entrée et la sortie d'argent, de correspondances ou d'objets quelconques Art. D274 du CPP.
- Autoriser la fouille des personnes détenues chaque fois qu'il existe des éléments permettant de suspecter un risque d'évasion, l'entrée, la sortie ou la circulation ou détention d'objets ou substances prohibés ou dangereux pour la sécurité des personnes ou le bon ordre de l'établissement Art. R-57-79 à R-57-7-82 du CPP.
- Déterminer les modalités d'organisation du service des agents Art. D276 du CPP.
- Procéder à la visite des détenus arrivants Art. D285 du CPP
- Fixer la liste des agents chargés des transfèrements Art. D308 du CPP
- Opérer d'office des retenues en réparation sur la part disponible des personnes détenues au titre des dommages matériels causés et décider du versement au trésor de toutes les sommes trouvées en possession irrégulière des personnes détenues Art. D332 du CPP.

- Autoriser, lors d'un transfèrement, la remise des effets personnels des personnes détenues à un tiers désigné Art. D-340 du CPP.
- Contrôler les cantines et les limiter en cas d'abus Art. D343 du CPP.
- Affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'US sur proposition du médecin responsable de l'US Art. D370 du CPP.
- Décider des mesures de contrôle jugées nécessaires pour l'accès aux parloirs à l'égard des visiteurs pour des motifs de sécurité. Art. D406 du CPP.
- Décider pour les personnes condamnées d'autoriser, de refuser, de suspendre ou de retirer l'accès au téléphone Art. R57-8-22 du CPP.
- A autoriser l'envoi ou la réception d'objets par les personnes détenues. Art. D430 et D431 du CPP.
- Autoriser les personnes détenues à participer à des activités collectives ou à des jeux excluant toute idée de gain. Art. D447 du CPP.
- Autoriser la destination à donner aux aménagements de cellule en cas de changement de cellule, de transfèrement ou de mise en liberté. Art. D 449 du CPP.
- Ecarter les personnes détenues des activités physiques et sportives hors raisons disciplinaires pour des raisons d'ordre et de sécurité Art. D459-3 du CPP.

Article 5 :

que délégation permanente est donnée à Monsieur Ludovic LACHAT, Lieutenant, Monsieur Nelson FRANCOMME, Lieutenant et Monsieur DA ROLD Loïc, lieutenant aux fins de :

- suspendre l'encellulement individuel des personnes détenues- Art D.94 du CPP .
- Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule Art. R57-6-24 du CPP
- déclasser les personnes détenues pour des motifs autres que disciplinaires (mise en œuvre d'une procédure contradictoire préalable) Art 432-4 du CPP.
- S'assurer de la stricte application des consignes données au personnel de surveillance pour le contrôle des personnes détenues placées à l'extérieur Art D-131 du CPP.
- Placer à titre préventif des personnes détenues en cellule disciplinaire ou en cellule individuelle de confinement si les faits constituent une faute disciplinaire du premier ou du deuxième degré et si la mesure est l'unique moyen de mettre fin à la faute ou de préserver l'ordre de l'établissement Art. R57-7-18 du CPP.
- Lorsque la faute reprochée à la personne détenue a été commise au cours ou à l'occasion de l'emploi qu'elle occupe, pouvoir, à titre préventif et sans attendre la réunion de la commission de discipline, décider de suspendre l'exercice de l'activité professionnelle de la personne détenue jusqu'à comparution devant la commission de discipline, si cette mesure est l'unique moyen de mettre fin à la faute, de faire cesser le trouble occasionné au bon déroulement des activités du travail ou d'assurer la sécurité des personnes ou de l'établissement Art. R57-7-22 du CPP.
- d'accorder des audiences à toute personne détenue qui présente des requêtes ou plaintes si elle invoque des motifs suffisants Art. D259 du CPP.
- Interdire, pour des motifs d'ordre et de sécurité, à des personnes détenues de garder à disposition des médicaments, matériels et appareillages médicaux Art. D273 du CPP.
- Autoriser la fouille des personnes détenues chaque fois qu'il existe des éléments permettant de suspecter un risque d'évasion, l'entrée, la sortie ou la circulation ou détention d'objets ou substances prohibés ou dangereux pour la sécurité des personnes ou le bon ordre de l'établissement Art. R-57-79 à R-57-7-82 du CPP
- Procéder à la visite des détenus arrivants Art. D285 du CPP.

- Opérer d'office des retenues en réparation sur la part disponible des personnes détenues au titre des dommages matériels causés et décider au versement au trésor de toutes les sommes trouvées en possession irrégulière des personnes détenues Art. D332 du CPP.
- Autoriser, lors d'un transfèrement, la remise des effets personnels des personnes détenues à un tiers désigné Art. D-340 du CPP.
- Contrôler les cantines et les limiter en cas d'abus Art. D343 du CPP.
- Affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l' UCSA sur proposition du médecin responsable de l'US Art. D370 du CPP.
- Décider des mesures de contrôle jugées nécessaires pour l'accès aux parloirs à l'égard des visiteurs pour des motifs de sécurité. Art. D406 du CPP.
- Décider pour les personnes condamnées d'autoriser, de refuser, de suspendre ou de retirer l'accès au téléphone Art. R57-8-22 du CPP.
- Autoriser les personnes détenues à participer à des activités collectives ou à des jeux excluant toute idée de gain. Art. D447 du CPP.
- Autoriser la destination à donner aux aménagements de cellule en cas de changement de cellule, de transfèrement ou de mise en liberté. Art. D 449 du CPP.
- Ecarter les personnes détenues des activités physiques et sportives hors raison disciplinaire pour des raisons d'ordre et de sécurité Art. D459-3 du CPP.

Article 6 :

que délégation permanente est donnée à

- Monsieur PELIGRI Jérôme, 1er SVT
- Monsieur KARPENKO Olivier, 1er SVT
- Madame DALLEAU Florence, 1ère SVTE
- Monsieur PIERRE Denis, 1er SVT,
- Monsieur MENNEVREZ Michel, 1er SVT,
- Monsieur TAKI Hassan, 1er SVT,
- Monsieur PERNOT Christophe, 1er SVT, faisant fonction
- Madame FOURNIER Carine, 1ère SVTE,
- Madame JACQUIN LAMBOLEZ Anne-Lise, 1 ère SVTE
- Monsieur PIRRODI Laurent, 1er SVT,
- Monsieur LEFEVRE Thierry, 1er SVT
- Monsieur JARRELOT Matthieu, 1er SVT
- Madame FRANCOMME Nadine, 1ère SVTE
- Monsieur GRADEL Jean Philippe, 1er SVT,
- Monsieur DELWICHE Gérald, 1er SVT faisant fonction
- Monsieur MERLIER Frédéric, 1er SVT faisant fonction
- Monsieur VANTIEGHEM Yohann, 1er SVT faisant fonction

aux fins de

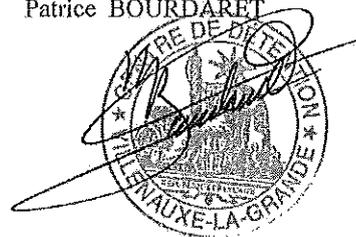
- Décider de l'affectation des personnes détenues en cellule – Art R57-6-24 du CPP
- Déclasser les personnes détenues pour des motifs autres que disciplinaires (mise en œuvre d'une procédure contradictoire préalable) Art 432-4 du CPP.
- S'assurer de la stricte application des consignes données au personnel de surveillance pour le contrôle des personnes détenues placées à l'extérieur. Art D-131 du CPP

- Placer à titre préventif des personnes détenues en cellule disciplinaire ou en cellule individuelle de confinement si les faits constituent une faute disciplinaire du premier ou du deuxième degré et si la mesure est l'unique moyen de mettre fin à la faute ou de préserver l'ordre de l'établissement Art. R57-7-18 du CPP.
- Lorsque la faute reprochée à la personne détenue a été commise au cours ou à l'occasion de l'emploi qu'elle occupe, pouvoir, à titre préventif et sans attendre la réunion de la commission de discipline, décider de suspendre l'exercice de l'activité professionnelle de la personne détenue jusqu'à comparution devant la commission de discipline, si cette mesure est l'unique moyen de mettre fin à la faute, de faire cesser le trouble occasionné au bon déroulement des activités du travail ou d'assurer la sécurité des personnes ou de l'établissement Art. R57-7-22 du CPP.
- D'accorder des audiences à toute personne détenue qui présente des requêtes ou plaintes si elle invoque des motifs suffisants Art. D259 du CPP.
- Retirer, pour des motifs de sécurité, des objets et vêtements habituellement laissés en leur possession ainsi que des médicaments, matériels et appareils médicaux..
- Procéder à la visite des détenus arrivants Art. D285 du CPP.
- Contrôler les cantines et les limiter en cas d'abus Art. D343 du CPP.
- Affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l' UCSA sur proposition du médecin responsable de l'US Art. D370 du CPP.
- Décider les mesures de fouilles des personnes détenues conformément à l'article 57 de la Loi Pénitentiaire.
- Décider pour les personnes condamnées d'autoriser, de refuser, de suspendre ou de retirer l'accès au téléphone Art. R57-8-22 du CPP.
- Autoriser les personnes détenues à participer à des activités collectives ou à des jeux excluant toute idée de gain. Art. D447 du CPP.
- Autoriser la destination à donner aux aménagements de cellule en cas de changement de cellule, de transfèrement ou de mise en liberté. Art. D 449 du CPP.
- Autoriser la destination à donner aux aménagements de cellule en cas de changement de cellule, de transfèrement ou de mise en liberté. Art. D 449 du CPP.
- Décider de l'utilisation des moyens de contraintes
- Décider de la mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant au centre de détention.
- Mettre en œuvre, en qualité de chef d'escorte, les mesures de fouille des personnes détenues, intégrales ou par palpation, à l'occasion de leur extraction ou de leur transfèrement. (La nature des fouilles et la fréquence sont décidées en vu de la personnalité des personnes détenues intéressées et des circonstances dans lesquelles se déroule l'extraction ou le transfèrement). Article R-57-7-79 du CPP.

Villenaux la Grande, le 05 décembre 2016

Le Directeur

Patrice BOURDARET





Bureau de la Gestion
des Moyens

Arrêté n° BGM2016343-0001

Arrêté organisant la suppléance
des fonctions préfectorales
le mardi 13 décembre 2016

LE PREFET
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 45 ;

VU le décret du 31 décembre 2013 nommant M. Mathieu DUHAMEL, secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

VU le décret du 12 novembre 2014 nommant Mme Isabelle DILHAC, préfète de l'Aube ;

VU le décret du 14 décembre 2015 nommant madame Catherine LAM TAN HING-LABUSSIÈRE, sous-préfète de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine ;

Considérant que Mme Isabelle DILHAC, préfète de l'Aube sera absente du département le mardi 13 décembre 2016 ;

Considérant que M. Mathieu DUHAMEL, secrétaire général de la préfecture de l'Aube sera absent du département le mardi 13 décembre 2016 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Catherine LAM TAN HING-LABUSSIÈRE, sous-préfète de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine, est chargée d'assurer la suppléance des fonctions préfectorales le mardi 13 décembre 2016.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube et la sous-préfète de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

TROYES, le - 8 DEC. 2016

La Préfète,

Isabelle DILHAC



PRÉFET DE L'AUBE

PRÉFECTURE

ARRÊTÉ n° DCDL-BCLI- 2016 343 - 0001

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
ET DU DÉVELOPPEMENT LOCAL

Bureau des collectivités locales
et de l'intercommunalité

**Arrêté modificatif portant sur la fusion-
extension de la communauté
d'agglomération du Grand Troyes aux
communautés de communes : Bouilly
Mogne Aumont, Seine Barse, Seine Melda
Coteaux et aux communes de Bucey-en-
Othe, Estissac, Fontvannes, Messon,
Prugny et Vauchassis.**

**LA PRÉFÈTE DE L'AUBE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5210-1-1;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment les articles 33 et 35 ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale de l'Aube arrêté par la préfète le 23 mars 2016 et en particulier ses orientations concernant la fusion d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, notamment la fusion-extension de la communauté d'agglomération du Grand Troyes aux communautés de communes Bouilly Mogne Aumont, Seine Barse, Seine Melda Coteaux et aux communes de Bucey-en-Othe, Estissac, Fontvannes, Messon, Prugny et Vauchassis ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DCDL-BCLI-336-0003 du 1er décembre 2016 portant fusion-extension de la communauté d'agglomération du Grand Troyes aux communautés de communes : Bouilly Mogne Aumont, Seine Barse, Seine Melda Coteaux et aux communes de Bucey-en-Othe, Estissac, Fontvannes, Messon, Prugny et Vauchassis ;

Considérant que l'extension du périmètre, concomitante à la fusion de la communauté d'agglomération du Grand Troyes, de la communauté de communes Bouilly Mogne Aumont, de la communauté de communes Seine Barse et de la communauté de communes Seine Melda Coteaux, fixé par l'article 1 de l'arrêté susvisé, doit être étendu à la commune de Bucey-en-Othe ;

Considérant que le présent arrêté de fusion-extension emporte retrait de la commune de Bucey-en-Othe de la communauté de communes des Portes du Pays d'Othe ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1er de l'arrêté préfectoral n°DCDL-BCLI-336-0003 du 1er décembre 2016 est complété comme suit :

"Est prononcée, à compter du 1er janvier 2017, la fusion des établissements publics de coopération intercommunale suivants :

- la communauté d'agglomération du Grand Troyes
- la communauté de communes Bouilly Mogne Aumont
- la communauté de communes Seine Barse
- la communauté de communes Seine Melda Coteaux

et l'extension concomitante du périmètre ainsi obtenu aux communes de Bucey-en-Othe, Estissac, Fontvannes, Messon, Prugny et Vauchassis, actuellement membres de la communauté de communes des Portes du Pays d'Othe."

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°DCDL-BCLI-336-0003 du 1er décembre 2016 est complété comme suit :

"Le présent arrêté de fusion-extension emporte retrait des communes de Bucey-en-Othe, Estissac, Fontvannes, Messon, Prugny et Vauchassis de la communauté de communes des Portes du Pays d'Othe."

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux présidents de la communauté d'agglomération du Grand Troyes, aux présidents des communautés de communes Bouilly Mogne Aumont, Seine Barse, Seine Melda Coteaux et aux maires concernés.

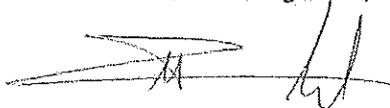
A titre d'information, une copie sera adressée à la directrice départementale des finances publiques, au directeur départemental des territoires et pour notification au receveur communautaire.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Par ailleurs, cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube.

Fait à Troyes, le 08 DEC. 2016

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,



Mathieu DUHAMEL



PREFET DE L'AUBE

PREFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITES
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

ARRETE n° DCDL-BCLI n° 2016343-0002

Bureau des collectivités locales
et de l'intercommunalité

**Arrêté portant dissolution du syndicat
intercommunal à vocation unique de la région
de Mussy-sur-Seine**

**LA PRÉFÈTE DE L'AUBE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-61, L.5212-1 à L.5212-34 et L.5211-26 II ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment le I de l'article 40 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCDL-BCLI201683-0001 du 23 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale de l'Aube ;

VU l'arrêté préfectoral n° 68-6170 du 31 octobre 1968 portant création du syndicat à vocation multiple de la région de Mussy-sur-Seine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 71-1550 du 4 mars 1971 portant modifications statutaires dudit syndicat ;

VU l'arrêté préfectoral n° 71-3568 du 11 juin 1971 portant rattachement de la commune de Poliset au syndicat à vocation multiple de la région de Mussy-sur-Seine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 71-6352 du 23 novembre 1971 portant modifications statutaires dudit syndicat ;

VU l'arrêté préfectoral n° 72-1971 du 19 avril 1972 portant rattachement de la commune de Buxeuil au syndicat à vocation multiple de la région de Mussy-sur-Seine ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 91-694 A du 19 mars 1991, n° 93-3713 A du 15 novembre 1993, n° 96-975 A du 28 mars 1996, n° 96-1581 A du 15 mai 1996, n° 97-3148 A du 4 septembre 1997, n° 97-3354 A du 22 septembre 1997, n° 03-1296 A du 16 avril 2003 et n° 09-3959 du 30 décembre 2009 portant modifications statutaires dudit syndicat ;

VU l'arrêté préfectoral n° 11-1031 du 18 avril 2011 portant retrait de compétences et transformant ledit syndicat en "syndicat intercommunal à vocation unique de la région de Mussy-sur-Seine ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCDL-BCLI 2016336-0001 du 1er décembre 2016 prononçant la fusion en un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre des communautés de communes de l'Arce et de l'Ource, du Barséquanais et de la région des Riceys, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU le courrier du 29 avril 2016 notifiant l'intention de Madame la préfète de dissoudre ledit syndicat, à compter du 31 décembre 2016, et invitant les conseils municipaux à délibérer sur ce projet de dissolution ;

Considérant que les conditions de majorité requises par le quatrième alinéa du I de l'article 40 de la loi NOTRe précitée sont réunies ;

Considérant que le SIVU de la région de Mussy-sur-Seine exerce la seule compétence "accueil des gens du voyage" et que le périmètre du syndicat est inclus en totalité dans celui de la "communauté de communes du Barséquanais en Champagne" issue de la fusion citée précédemment ;

Considérant que l'article 64 de la loi du 7 août 2015 intègre au sein du bloc des compétences obligatoires des communautés de communes, à compter du 1er janvier 2017, la compétence "aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage" (4° du I de l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales), permettant à la communauté de communes du Barséquanais en Champagne d'exercer la compétence détenue par ledit syndicat ;

Considérant qu'aucun personnel n'est employé par le syndicat, conformément aux informations produites par le centre de gestion de l'Aube ;

Sur proposition du secrétaire général,

ARRETE

Article 1er : Le syndicat intercommunal à vocation unique de la région de Mussy-sur-Seine est dissous, à compter du 31 décembre 2016.

Article 2 : L'ensemble des biens immobiliers et mobiliers, droits, obligations et contrats en cours détenus par le syndicat est transféré à la communauté de communes du Barséquanais en Champagne.

Article 3 : Il n'y a pas de personnel à transférer.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au président du syndicat intercommunal à vocation unique de la région de Mussy-sur-Seine et aux maires concernés.

A titre d'information, une copie sera adressée à la directrice départementale des finances publiques, au directeur départemental des territoires et pour notification au receveur syndical.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Par ailleurs, cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube.

Fait à Troyes, le 8 décembre 2016
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,

signé : Mathieu DUHAMEL



PREFET DE L'AUBE

PREFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITES
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

ARRETE n° DCDL-BCLI n° 2016343-0003

Bureau des collectivités locales
et de l'intercommunalité

**Arrêté portant dissolution du syndicat
d'aménagement du Parc Sud**

**LA PRÉFÈTE DE L'AUBE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-61, L.5212-1 à L.5212-34 et L.5211-26 II ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment le I de l'article 40 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCDL-BCLI201683-0001 du 23 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale de l'Aube ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 92-196 A du 28 janvier 1992 et n° 92-468 A du 12 février 1992 portant respectivement création du syndicat d'aménagement du Parc Sud et désignation de son receveur comptable ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 03-1491 A du 7 mai 2003 et n° 08-2741 du 14 août 2008 portant modifications statutaires dudit syndicat et transfert de son siège social ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCDL-BCLI 2016336-0003 du 1er décembre 2016 modifié prononçant la fusion-extension en un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de la communauté d'agglomération du Grand Troyes aux communautés de communes de Bouilly-Mogne-Aumont, Seine-Barse, Seine-Melda-Côteaux et aux communes de Bucey-en-Othe, Estissac, Fontvannes, Messon, Prugny et Vauchassis, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU le courrier du 29 avril 2016 notifiant l'intention de Madame la préfète de dissoudre ledit syndicat, à compter du 31 décembre 2016, et invitant les conseils municipaux à délibérer sur ce projet de dissolution ;

Considérant que les conditions de majorité requises par le quatrième alinéa du I de l'article 40 de la loi NOTRe précitée n'ont pas été réunies ;

Considérant l'avis favorable du 7 octobre 2016 des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale au projet de dissolution du syndicat d'aménagement du Parc Sud, figurant au schéma départemental de coopération intercommunale ;

Considérant que le syndicat d'aménagement du Parc Sud exerce des compétences relevant du bloc de compétence obligatoire "développement économique" de la "communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole" issue de la fusion-extension citée précédemment et que son périmètre est inclus en totalité dans celui de la communauté d'agglomération ;

Considérant que la loi du 7 août 2015 précitée renforce, à compter du 1er janvier 2017, la compétence en matière de développement économique des communautés d'agglomération (1° du I de l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales), exercée de plein droit au lieu et place des communes membres ;

Considérant qu'aucun personnel n'est employé par le syndicat, conformément aux informations produites par le centre de gestion de l'Aube ;

Sur proposition du secrétaire général,

ARRETE

Article 1er : Le syndicat d'aménagement du Parc Sud est dissous, à compter du 31 décembre 2016.

Article 2 : L'ensemble des biens immobiliers et mobiliers, droit obligations et contrats en cours détenus par le syndicat est transféré à la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole.

Article 3 : Il n'y a pas de personnel à transférer.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au président du syndicat d'aménagement du Parc Sud et aux maires concernés.

A titre d'information, une copie sera adressée à la directrice départementale des finances publiques, au directeur départemental des territoires et pour notification au receveur syndical.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Par ailleurs, cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube.

Fait à Troyes, le 8 décembre 2016

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,

signé : Mathieu DUHAMEL



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUBE

PRÉFECTURE

ARRÊTÉ n° DCDL-BCLI-2016343-0006

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
ET DU DÉVELOPPEMENT LOCAL

Bureau des collectivités locales
et de l'intercommunalité

Arrêté portant fusion des communautés
de communes de Plancy-l'Abbaye et Seine
Fontaine Beauregard

LA PRÉFÈTE DE L'AUBE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5210-1-1;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment les articles 33 et 35 ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale de l'Aube arrêté par la préfète le 23 mars 2016 et en particulier ses orientations concernant la fusion d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, notamment les communautés de communes de Plancy-l'Abbaye et Seine Fontaine Beauregard ;

Vu l'arrêté préfectoral n°93-4289 A du 24 décembre 1993 portant création de la communauté de communes de Plancy-l'Abbaye ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°97-3796 A du 22 octobre 1997, n°98-3101 A du 14 août 1998, n°99-4879 A du 29 décembre 1999, n°04-2918 du 13 juillet 2004, n°05-4661 du 22 novembre 2005 modifiant les statuts de la communauté de communes de Plancy-l'Abbaye ;

Vu l'arrêté préfectoral n°10-3909 du 15 décembre 2010 portant transformation du syndicat intercommunal à vocation multiple de la région de Saint-Mesmin en communauté de communes Seine Fontaine Beauregard ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012331-0002 du 26 novembre 2012 portant rattachement des communes de Chapelle-Vallon, Châtres, Droupt-Sainte-Marie, Etreilles-sur-Aube, Les Grandes-Chapelles, Longueville-sur-Aube, Méry-sur-Seine, Mesgrigny, Premierfait et Saint-Oulph à la communauté de communes Seine Fontaine Beauregard ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012332-0007 du 27 novembre 2012 portant rattachement des communes de Boulages et Viâpres-le-Petit à la communauté de communes de Plancy-l'Abbaye ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCDL-BCLI-2015337-0002 du 3 décembre 2015 modifiant les statuts de la communauté de communes de Plancy-l'Abbaye ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCDL-BCLI 201622-0001 du 22 janvier 2016 modifiant les statuts de la communauté de communes Seine Fontaine Beauregard ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DCDL-BCLI-2016103-0001 du 12 avril 2016 relatif au projet de périmètre portant sur la fusion des communautés de communes de Plancy-l'Abbaye et Seine Fontaine Beauregard ;

Considérant que, par délibérations respectives des 19 mai et 1er juin 2016, les conseils communautaires des communautés de communes de Plancy-l'Abbaye et Seine Fontaine Beauregard ont émis un avis favorable à la fusion des communautés de communes précitées ;

Considérant que les communes suivantes, membres de chacune des communautés de communes de Plancy-l'Abbaye et Seine Fontaine Beauregard, ont émis un avis favorable à la fusion des communautés de communes de Plancy-l'Abbaye et Seine Fontaine Beauregard ;

- Champfleury le 2 mai 2016
- Charny-le-Bachot le 24 juin 2016
- Châtres le 16 juin 2016
- Chauchigny le 2 mai 2016
- Droupt-Sainte-Marie le 2 juin 2016
- Étreilles-sur-Aube le 2 juin 2016
- Les Grandes-Chapelles le 2 juin 2016
- Méry-sur-Seine le 21 mai 2016
- Mesgrigny le 19 mai 2016
- Plancy-l'Abbaye le 20 avril 2016
- Rilly-Sainte-Syre le 28 avril 2016
- Savières le 24 mai 2016
- Vallant-Saint-Georges le 26 mai 2016
- Viâpres-le-Petit le 27 mai 2016

Considérant que les communes de Bessy, Boulages, Longueville-sur-Aube, Rhèges et Salon, membres de chacune des communautés de communes de Plancy-l'Abbaye et Seine Fontaine Beauregard ont émis un avis défavorable à la fusion des communautés de communes de Plancy-l'Abbaye et Seine Fontaine Beauregard ;

- Bessy le 30 mai 2016
- Boulages le 3 mai 2016
- Longueville-sur-Aube le 17 juin 2016
- Rhèges le 23 juin 2016
- Salon le 23 juin 2016

Considérant que les communes de Chapelle-Vallon, Droupt-Saint-Basle, Fontaine-les-Grès, Premierfait, Saint-Mesmin et Saint-Oulph, membres de chacune des communautés de communes de Plancy-l'Abbaye et Seine Fontaine Beauregard, n'ont pas délibéré sur le projet de fusion dans les délais impartis et que par conséquent, leur avis est réputé favorable ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée citées à l'article 35-III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République sont remplies ;

Considérant que, par délibérations respectives des 15 septembre et 11 octobre 2016, les conseils communautaires des communautés de communes de Seine Fontaine Beauregard et de Plancy-l'Abbaye se sont prononcés de manière concordante sur la dénomination du futur établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre mais pas sur le choix du siège social ;

Considérant que, par délibération du 5 septembre 2016, le conseil communautaire de la communauté de communes Seine Fontaine Beauregard et que, par courrier du 23 novembre 2016, la présidente de ladite communauté de communes, ont choisi de fixer le siège à l'adresse suivante : 1 rue du Stade - 10280 Saint-Mesmin ;

Considérant que, par délibération du 11 octobre 2016, le conseil communautaire de la communauté de communes de Plancy-l'Abbaye et que, par courrier du 21 novembre 2016, le président de ladite communauté de communes, souhaitent fixer le siège social à Méry-sur-Seine ;

Considérant que le siège social actuel de la communauté de communes Seine Fontaine Beauregard, situé au 1 rue du Stade à Saint-Mesmin dispose des locaux adaptés à recevoir le personnel administratif ainsi que l'organe délibérant de la communauté de communes fusionnée, contrairement à la commune de Méry-sur-Seine ;

Considérant que les locaux situés à Saint-Mesmin seront transférés de droit à la nouvelle communauté de communes fusionnée à compter du 1er janvier 2017 et que, par conséquent, ces derniers deviendront la propriété de la nouvelle communauté de communes ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est prononcée la création d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, résultant de la fusion des communautés de communes de Plancy-l'Abbaye et Seine Fontaine Beauregard, à compter du 1er janvier 2017.

A compter de cette même date, les communautés de communes de Plancy-l'Abbaye et Seine Fontaine Beauregard sont dissoutes.

Article 2 : La nouvelle communauté de communes, issue de la fusion des deux communautés de communes susmentionnées, constitue une nouvelle personne morale de droit public et prend la dénomination suivante : communauté de communes Seine et Aube.

A compter du 1er janvier 2017, elle se compose des communes suivantes :

Bessy	Bouloges	Champfleury
Chapelle-Vallon	Charny-le-Bachot	Châtres
Chauchigny	Droupt-Saint-Basle	Droupt-Sainte-Marie
Étrelles-sur-Aube	Fontaine-les-Grès	Les Grandes-Chapelles
Longueville-sur-Aube	Méry-sur-Seine	Mesgrigny
Plancy-l'Abbaye	Prémierfait	Rhèges
Rilly-Sainte-Syre	Saint-Mesmin	Saint-Oulph
Salon	Savières	Vallant-Saint-Georges
Viâpres-le-Petit		

Article 3 : La communauté de communes Seine et Aube établit son siège social à l'adresse suivante : 1 rue du Stade - 10280 Saint-Mesmin.

Article 4 : La communauté de communes Seine et Aube est instituée pour une durée illimitée.

Article 5 : Les fonctions de comptable assignataire de la communauté de communes Seine et Aube sont exercées par le trésorier de Méry-sur-Seine.

Article 6 : Dans l'attente de l'adoption des statuts de la communauté de communes Seine et Aube et en application des dispositions de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 précitée et du III de l'article L.5211-41-3 du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes Seine et Aube issue de la fusion exerce, en lieu et place des communes membres, les compétences dont la liste est annexée au présent arrêté (annexe 1), dans les conditions suivantes :

Les compétences obligatoires : la nouvelle communauté de communes exerce, au 1er janvier 2017, celles inscrites à l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales. (voir annexe 2)

L'exercice par la communauté de communes Seine et Aube des compétences mises en oeuvre jusqu'au 31 décembre 2016 par les communautés de communes de Plancy-l'Abbaye et Seine Fontaine Beauregard, telles qu'elles figurent à l'annexe 1, n'est autorisé que si ces compétences entrent dans le champ de celles listées à l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales.

Les compétences optionnelles : le conseil communautaire de la communauté de communes Seine et Aube peut décider de les restituer aux communes, dans un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Les compétences facultatives : le conseil communautaire de la communauté de communes Seine et Aube peut décider de les restituer aux communes, en intégralité ou partiellement, dans un délai de deux ans à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Jusqu'à cette décision, ou au plus tard, jusqu'à l'expiration des délais précités, la communauté de communes Seine et Aube exerce, dans les anciens périmètres correspondant à chacune des deux communautés de communes ayant fusionné, les compétences transférées à titre optionnel ou facultatif par les communes à chacune de ces communautés de communes.

A défaut de restitution, ou au plus tard au terme des délais précités, la nouvelle communauté de communes exerce ces compétences sur l'ensemble de son périmètre.

Pour l'exercice des compétences de la communauté de communes Seine et Aube qui sont subordonnées à la reconnaissance d'un intérêt communautaire, cet intérêt est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur du présent arrêté. A défaut, la communauté de communes Seine et Aube exerce l'intégralité de la compétence.

Article 7 : L'ensemble des biens, droits et obligations des communautés de communes fusionnées est transféré de droit à la communauté de communes Seine et Aube à compter du 1er janvier 2017.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par la communauté de communes Seine et Aube. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communautés de communes de Plancy-l'Abbaye et Seine Fontaine Beauregard n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

La fusion d'établissements publics de coopération intercommunale est effectuée à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraire.

Article 8 : L'ensemble des personnels des communautés de communes de Plancy-l'Abbaye et Seine Fontaine Beauregard est réputé relever, à compter du 1er janvier 2017, de la communauté de communes Seine et Aube, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Article 9 : L'intégralité de l'actif et du passif des communautés de communes de Plancy-l'Abbaye et Seine Fontaine Beauregard est attribuée à la communauté de communes Seine et Aube, à compter du 1er janvier 2017.

Article 10 : Les résultats de fonctionnement et d'investissement des communautés de communes de Plancy-l'Abbaye et Seine Fontaine Beauregard sont repris par la communauté de communes Seine et Aube. Ces résultats sont constatés, pour chacun des organismes fusionnés au 1er janvier 2017, conformément au tableau de consolidation des comptes établis par le comptable public.

Article 11 : La communauté de communes Seine et Aube dispose des budgets annexes suivants :

- Service Public d'Assainissement Non-Collectif (SPANC)

Article 12 : Conformément au principe de représentation-substitution fixé par l'article L.5214-21 du code général des collectivités territoriales, la présente fusion entraîne, à compter du 1er janvier 2017 :

la représentation-substitution de la communauté de communes Seine et Aube aux communautés de communes de Plancy-l'Abbaye et Seine Fontaine Beauregard au sein du syndicat départemental d'élimination des déchets de l'Aube.

Article 13 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube, la sous-préfète de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine, les présidents des communautés de communes de Plancy-l'Abbaye et Seine Fontaine Beauregard, les présidents des syndicats impactés par la fusion, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée aux maires des communes concernées.

A titre d'information, une copie sera adressée à la directrice départementale des finances publiques, au directeur départemental des territoires et pour notification au receveur communautaire.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Par ailleurs, cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube.

Fait à Troyes, le 08 DEC. 2010



Isabelle DILHAC

ANNEXE 1 Ensemble des compétences exercées par les anciennes communautés de communes

Compétences	de la CC Seine Fontaine Beauregard	de la CC de Plancy-l'Abbaye
<p>1° AMENAGEMENT DE L'ESPACE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Révision et suivi de la Charte de Pays du Nogentais et de la Seine Champenoise - Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire : <p>Les ZAC d'intérêt communautaire sont les ZAC à créer d'une superficie supérieure à 2 hectares.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur 	<p>1° AMENAGEMENT DE L'ESPACE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Étude et révision du schéma de cohérence territoriale (SCOT). • Elaboration, révision et suivi d'une charte de développement intercommunale permettant de réaliser un diagnostic du territoire et proposant des orientations de développement • Révision et suivi de la charte du Pays de Seine en Plaine Champenoise 	<p>2° ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE dans les conditions prévues à l'article L.5214-16</p> <p>Création, extension, aménagement, gestion et entretien des zones d'activités industrielles, commerciales, artisanales, tertiaires qui sont d'intérêt communautaire : Les zones d'activités économique, industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale d'intérêt communautaire sont toutes les zones à créer.</p> <p>Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté :</p> <p>Sont reconnus d'intérêt communautaire les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Construction et gestion d'équipements à vocation économique. • Création et gestion d'infrastructures favorisant l'implantation d'entreprises et l'emploi sur le territoire de la communauté, • Accueil et assistance des entreprises et porteurs de projets, • Développement de nouvelles énergies : études de projets nouveaux.
<p>2° ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE dans les conditions prévues à l'article L.5214-16</p> <p>Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités économique, commerciale, tertiaire et artisanale d'intérêt communautaire</p> <p>Les zones d'activités d'intérêt communautaire sont les zones d'activités à créer d'une superficie supérieure à 2 hectares.</p> <p>Constitution et gestion de réserves foncières nécessaires aux aménagements d'intérêt communautaire</p> <p>Création et gestion de réserves foncières situées sur le territoire communautaire permettant la création de nouvelles zones d'activité reconnues d'intérêt communautaire.</p>	<p>1° AMENAGEMENT DE L'ESPACE :</p> <p>Les ZAC d'intérêt communautaire sont les ZAC à créer d'une superficie supérieure à 2 hectares.</p> <p>Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur</p>	<p>2° ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE dans les conditions prévues à l'article L.5214-16</p> <p>Création, extension, aménagement, gestion et entretien des zones d'activités industrielles, commerciales, artisanales, tertiaires qui sont d'intérêt communautaire : Les zones d'activités économique, industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale d'intérêt communautaire sont toutes les zones à créer.</p> <p>Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté :</p> <p>Sont reconnus d'intérêt communautaire les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Construction et gestion d'équipements à vocation économique. • Création et gestion d'infrastructures favorisant l'implantation d'entreprises et l'emploi sur le territoire de la communauté, • Accueil et assistance des entreprises et porteurs de projets, • Développement de nouvelles énergies : études de projets nouveaux.
<p>OBLIGATOIRES</p>		

Compétences	de la CC Seine Fontaine Beauregard	de la CC de Plancy-l'Abbaye
OBLIGATOIRES	<p>3° CREATION, ACCUEIL, MAINTIEN, EXTENSION OU PROMOTION D'ACTIONS, D'EQUIPEMENTS ET D'ACTIVITES TOURISTIQUES D'INTERET COMMUNAUTAIRE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les chemins et sentiers de randonnées d'intérêt communautaire seront situés sur le territoire des communes membres et complémentaires au maillage des circuits de petites et grandes randonnées de Seine Fontaine Beauregard - Mise en place et entretien d'une signalétique des équipements touristiques communaux - Création et gestion d'un office du tourisme 	<p>3° CREATION, ACCUEIL, MAINTIEN, EXTENSION OU PROMOTION D'ACTIONS, D'EQUIPEMENTS ET D'ACTIVITES TOURISTIQUES D'INTERET COMMUNAUTAIRE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les chemins et sentiers de randonnées d'intérêt communautaire. • Mise en place et entretien d'une signalétique des équipements touristiques communaux.
OPTIONNELLES	<p>PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT LE CAS ECHEANT DANS LE CADRE DE SCHEMAS DEPARTEMENTAUX ET DE SOUTIEN AUX ACTIONS DE MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE</p> <p>Déchets ménagers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Collecte, valorisation et élimination des déchets ménagers et déchets assimilés - Création et gestion de centres d'apports volontaires des déchets <p>CONTRACTUALISATION OU ACCOMPAGNEMENT DE PROCEDURES D'AMENAGEMENT VISANT L'AMELIORATION DE L'HABITAT PAR LA RENOVATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER</p>	<p>PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT, LE CAS ECHEANT DANS LE CADRE DE SCHEMAS DEPARTEMENTAUX ET SOUTIEN AUX ACTIONS DE MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Collecte, élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés. • Réalisation d'études et de travaux de démolition.

Compétences	<p>de la CC Seine Fontaine Beauregard</p> <p>CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE</p> <p>Création et gestion de voiries publiques situées à l'intérieur des zones d'activités reconnues d'intérêt communautaire</p>	<p>de la CC de Plancy-l'Abbaye</p> <p>POLITIQUE DU LOGEMENT SOCIAL ET DU CADRE DE VIE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE</p> <p><u>Logement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre, suivi et révision du Programme Local d'Habitat (PLH) - Contractualisation ou accompagnement de procédures d'aménagement visant l'amélioration de l'habitat par la rénovation du patrimoine immobilier. <p><u>Cadre de vie :</u></p> <p>Sont reconnus d'intérêt communautaire les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Menus travaux d'entretien des monuments et bâtiments publics communaux non productifs de loyers ; - Propreté et embellissement des voies en agglomération et de leurs côtés ; - Tonte des terrains de football, entretien paysager des abords des trous d'eau et de tout autre espace sportif ou de loisirs ouvert au public.
OPTIONNELLES	<p>TOUT OU PARTIE DE L'ASSAINISSEMENT</p> <p>Assainissement non collectif :</p> <p>Contrôle des installations d'assainissement non collectif</p>	<p>CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS ET D'ÉQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PRÉÉLÉMENTAIRE ET ÉLÉMENTAIRE.</p> <p><u>Équipements sportifs :</u></p> <p>Sont reconnus d'intérêt communautaire les actions suivantes : Régénération des vestiaires du stade Casumaro.</p>

Compétences	<p data-bbox="199 1021 236 1659">de la CC Seine Fontaine Beaugard</p> <p data-bbox="244 1021 384 1659">ACTIONS DE DEVELOPPEMENT DES LOISIRS ET DE SOUTIEN A DES ACTIVITES ASSOCIATIVES CULTURELLES, SPORTIVES, SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE</p> <p data-bbox="411 1021 611 1659">Soutien matériel, humain et/ou financier à des associations culturelles, sportives, sociales et environnementales dont le siège social est situé sur une commune membre de la communauté de communes et dont les manifestations auront une portée à l'échelle du territoire.</p>	<p data-bbox="199 347 236 1021">de la CC de Plancy-l'Abbaye</p> <p data-bbox="244 347 611 1021">Soutien, participation à des actions associatives ayant un rayonnement sur le périmètre de la communauté de communes.</p>
FACULTATIVES		

ANNEXE 2

Les compétences obligatoires (article L.5214-16 du cgct)

- 1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;
Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- 2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ;
Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- 3° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- 4° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.



LE PREFET DE L'AUBE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
ET DU DÉVELOPPEMENT LOCAL
Bureau de la coordination interministérielle

ARRETE n° DCDL-BCI-2016343-0007
autorisant l'accès aux propriétés publiques et privées dans le département de l'Aube
travaux de l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN)

La Préfète de l'Aube
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du mérite

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code pénal, notamment les articles L. 322-1, 323-3 et L. 433-11 ;

Vu le code forestier, notamment les articles L151.1 à L151-3 et R 151-1 ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée, sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu la loi n° 374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères, modifiée et validée par la loi n° 57-391 du 28 mars 1957 ;

Vu le décret n° 65-201 du 12 mars 1965 modifiant l'article 7 de la loi du 29 décembre 1892 ;

Vu le décret n° 2011-1371 du 27 octobre 2011 relatif à l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) ;

Vu l'arrêté du 19 octobre 2016 relatif aux missions de l'Institut national de l'information géographique et forestière en matière d'information forestière, notamment les articles 2 et 3 ;

Vu la lettre en date du 10 novembre 2016, reçue en préfecture le 18 novembre 2016 par laquelle le Directeur général de l'Institut national de l'information géographique et forestière sollicite l'autorisation de pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées sur les communes du département de l'Aube dans le cadre de la réalisation des travaux nécessaires à l'implantation et à l'entretien des réseaux géodésiques et de nivellement, à la constitution et la mise à jour des bases de données géographiques, à la révision des fonds cartographiques et à l'inventaire forestier national sur le territoire des communes du département de l'Aube ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

ARRETE

Article 1 : sont autorisés à circuler librement sur le territoire de l'ensemble des communes du département et à pénétrer dans les propriétés publiques ou privées, closes ou non closes, à l'exception des locaux d'habitation :

- les agents de l'Institut national de l'information géographique et forestière chargés des opérations de géodésie, de nivellement, de gravimétrie, de stéréopréparation, de levée ou de révision des cartes et de l'installation de repères et bornes, et de l'inventaire forestier national,
- les géomètres privés opérant pour le compte de l'Institut national de l'information géographique et forestière et le personnel qui les aide dans ces travaux.

Concernant les opérations de l'inventaire forestier national, les agents pourront pratiquer au besoin dans les parcelles boisées, les haies, les alignements, les terres plantées d'arbres épars ou à l'état de landes ou de broussailles, des coulées pour effectuer des visées ou chaînages de distances, planter des piquets, effectuer des mensurations ou des sondages à la tarière sur les arbres, apposer des marques de repère sur les arbres ou les objets fixes du voisinage.

Article 2 : l'introduction des agents et personnes mentionnés à l'article 1 ne pourra avoir lieu qu'après accomplissement des formalités prescrites par la loi du 29 septembre 1892 modifiée, dont les principales dispositions sont reproduites en annexe au présent arrêté. Les personnels en cause seront munis d'une copie du présent arrêté qu'ils seront tenus de présenter à toute réquisition.

Article 3 : les maires des communes concernées sont invités à prêter au besoin leur concours et l'appui de leur autorité aux personnels désignés à l'article ci-dessus.

Ils prendront les dispositions nécessaires pour que les personnels susmentionnés chargés des travaux puissent, sans perte de temps, accéder aux documents cadastraux et les consulter.

Les brigades de gendarmerie chargées de la surveillance des points géodésiques dans les communes de leur circonscription, par circulaire n° 07303 DN/Gend. T du ministre de la défense nationale en date du 22 février 1956, sont également invitées à prêter leur concours aux agents de l'Institut national de l'information géographique et forestière en tant que de besoin.

Article 4 : conformément aux dispositions de la loi du 6 juillet 1943 susvisée, l'implantation à titre permanent de certains signaux, bornes et repères sur une propriété publique ou privée, ainsi que la désignation d'un édifice en tant que point géodésique permanent feront l'objet d'une décision du directeur général de l'Institut national de l'Information géographique et forestière notifiée au propriétaire concerné et instituant une servitude de droit public dans les conditions définies par les articles 3 à 5 de ladite loi.

Article 5 : en vertu de l'article 6 de la loi du 6 juillet 1943 susvisée, la destruction, la détérioration ou le déplacement des signaux, bornes et repères donne lieu à l'application des dispositions de l'article 322-2 du code pénal (articles 322-1 et 322-3 dans la codification en vigueur) et au paiement des dommages et intérêts éventuellement dus à l'Institut national de l'information géographique et forestière.

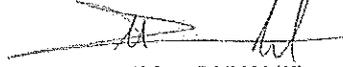
Chargés d'assurer la surveillance des bornes, piquets, repères, signaux et points géodésiques, les gendarmes de la circonscription intéressée dresseront procès-verbal des infractions constatées et les maires des communes concernées signaleront immédiatement les détériorations à l'Institut national de l'information géographique et forestière - Service géodésie nivellement - 73 avenue de Paris - 94165 SAINT-MANDE CEDEX ou à l'adresse : sgn@ign.fr

Article 6 : la présente autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 7 : le secrétaire général de la préfecture de l'Aube, la sous-préfète de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine, le sous-préfet de l'arrondissement de Bar-sur-Aube, les maires des communes du département de l'Aube, le Directeur général de l'Institut national de l'information géographique et forestière, et le Colonel commandant le Groupement de gendarmerie de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait à Troyes, le 08 DEC. 2016
La Préfète,
Pour la préfète, et par délégation,
Le secrétaire général,


Mathieu DUHAMEL

**RAPPEL DES TEXTES RELATIFS A L'EXECUTION DES TRAVAUX GEODESIQUES DE
L'INSTITUT NATIONAL DE L'INFORMATION GEOGRAPHIQUE ET FORESTIERE
ET A LA CONSERVATION DES SIGNAUX, BORNES ET REPERES**

Loi n° 374 du 6 juillet 1943
modifiée et validée par la loi n° 57-391 du 28 mars 1957

Article premier - Nul ne peut s'opposer à l'exécution, sur son terrain, des travaux de triangulation, d'arpentage ou de nivellement entrepris pour le compte de l'Etat, des départements ou des communes, ni à l'installation de bornes, repères et balises, ou à l'établissement d'infrastructures et de signaux élevés sous réserve de l'application des dispositions du premier paragraphe de l'article 1^{er} de la loi du 29 décembre 1892 et du paiement ultérieur d'une indemnité pour dommages, s'il y a lieu.

Article 2 - Tout dommage causé aux propriétés, champs et récoltes par les travaux désignés à l'article précédent est réglé, à défaut d'accord amiable entre l'intéressé et l'administration, par le tribunal administratif dans les formes indiquées par la loi du 22 juillet 1889.

Article 3 - Lorsque l'administration entend donner un caractère permanent à certains des signaux, bornes et repères implantés au cours des travaux visés à l'article 1^{er}, elle notifie sa décision aux propriétaires intéressés. A partir de cette notification, la servitude de droit public qui résulte de la présence des signaux, bornes et repères ne peut prendre fin qu'en vertu d'une décision de l'administration.

La constitution de cette servitude peut donner lieu, indépendamment de la réparation des dommages causés par les travaux visés à l'article 1^{er}, au versement d'une indemnité en capital.

Article 4 - Les ouvrages auxquels l'administration entend donner un caractère permanent et qui comportent une emprise qui dépasse un mètre carré ne peuvent être maintenus sur les propriétés bâties ainsi que dans les cours et jardins y attenants qu'en vertu d'un accord avec le propriétaire.

Dans les autres immeubles, le propriétaire peut requérir de l'administration l'acquisition de la propriété du terrain soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation.

Dans ce cas l'utilité publique est déclarée par un arrêté du secrétaire d'Etat intéressé, à condition, toutefois, que la surface expropriée n'excède pas cent mètres carrés.

Article 5 - Lorsque l'administration décide qu'un édifice ou qu'une partie d'un édifice tels qu'un clocher, une tour, une cheminée, constituera un point de triangulation permanent, elle le notifie au propriétaire ou à la personne ayant la charge de l'édifice, lesquels ne peuvent en modifier l'état qu'après en avoir averti l'administration un mois à l'avance par lettre recommandée, sous peine de sanctions prévues à l'article 6. Cette disposition s'applique également aux repères qui auraient été scellés dans les murs des propriétés bâties.

Toutefois, en cas de péril imminent, les modifications peuvent être effectuées aussitôt après l'envoi de l'avertissement.

Article 6 - La destruction, la détérioration ou le déplacement des signaux, bornes et repères donne lieu à l'application des dispositions de l'article 322-2 du Code pénal.

En outre, les dommages-intérêts pouvant être dus éventuellement à l'Etat et aux collectivités prévues à l'article 1^{er} de la présente loi pourront atteindre le montant des dépenses nécessitées par la reconstitution des éléments de signalisation y compris celles afférentes aux opérations de géodésie, d'arpentage ou de nivellement qu'entraîne cette reconstitution.

Les agents des services publics intéressés dûment assermentés ainsi que les officiers de police judiciaire et les gendarmes sont chargés de rechercher les délits prévus au présent article ; ils dresseront procès-verbaux des infractions constatées.

Article 7 - Les maires assurent, dans la limite de leur commune, la surveillance des éléments de signalisation : bornes, repères, signaux et points de triangulation dont la liste et les emplacements leur ont été notifiés par les administrations intéressées.

♦ ♦ ♦ ♦ ♦

Code pénal

Article 322-1
La destruction, la dégradation ou la détérioration d'un bien appartenant à autrui est punie de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende, sauf s'il n'en est résulté qu'un dommage léger.

Article 322-3 -L'infraction définie au 1^{er} alinéa de l'article 322-1 est punie de 5 ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende... :

...8° Lorsque le bien détruit, dégradé ou détérioré est destiné à l'utilité ou à la décoration publique et appartient à une personne publique ou chargée d'une mission de service public.

♦ ♦ ♦ ♦ ♦

**Loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par
L'exécution de travaux publics**

Article 1^{er} (§ 1^{er}) : Les agents de l'administration ou les personnes auxquelles elle délègue ses droits ne peuvent pénétrer dans les propriétés privées pour y exécuter les opérations nécessaires à l'étude des projets de travaux publics, civils et militaires, exécutés pour le compte de l'Etat, des départements et des communes qu'en vertu d'un arrêté préfectoral indiquant les communes sur le territoire desquelles les études doivent être faites. L'arrêté est affiché à la mairie des communes au moins 10 jours avant, et doit être représenté à toute réquisition.

Code pénal Article 433-11

Le fait de s'opposer, par voies de fait ou violences, à l'exécution de travaux publics ou d'utilité publique est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.



PREFET DE L'AUBE

PREFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITES
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

ARRETE n° DCDL-BCLI - 2016 347 - 0001

Bureau des collectivités locales et de l'intercommunalité

**Communauté de communes des portes du Pays
d'Othe**

Modifications statutaires

LA PREFETE DE L'AUBE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 à L.5211-62 et L.5214-1 à L.5214-29 et l'article L.5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°02-3443 A du 9 septembre 2002 instituant le périmètre de la communauté de communes des portes du Pays d'Othe ;

Vu l'arrêté préfectoral n°02-4851 A du 18 décembre 2002 portant création de la communauté de communes des portes du Pays d'Othe ;

Vu l'arrêté préfectoral n°04-4651 du 19 novembre 2004 portant définition de l'intérêt communautaire ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°06-4420 du 20 octobre 2006, n°08-3689 du 6 novembre 2008 et n°DCDL-BCLI-2015245-0003 du 2 septembre 2015 portant modifications statutaires de ladite communauté de communes ;

Considérant la délibération du conseil communautaire du 12 octobre 2016 proposant l'ajout de la compétence intitulée « GEMAPI » ;

Considérant les délibérations favorables des conseils municipaux des communes de Bercenay-en-Othe, Bucey-en-Othe, Chenegy, Estissac, Fontvannes, Messon, Neuville-sur-Vanne Prugny et Vauchassis;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée visées à l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales sont remplies ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la Préfecture de l'Aube,

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 2 des statuts annexés à l'arrêté préfectoral n°DCDL-BCLI-2015245-0003 du 2 septembre 2015 est complété comme suit :

Compétences optionnelles :

2.6 – GEMAPI

Article 2 : Les statuts modifiés de la communauté de communes des portes du Pays d'Othe sont annexés au présent arrêté.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux maires concernés et à la présidente de la communauté de communes des portes du Pays d'Othe.

À titre d'information, une copie sera adressée à Madame la directrice départementale des finances publiques de l'Aube, à Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Aube et pour notification au receveur communautaire.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Par ailleurs, cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube.

Troyes, le 12 décembre 2016

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,

signé : Mathieu DUHAMEL

STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DU PAYS D'OTHE

Article 1^{er} : Constitution

En application des dispositions du code général des collectivités territoriales, il est créé une communauté de communes entre les communes suivantes : Bercenay-en-Othe, Bucey-en-othé, Chenegy, Estissac, Fontvannes, Messon, Neuville-sur-Vanne, Prugny et Vauchassis.

Elle prend le nom de « **communauté de communes des portes du Pays d'Othe** »

Article 2 : Objet

La communauté de communes a pour objet la définition et la mise en œuvre de toute procédure ou action concourant au développement du secteur d'Estissac composé de 9 communes.

Seront donc reconnus d'intérêt communautaire toutes les actions, opérations, zones et équipements dont l'intérêt n'est pas détachable du développement, de l'aménagement ou de la politique de cohésion sociale de l'ensemble de la communauté des Portes du Pays d'Othe, même s'ils sont localisés sur le territoire d'une seule commune.

Elle exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences suivantes :

Compétences obligatoires

2.1 Aménagement de l'espace communautaire

-Élaboration, animation et mise en œuvre de la charte du pays d'Othe,

-Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire :

Les ZAC d'intérêt communautaire sont les zones à créer d'une superficie supérieure à 1 hectare et sises à Estissac et Messon.

-Constitution et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire :

Création et gestion de réserves foncières situées sur le territoire de la communauté de communes permettant la création de nouveaux équipements reconnus d'intérêt communautaire.

2.2 Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté

-Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités économiques, tertiaires et artisanale d'intérêt communautaire :

- Les zones d'activités d'intérêt communautaire sont les zones à créer d'une superficie supérieure à 1 hectare et sises à Estissac et Messon.

-Création, aménagement, entretien et gestion de bâtiments relais d'intérêt communautaire

- Les bâtiments relais d'intérêt communautaire sont :

Les bâtiments existants précédemment mis en place par le SIARPO et implantés sur les communes d'Estissac et Neuville sur Vanne.

Des bâtiments futurs qui seront construits obligatoirement sur une zone d'intérêt communautaire.

-Création, accueil, maintien, extension ou promotion d'actions, d'équipements et d'activités touristiques d'intérêt communautaire :

- Les chemins et sentiers de randonnées d'intérêt communautaire seront situés sur le territoire des communes membres et complémentaires au maillage des circuits de petites et grandes randonnées du Pays d'Othe.
- Les équipements touristiques d'intérêt communautaire sont les points d'accueil touristiques, les abris de randonnées ainsi que la signalétique s'y rapportant.

Compétences optionnelles

2.3 Protection et mise en valeur de l'environnement

-Collecte, valorisation et élimination des déchets des ménages et déchets assimilés dont la création et la gestion de centres d'apports volontaires des déchets.

2.4 Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs, de loisirs et périscolaires d'intérêt communautaire

-Équipements sportifs d'intérêt communautaire

Construction, entretien et gestion d'un nouveau COSEC.

-École de musique :

Création et gestion d'une école de musique intercommunale.

2.5 Action sociale d'intérêt communautaire

-Construction, entretien et gestion de structures d'accueil pour personnes dépendantes et personnes âgées d'intérêt communautaire :

- Est reconnue d'intérêt communautaire l'entretien et la gestion de la Maison d'Accueil pour Personnes Agées (MARPA) implantée à Estissac.

-Création et gestion d'un Réseau d'Assistantes Maternelles.

-Maison médicale

2.6 GEMAPI

Compétences supplémentaires

2.6 Bâtiments publics

-Gestion et entretien des bâtiments à vocation de logements de la gendarmerie d'Estissac.

2.7 Actions de développement des loisirs et de soutien à des activités associatives culturelles, sportives, sociales et environnementales d'intérêt communautaire

Soutien matériel, humain et/ou financier à des associations culturelles, sportives, sociales et environnementales dont le siège social est situé sur une commune membre de la communauté de communes et dont les manifestations auront une portée à l'échelle du territoire.

Compétences facultatives

-Prestation de services et maîtrise d'ouvrage déléguée :

- prestations de services de travaux et de services pour le compte de communes membres ou extérieures au périmètre de la communauté de communes ou d'établissement publics de coopération intercommunale notamment dans le cadre de la collecte et du traitement des ordures ménagères ou recyclables ;
- la communauté de communes pourra, à la demande des communes membres, assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée de travaux propres à ces communes. Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage fixera les conditions techniques ou financières de cette prestation.

Article 3 : Siège

Le siège de la communauté est fixé à Estissac.

Article 4 : Composition du conseil et répartition des délégués

La communauté de communes est administrée par un organe délibérant, dénommé « conseil de communauté » composé de délégués des communes membres, selon la répartition suivante visée dans la délibération du 25 juin 2013 conformément à la loi n°2012-1561 du 2012 :

- 1 conseiller communautaire titulaire et 1 conseiller communautaire suppléant pour les communes de -300h
- 2 conseillers communautaires titulaires pour les communes de 301 à 550h
- 3 conseillers communautaires titulaires pour les communes de 551 à 750h
- 4 conseillers communautaires titulaires pour les communes de 751 à 1000h
- 5 conseillers communautaires titulaires pour les communes de 1001 à 1250h
- 6 conseillers communautaires titulaires pour les communes de 1251 à 1550h
- 7 conseillers communautaires titulaires pour les communes de 1551 à 1750h
- 8 conseillers communautaires titulaires pour les communes de plus de 1751h

Article 5 : Fonctionnement du conseil

Les conditions de validité des délibérations du conseil de communauté et le cas échéant, de celles du bureau procédant par délégation du conseil, les dispositions relatives aux convocations, à l'ordre et à la tenue des séances sont celles que le code général des collectivités territoriales fixe pour les conseils municipaux.

Les lois et règlements relatifs au contrôle administratif et financier des communes sont également applicables à la communauté de communes.

Le conseil se réunit, au moins une fois par trimestre, au siège de la communauté ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres.

Les règles relatives à l'élection et à la durée du mandat du président et des membres du bureau sont celles que le code général des collectivités territoriales fixe pour le maire et les adjoints.

Article 6 : Composition du bureau

Le bureau est composé du président, de quatre vice-présidents et de quatre membres.

Article 7 : Recettes

Les recettes de la communauté comprennent :

- les ressources fiscales suivantes :

-de droit, le produit des 4 taxes, dans les conditions fixées par l'article 1609 quinquies CI du code général des impôts ;

-la taxe ou la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, dans les conditions fixées par les articles 1609 quinquies CI et nonies D du code général des impôts et L2224-13 du code général des collectivités territoriales ;

- le revenu des biens meubles ou immeubles,
- les sommes reçues des administrations publiques, associations, particuliers, en échange d'un service rendu,
- les subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, des collectivités régionales, départementales et des communes ainsi que toute aide publique,
- le produit des dons et legs,
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- le produit des emprunts.

Article 8 : Dépenses

Les dépenses de la communauté comprennent :

- les dépenses de tous les services qui lui sont confiés, au titre des compétences de droit, optionnelles ou supplémentaires,
- les dépenses relatives aux services propres à la communauté.

Article 9 : Modifications relatives aux compétences

Les communes membres peuvent à tout moment transférer en tout ou partie certaines de leurs compétences ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté et des conseils municipaux, à la majorité qualifiée requise pour la création de la communauté.

Article 10 : Admission de nouvelles communes

Le périmètre de la communauté peut être étendu par arrêté du représentant de l'Etat, par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté et des conseils municipaux, à la majorité qualifiée requise pour la création de la communauté :

- soit à la demande des conseils municipaux des communes nouvelles, l'accord du conseil de communauté étant nécessaire,
- soit sur l'initiative de l'organe délibérant de la communauté, l'accord du ou des conseils municipaux concernés étant nécessaire,
- soit sur l'initiative du représentant de l'Etat, l'accord du conseil de communauté et du ou des conseils municipaux concernés étant nécessaire.

Article 11 : Retrait de communes membres

Une commune peut se retirer de la communauté avec le consentement de l'organe délibérant de celle-ci. Ce retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement.

Article 12 : Modifications relatives à l'organisation

Les modifications statutaires, autres que la modification des compétences, que l'admission ou le retrait d'une commune et que celles relatives à la répartition des sièges ou à la dissolution de la communauté, sont décidées par l'organe délibérant de la communauté, à la majorité simple.

Article 13 : Adhésion de la communauté à un syndicat mixte

L'adhésion de la communauté à un syndicat mixte est décidée par le conseil de communauté statuant à la majorité simple.

Le retrait de la communauté s'effectue dans les mêmes conditions.

Article 14 : Durée de la communauté

La communauté est formée pour une durée illimitée.

Vu pour être annexé à mon arrêté n° DCCL-BCLI - 3470001 du 12 décembre 2016

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,

signé : Mathieu DUHAMEL



PREFET DE L'AUBE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Arrêté n° BERTI 216 344-002

BUREAU DES ELECTIONS, DE LA REGLEMENTATION
ET DES TITRES D'IDENTITE

du 09 DEC. 2016

relatif à l'habilitation dans le domaine funéraire
de la SARL ALIZES FUNERAIRE à TROYES

LA PREFETE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T), notamment ses articles L.2223-19 à L.2223-46, R.2213-2 à R.2213-57, et R.2223-1 à D.2223-121,

Vu la demande d'habilitation déposée le 7 décembre 2016 par le représentant légal de la SARL ALIZES FUNERAIRE, M. Éric GALLERY, ayant son siège social 37-39, route d'Auxerre à SAINT-ANDRE-LES-VERGERS pour l'établissement situé 2, rue de Verdun à TROYES,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aube,

ARRETE

ARTICLE 1 – L'établissement de la SARL ALIZES FUNERAIRE situé 2 rue de Verdun à Troyes ayant son siège social 37-39 route d'Auxerre à Saint-André-Les-Vergers, gérée par Monsieur Éric GALLERY, est habilité à gérer et utiliser une chambre funéraire.

ARTICLE 2 - La présente habilitation est valable 6 ans à compter du présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le numéro d'habilitation dans le domaine funéraire attribué à l'entreprise est 16.10.160.

ARTICLE 4 - L'entreprise devra obligatoirement faire mention dans sa publicité et ses imprimés du numéro de son habilitation préfectorale, de sa forme juridique et le cas échéant de son capital (article L.2223-32 du C.G.C.T).

ARTICLE 5 - L'entreprise sera tenue de déclarer à la préfecture (bureau des élections, de la réglementation et des titres d'identité), dans un délai de deux mois, tout changement pouvant intervenir dans l'exercice des activités citées à l'article 1er du présent arrêté ou dans la composition de son personnel.

A cet effet, elle devra justifier, à chaque recrutement, de la capacité professionnelle du personnel nouvellement embauché (article R.2223-63 du C.G.C.T).

Toute correspondance doit être adressée à Madame la Préfète de l'Aube
CS 20372 – 10025 TROYES CEDEX – TELEPHONE 03 25 42 35 00 – TELECOPIEUR 03 25 73 77 26 – prefecture@aube.gouv.fr

ARTICLE 6 - Conformément à l'article R.2223-88 du C.G.C.T, lorsque le corps d'un défunt sera admis dans la chambre funéraire, sans l'intervention de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles (sur réquisition, sur demande du directeur d'un établissement de santé...), la SARL ALIZES FUNERAIRE située 37-39 route d'Auxerre à Saint-André-Les-Vergers, ne pourra accepter une commande de prestations obsèques, qu'à la seule condition que cette personne ait signé un document attestant qu'elle a pris connaissance, au préalable, de la liste officielle des opérateurs habilités dans le domaine funéraire.

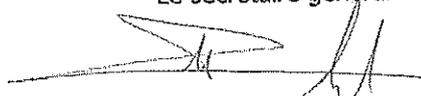
ARTICLE 7 - La présente habilitation pourra être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée pour les motifs suivants (article L.2223-25 du C.G.C.T) :

- non respect des dispositions du C.G.C.T auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées ;
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles l'habilitation a été délivrée ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

La décision de suspension ou de retrait pourra être prise pour une seule activité (article R.2223-64 du C.G.C.T).

ARTICLE 8 – Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube, le maire de Troyes et le directeur départemental de la sécurité publique de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée, à titre de notification, à Monsieur Éric GALLERY.

La préfète,
Pour la préfète, et par délégation,
Le secrétaire général



Mathieu DUHAMEL



PREFET DE L'AUBE

ARRETE N°SPNGT 2016-330-0001

Accordant la médaille d'honneur du Travail

A l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2017

La Préfète l'Aube
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

Vu le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

A l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2017

Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRETE

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- Monsieur **AIGLE Régis**
Coordinateur maintenance, BONDUELLE Traiteur International SAS, SAINT-BENOIST-SUR-VANNE.
demeurant à VULAINES
- Madame **ALBISSON Marie-Hélène**
Directrice de halte garderie, DIRECTION REGIONALE IGESA, ARCUEIL.
demeurant à CHARMONT-SOUS-BARBUISE
- Monsieur **ANCELIN Hervé**
Opérateur OQ2, AGC IVB, MERY-SUR-SEINE.
demeurant à SAINTE-SAVINE
- Madame **ANJOUT Frédérique**
Gestionnaire de moyens internes, EDF CNPE NOGENT SUR SEINE, NOGENT SUR SEINE.
demeurant à BESSY

- **Monsieur ASTIER Cyril**
Responsable de site, TOTAL RAFFINAGE FRANCE, MORMANT.
demeurant à SAINT-AUBIN
- **Madame BARA Christel**
Agent de fabrication, BBGR, PROVINS.
demeurant à CERCY
- **Madame BARBIERE Marie-Josée**
Ouvrière spécialisée, A.P.T.H E.A, NOGENT SUR SEINE.
demeurant à PLANCY-L'ABBAYE
- **Madame BATAILLE-DREY Laurence**
Comptable fournisseur, EIFFAGE Route, TROYES.
demeurant à TROYES
- **Monsieur BEAUJOIN Dominique**
Chef de silo, SOUFFLET AGRICULTURE, NOGENT SUR SEINE.
demeurant à DIENVILLE
- **Madame BELGRAND Marie-Christine**
Technicien administratif, BREVIANDES ACCUEIL SOCIAL LA ROSERAIE,
BREVIANDES.
demeurant à VERRIERES
- **Madame BENOIT Evelyne**
Assistante services généraux, ETS J. SOUFFLETS, NOGENT-SUR-SEINE.
demeurant à LE MERIOT
- **Madame BIERRE Sandrine**
Vendeuse, DECATHLON, LAVAU.
demeurant à LAUBRESSEL
- **Madame BIGARD Anne-Sophie**
Comptable, Salaisons LA CHAMPENOISE, JULLY-SUR-SARCE.
demeurant à CORMOST
- **Monsieur BILLET Valérie**
Psychologue, POLE EMPLOI CHAMPAGNE-ARDENNE, REIMS.
demeurant à LES BORDES-AUMONT
- **Madame BILLIG Sandrine**
Contrôleur de gestion, MOUVEX, AUXERRE.
demeurant à MACHY
- **Monsieur BLONDEL Jean-Roch**
Opérateur d'entretien, SOUFFLET AGRICULTURE, NOGENT SUR SEINE.
demeurant à NOGENT-SUR-SEINE
- **Madame BODAS Valérie**
Vendeuse, ADIDAS France, LANDERSHEIM.
demeurant à BUCHERES
- **Madame BOGGIO Françoise**
Responsable magasin, MB DISTRIBUTION, SAVIGNY-SUR-ORGE.
demeurant à SAVIERES

- **Monsieur BOITHIER Francis**
Agent technique, SOGEA EST BTP, PONT-A-MOUSSON.
demeurant à BERTIGNOLLES
- **Madame BONNEAU Valérie**
Ouvrière, DUC, CHAILLEY.
demeurant à VILLEMAUR-SUR-VANNE
- **Monsieur BORG Grégory**
Mécanicien, CHAUMONT POIDS LOURDS, CHAUMONT.
demeurant à MARIGNY-LE-CHATEL
- **Monsieur BOUCHERON Jérôme**
Directeur de magasin, ADIDAS France, LANDERSHEIM.
demeurant à SAINT-LEGER-PRES-TROYES
- **Monsieur BOUGHABA Brahim**
Ingénieur d'Affaires, PETITJEAN AL-BABTAIN France SAS, SAINT-ANDRE-LES-
VERGERS.
demeurant à SAINTE-SAVINE
- **Monsieur BOUILLARD Pascal**
Formateur, AFPA, PONT-SAINTE-MARIE.
demeurant à TROYES
- **Monsieur BOUTIER Eric**
Electricien, ALSTOM POWER SERVICE, LA COURNEUVE.
demeurant à ROMILLY-SUR-SEINE
- **Monsieur BOUVIER Edouard**
Conseiller de l'emploi, Pôle Emploi Alsace Champagne-Ardenne Lorraine, REIMS.
demeurant à MARIGNY-LE-CHATEL
- **Madame BRIYS Chantal**
Assistante de gestion, ASSOCIATION DEPARTEMENTAL Les PEP 10, TROYES.
demeurant à MUSSY-SUR-SEINE
- **Monsieur BROCHETON Pascal**
Conducteur d'engin, ROUSSEY S.A.S., PONT-SUR-SEINE.
demeurant à DIENVILLE
- **Madame BROUILLET Dominique**
Educateur spécialisé, ASSOCIATION DE PARENTS D'ENFANTS INADAPTES, TROYES.
demeurant à MARAYE-EN-OTHE
- **Madame BUMANN Christine**
Opérateur de production, CEMOI CONFISEUR, TROYES.
demeurant à JEUGNY
- **Madame CARBILLET Manuela**
Assistante de direction, TRICOTAGE DES VOSGES, ROMILLY-SUR-SEINE.
demeurant à CRANCEY
- **Monsieur CHAUMARD Cédric**
Coordinateur de production, LISI AEROSPACE, BAR-SUR-AUBE.
demeurant à VAUCHONVILLIERS

- **Madame CHUCHLA Sylvie**
Médecin du Travail, GISMA, TROYES.
demeurant à CHAUCHIGNY
- **Monsieur CLAVIER Eric**
Electricien, SPIE EST, ILLKIRCH.
demeurant à FONTAINE-LES-GRES
- **Monsieur CLOCHARD BOSSUET Gildas**
Directeur de portefeuille contrat, VEOLIA EAU COMPAGNIE GENERALE DES BAUX,
METZ.
demeurant à TROYES
- **Madame COLOMBET Isabelle**
Aide-soignante, BREVIANDES ACCUEIL SOCIAL LA ROSERAIE, BREVIANDES.
demeurant à TROYES
- **Madame COSTEL Marylise**
Ouvrière spécialisée, A.P.T.H E.A, NOGENT SUR SEINE.
demeurant à NOGENT-SUR-SEINE
- **Monsieur COUVREUX Bruno**
Polisseur, Société ISECO, SAINT-PHAL.
demeurant à CRESANTIGNES
- **Monsieur CROISON Christophe**
Responsable supply chain, DISLAUB, BUCHERES.
demeurant à JEUGNY
- **Madame CROPAT Muriel**
Lingère, A.P.E.I LES PARPAILLOLS, BREVIANDES.
demeurant à BOUILLY
- **Monsieur CUNEAZ Laurent**
Responsable de projets, ARIES Packaging, ROSIERES-PRES-TROYES.
demeurant à ROSIERES-PRES-TROYES
- **Madame DA SILVA CRUZ Ana-Cristina**
Aide-soignante, BREVIANDES ACCUEIL SOCIAL LA ROSERAIE, BREVIANDES.
demeurant à TROYES
- **Madame DECHAUX Sandra**
Directrice d'unité commerciale, Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne Ardenne, METZ.
demeurant à SAINT-ANDRE-LES-VERGERS
- **Monsieur DEGREIGE Benoit**
Formateur, BTP CFA Aube, PONT-SAINT-MARIE.
demeurant à MESNIL VALLON
- **Monsieur DELEAU Jérôme**
Gestionnaire, GIE AG2R REUNICA, PARIS.
demeurant à MESNIL-SAINT-LOUP
- **Madame DELOOZ Véronique**
Ouvrière, DUC, CHAILLEY.
demeurant à THUISY

- Madame **DENEUFCHATEL Sylvie**
Auxiliaire de Vie Social, ASSOCIATION ADMR, NOGENT-SUR-SEINE.
demeurant à NOGENT-SUR-SEINE
- Madame **DENIS Isabelle**
Secrétaire, APAVE PARISIENNE SAS, PARIS.
demeurant à MERGEY
- Monsieur **DE QUEIROS VAZ Carlos**
Chef d'équipe, SOGEA TPI, CHEVILLY-LARUE.
demeurant à PARS-LES-ROMILLY
- Monsieur **DESBORDES Olivier**
Conducteur de machine automatique, JOHNSON & JOHNSON, ISSY-LES-MOULINEAUX.
demeurant à VILLENAUXE-LA-GRANDE
- Monsieur **DESCHASEAUX Pierre**
Ouvrier qualifié échelon 2, OGF, PARIS.
demeurant à BAR-SUR-SEINE
- Monsieur **DESREUMAUX Thimotée**
Acheteur, PETITJEAN AL-BABTAIN France SAS, SAINT-ANDRE-LES-VERGERS.
demeurant à SAINTE-SAVINE
- Madame **DIXIMUS Fabienne**
Agent de fabrication, BBGR, SEZANNE.
demeurant à PLANCY-L'ABBAYE
- Monsieur **DOLIGNON Frédéric**
Agent professionnel, FLERTEX S.A.S, SAINT-FLORENTIN.
demeurant à ERVY-LE-CHATEL
- Madame **DUCA Viviane**
Conductrice de machine, BONDUELLE Traiteur International SAS, SAINT-BENOIST-SUR-
VANNE.
demeurant à MESSON
- Monsieur **DULOWSKI Stéphane**
Assistant administration générale, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES, TROYES.
demeurant à CHAPPES
- Madame **DUPUY Guénaëlle**
Chef d'équipe, LOGTEX, SAINT-CHAMOND.
demeurant à MESNIL-SAINT-PERE
- Madame **DURAND Christelle**
Comptable, ARIES Packaging, ROSIERES-PRES-TROYES.
demeurant à ASSENCIERES
- Madame **DURESNE Nicole**
Retraitée, S.A DEVANLAY, ROMILLY-SUR-SEINE.
demeurant à ROMILLY-SUR-SEINE
- Madame **DURIEUX Catherine**
Ouvrière, DUC, CHAILLEY.
demeurant à AVREUIL

- **Monsieur EL RHARBI Ali**
Conducteur Process, CEMOI CONFISEUR, TROYES.
demeurant à VERRIERES

- **Monsieur FENHA Jean-Pierre**
Technicien de maintenance, AGC IVB, MERY-SUR-SEINE.
demeurant à MESGRIGNY

- **Monsieur FLEURY Grégory**
Magasinier préparateur, ARIES Packaging, ROSIERES-PRES-TROYES.
demeurant à AIX-EN-OTHE

- **Madame FONTAINE Christelle**
Floor Manager, ADIDAS France, LANDERSHEIM.
demeurant à TROYES

- **Madame FORTIER-DURAND Isabelle**
Assistante commerciale, CPE ENERGIES, MAXEVILLE.
demeurant à BERCEY-EN-OTHE

- **Monsieur FRANCOIS Denis**
Préparateur fabrication, PETITJEAN AL-BABTAIN France SAS, SAINT-ANDRE-LES-
VERGERS.
demeurant à LAUBRESSEL

- **Madame GAGNAUX Anne**
Chargée affaires, BANQUE EUROPEENNE DU CREDIT MUTUEL, STRASBOURG.
demeurant à LES NOES-PRES-TROYES

- **Monsieur GALLEY Philippe**
Ingénieur soudage et études, PETITJEAN AL-BABTAIN France SAS, SAINT-ANDRE-LES-
VERGERS.
demeurant à SAINT-ANDRE-LES-VERGERS

- **Monsieur GALUSKA Emmanuel**
Démouleur finisseur, Société ALLIA, LA VILLENEUVE-AU-CHENE.
demeurant à TROYES

- **Monsieur GAULE Didier**
Technicien SAV, NEW BATH SAS, ROSIERES-PRES-TROYES.
demeurant à SAINTE-SAVINE

- **Madame GEBSKI Sylvie**
Educatrice spécialisée, ASSOCIATION DE PARENTS D'ENFANTS INADAPTES,
TROYES.
demeurant à SAINT-ANDRE-LES-VERGERS

- **Monsieur GEOFFROY Didier**
Professionnel de la fonction allocataire, POLE EMPLOI CHAMPAGNE-ARDENNE, REIMS.
demeurant à SAINT-PARRES-AUX-TERTRES

- **Madame GIMON Marie-Christine**
Aide Médico-psychologique, ASSOCIATION DE PARENTS D'ENFANTS INADAPTES,
TROYES.
demeurant à NEUVILLE-SUR-VANNE

- **Monsieur GODIER Etienne**
Technicien géomètre, FP GEOMETRE EXPERT, NOGENT-SUR-SEINE.
demeurant à NOGENT-SUR-SEINE

- **Madame GOSC Fabienne**
Agent services logistiques, BREVIANDES ACCUEIL SOCIAL LA ROSERAIE,
BREVIANDES.
demeurant à SAINT-GERMAIN

- **Monsieur GOVIN Jean-Paul**
Chargé de clientèle, Caisse Fédérale du Crédit Mutuel, DIJON.
demeurant à OSSEY-LES-TROIS-MAISONS

- **Monsieur GUERARD Cédric**
Monteur électricien réseau, EIFFAGE ENERGIE BOURGOGNE-CHAMPAGNE, LONGVIC.
demeurant à POUAN-LES-VALLEES

- **Monsieur GUERIN Thierry**
Opérateur silo, GROUPE SOUFFLET, NOGENT-SUR-SEINE.
demeurant à ALLIBAUDIERES

- **Monsieur GUILLOT Francis**
Ouvrier tri-expédition, DUC, CHAILLEY.
demeurant à RACINES

- **Monsieur GUILLOUX Michaël**
Modelleur, Société ALLIA, LA VILLENEUVE-AU-CHENE.
demeurant à VENDEUVRE-SUR-BARSE

- **Monsieur HANCKE Frédéric**
Auxiliaire socio-éducatif, BREVIANDES ACCUEIL SOCIAL LA ROSERAIE,
BREVIANDES.
demeurant à VANLAY

- **Monsieur HAVETTE Sébastien**
Gestionnaire de clientèle, Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne Ardenne, METZ.
demeurant à SAINT-POUANGE

- **Madame HERARD Béatrice**
Relais sécurité - Contrôleur qualité, NEW BATH SAS, ROSIERES-PRES-TROYES.
demeurant à LAINES-AUX-BOIS

- **Madame HERBLOT Coralie**
Employée magasin expédition, PETIT BATEAU, TROYES.
demeurant à TROYES

- **Madame HERMENT Sophie**
Employée administrative, BREVIANDES ACCUEIL SOCIAL LA ROSERAIE,
BREVIANDES.
demeurant à TROYES

- **Madame HERVAUD Muriel**
Employée administrative, ETS J. SOUFFLETS, NOGENT-SUR-SEINE.
demeurant à NOGENT-SUR-SEINE

- **Madame HUMBLOT Magali**
Adjointe responsable de magasin, TAPIS SAINT MACLOU SA, WATTRELOS.
demeurant à TROYES
- **Monsieur HUTPIN Adrien**
Enfouneur, Société ALLIA, LA VILLENEUVE-AU-CHENE.
demeurant à ECLANCE
- **Monsieur IGNOTI PARENTI Vincent**
Opérateur 2ème niveau, AGC IVB, MERY-SUR-SEINE.
demeurant à MERY-SUR-SEINE
- **Monsieur INACIO Pascal**
Monteur, Société ISECO, SAINT-PHAL.
demeurant à CHAOURCE
- **Madame JEANCENELLE Isabel**
Agent des services logistiques, BREVIANDES ACCUEIL SOCIAL LA ROSERAIE,
BREVIANDES,
demeurant à SAVIERES
- **Monsieur JEANNOT Olivier**
Technicien, ENGIE COFELY Agence Champagne-Ardenne, REIMS.
demeurant à TROYES
- **Monsieur JEANNOT Olivier**
Responsable d'équipe exploitation, ENGIE COFELY Agence Champagne-Ardenne, REIMS.
demeurant à TROYES
- **Monsieur JOBERT Régis**
Responsable act tissus/fournitures, CENTRALE D'ACHATS ZANNIER, TROYES.
demeurant à JEUGNY
- **Madame JOUGLAS Valérie**
OS équivalent AP21, A.P.T.H E.A, NOGENT SUR SEINE.
demeurant à SAINT-MARTIN-DE-BOSSENEY
- **Monsieur JUFFIN David**
Chef d'équipe, PETITJEAN AL-BABTAIN France SAS, SAINT-ANDRE-LES-VERGERS.
demeurant à SAINT-ANDRE-LES-VERGERS
- **Madame JUPILLE Virginie**
Assistante après vente, CHAUMONT POIDS LOURDS, CHAUMONT.
demeurant à CHAPELLE-VALLON
- **Madame KACAWAL Gisèle**
Multipostes Entrepôt, LOGTEX, SAINT-CHAMOND.
demeurant à CRENEY-PRES-TROYES
- **Monsieur LABILLE Jacky**
ouvrier abattoir, DUC, CHAILLEY.
demeurant à PALIS
- **Monsieur LASBENNES Bruno**
Responsable industrialisation, SAS R.PONS, FONTAINE.
demeurant à PROVERVILLE

- **Madame LAURENT Stéphanie**
Responsable commerciale, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à GERAUDOT
- **Madame LAVIGNE Séverine**
Responsable de magasin, MB DISTRIBUTION, SAVIGNY-SUR-ORGE.
demeurant à THENNELIERES
- **Monsieur LE Anh Tuan**
Conducteur machine, CEMOI CONFISEUR, TROYES.
demeurant à TROYES
- **Monsieur LECOMTE Bruno**
Formateur, BTP CFA Aube, PONT-SAINTE-MARIE.
demeurant à LA RIVIERE-DE-CORPS
- **Monsieur LEFEBVRE Loïc**
Responsable équipe logistique, CEMOI CONFISEUR, TROYES.
demeurant à SAINT-OULPH
- **Madame LEJEUNE Arlette**
Encadrant hautement qualifié allocataires, Pôle Emploi Alsace Champagne-Ardenne Lorraine,
REIMS.
demeurant à SAINT-PARRES-AUX-TERTRES
- **Madame LELARGE Sandrine**
Assistante commerciale, SOUFFLET AGRICULTURE, NOGENT SUR SEINE.
demeurant à NOGENT-SUR-SEINE
- **Monsieur LEMOINE Stéphane**
Chauffeur livreur, IMPRIMERIE PATON, SAINT-ANDRE-LES-VERGERS.
demeurant à SAINT-ANDRE-LES-VERGERS
- **Madame LE MORVAN Isabelle**
Préparatrice et distributrice de prospectus, MEDIAPOST, TROYES.
demeurant à BREVIANDES
- **Madame LENOIR Carole**
Conseillère en prestations familiales, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES, TROYES.
demeurant à SAINT-BENOIT-SUR-SEINE
- **Monsieur LEPOITTEVIN Franck**
Directeur des ventes, IMERYS TC, PARGNY-SUR-SAULX.
demeurant à SAINTE-SAVINE
- **Madame LERMITE Maryline**
Technicienne qualifiée de la fonction allocataire, POLE EMPLOI CHAMPAGNE-ARDENNE,
REIMS.
demeurant à CHAUDREY
- **Monsieur LLOPES Patrick**
Conducteur expérimenté, ATELIER BABOUOT S.A.S, ST THIBAUT DES VIGNES.
demeurant à ROMILLY-SUR-SEINE
- **Monsieur LORPHELIN François**
Technicien essai M.P outillage, SAVIPLAST, SAINTE-SAVINE.
demeurant à CHALETTE-SUR-VOIRE

- **Madame LUTHY Muriel**
Ouvrière, DUC, CHAILLEY.
demeurant à AUXON
- **Monsieur LY Olivier**
Agent de production, ANETT NEUF CHAMPAGNE, SAINTE-SAVINE.
demeurant à LA CHAPELLE-SAINT-LUC
- **Madame MANGIN Stéphanie**
Agent de fabrication, SAVIPLAST, SAINTE-SAVINE.
demeurant à SAINT-PARRES-AUX-TERTRES
- **Madame MANILEVE Brigitte**
Ouvrière des services logistiques, BREVIANDES ACCUEIL SOCIAL LA ROSERAIE,
BREVIANDES.
demeurant à CHERVEY
- **Monsieur MARTINS Lionel**
Conducteur de presse, SAVIPLAST, SAINTE-SAVINE.
demeurant à SAINT-ANDRE-LES-VERGERS
- **Monsieur MARTIN William**
Employé de banque, CIC EST, STRASBOURG.
demeurant à BARBEREY-SAINT-SULPICE
- **Monsieur MAUFFROY Jérôme**
Technicien essai M.P outillage, SAVIPLAST, SAINTE-SAVINE.
demeurant à MESNIL-SELLIERES
- **Monsieur MAURE Jean-Claude**
Agent de maîtrise, CONIMAST INTERNATIONAL, SAINT-FLORENTIN.
demeurant à SAINT-GERMAIN
- **Monsieur MAURY Eric**
Assembleur, Société ISECO, SAINT-PHAL.
demeurant à CHAPPES
- **Madame MELNIKOFF Catherine**
Aide-soignante, BREVIANDES ACCUEIL SOCIAL LA ROSERAIE, BREVIANDES.
demeurant à SAINTE-SAVINE
- **Madame MENUUEL Gaëlle**
Comptable, ROSIERES THERMOFORMAGE INDUSTRIES SAS, ROSIERES-PRES-
TROYES.
demeurant à SAINT-MARDS-EN-OTHE
- **Madame MICHAUT Evelyne**
Comptable, BREVIANDES ACCUEIL SOCIAL LA ROSERAIE, BREVIANDES.
demeurant à SAINT-JULIEN-LES-VILLAS
- **Monsieur MICHELIN Hervé**
Chauffeur livreur, CPE ENERGIES, MAXEVILLE.
demeurant à MONTIGNY-LES-MONTS

- Monsieur **MICHEL Stéphane**
Ingénieur expertises, ENGIE COFELY Agence Champagne-Ardenne, REIMS.
demeurant à ROSIERES-PRES-TROYES
- Madame **MIRKOVIC Valérie**
Agent services logistiques, BREVIANDES ACCUEIL SOCIAL LA ROSERAIE,
BREVIANDES.
demeurant à SAINTE-MAURE
- Monsieur **MISSONNIER Sébastien**
Opérateur préparation véhicule, GRAND GARAGE DE TROYES, LA CHAPELLE-SAINT-
LUC.
demeurant à DIERREY-SAINT-JULIEN
- Madame **MONCHAL Sandrine**
Employée de banque, CIC EST, STRASBOURG.
demeurant à BAR-SUR-AUBE
- Madame **MOTTE Céline**
Opératrice machine, PAKERS MUSSY, MUSSY-SUR-SEINE.
demeurant à PLAINES-SAINT-LANGE
- Monsieur **MOULE Christophe**
Métallier soudeur, CHAUMONT POIDS LOURDS, CHAUMONT.
demeurant à MESGRIGNY
- Madame **MOULIN Laurence**
Employée d'immeuble, Le syndicat des copropriétaires, TROYES.
demeurant à MERGEY
- Monsieur **NAVAS Philippe**
Gestionnaire clientèle, Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne Ardenne, METZ.
demeurant à TROYES
- Monsieur **NGUYEN Michel**
Conducteur machine, CEMOI CONFISEUR, TROYES.
demeurant à SAINT-ANDRE-LES-VERGERS
- Monsieur **OBERGFELL Philippe**
Tolier, Société ISECO, SAINT-PHAL.
demeurant à VIREY-SOUS-BAR
- Monsieur **OLLIVOT Alain**
Agent de fabrication film, PAKERS MUSSY, MUSSY-SUR-SEINE.
demeurant à VERPILLIERES-SUR-OURCE
- Madame **PARENT Christiane**
Employée d'ordonnancement, CENTRALE D'ACHATS ZANNIER, TROYES.
demeurant à CHAPELLE-VALLON
- Madame **PERNET Jocelyne**
Responsable logistique, BREVIANDES ACCUEIL SOCIAL LA ROSERAIE, BREVIANDES.
demeurant à SAINT-JULIEN-LES-VILLAS

- **Monsieur PERRIN Pascal**
Educateur technique spécialisé, ASSOCIATION DE PARENTS D'ENFANTS INADAPTES,
TROYES.
demeurant à TROYES
- **Madame PERRIN Stéphanie**
Vendeuse, MB DISTRIBUTION, SAVIGNY-SUR-ORGE.
demeurant à SAINT-GERMAIN
- **Madame PERTUISOT Marie-Laure**
Leader, VALEO VISION, SENS.
demeurant à NOGENT-SUR-SEINE
- **Madame PETITET Séverine**
Gestionnaire santé, MUTUELLE SANTE DES INDEPENDANTS, TROYES.
demeurant à POUGY
- **Madame PETIT Martine**
Employée administrative, APAVE PARISIENNE SAS, PARIS.
demeurant à VERRIERES
- **Madame PIUBELLO Marlène**
Directeur général, BREVIANDES ACCUEIL SOCIAL LA ROSERAIE, BREVIANDES.
demeurant à VERRIERES
- **Monsieur POTTELAINE Denis**
Réparateur, Société ALLIA, LA VILLENEUVE-AU-CHENE.
demeurant à TROYES
- **Madame POULET Séverine**
Secrétaire, GISMA, TROYES.
demeurant à MERGEY
- **Monsieur PREAUX Jean-Pierre**
VRP, YACCO SAS, RUEIL-MALMAISON.
demeurant à SAINTE-SAVINE
- **Madame PROSPER Edith**
Assistante ADV, DELSEY PARIS, ROISSY CHARLES DE GAULLE.
demeurant à SAINT-PHAL
- **Madame PROTAT Patricia**
Opérateur de production, CEMOI CONFISEUR, TROYES.
demeurant à PONT-SAINTE-MARIE
- **Madame RAMSAHAI-SAMLALL Véronique**
Agent de service hospitalier, RESIDENCE KORIAN JARDINS D'HUGO, LA RIVIERE-DE-
CORPS.
demeurant à SAINT-GERMAIN
- **Madame RENAULT Isabelle**
Aide soignante, BREVIANDES ACCUEIL SOCIAL LA ROSERAIE, BREVIANDES.
demeurant à VERRIERES
- **Monsieur RIFF Pascal**
Monteur chauffeur, SOGEFA S.A, ANGLURE.
demeurant à ETRELLES-SUR-AUBE

- **Madame RILLIOT Virginie**
Conseillère clientèle, COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE, PARIS.
demeurant à SAINT-PARRES-LES-VAUDES

- **Madame ROBAT Brigitte**
Opératrice conditionnement, AT FRANCE, TROYES.
demeurant à TROYES

- **Madame ROGE Brigitte**
Monitrice - Educatrice, ASSOCIATION DE PARENTS D'ENFANTS INADAPTES,
TROYES.
demeurant à SAINT-ANDRE-LES-VERGERS

- **Madame ROGER Nadia**
Usager en ESAT, A.P.T.H - ESAT, NOGENT SUR SEINE.
demeurant à NOGENT-SUR-SEINE

- **Monsieur ROUSSEAU Didier**
Magasinier, EMO S.A.S., TROYES.
demeurant à LES RICEYS

- **Monsieur ROUSSEY Maxime**
Chef mécanicien, PROFIL TP, SAINT-THIBAULT.
demeurant à LES BORDES-AUMONT

- **Madame ROUX Patricia**
Technicienne hautement qualifiée de la fonction allocataire, Pôle Emploi Alsace Champagne-
Ardenne Lorraine, REIMS.
demeurant à BARBUISE

- **Monsieur SERVAIS Ludovic**
Assistant coulage, Société ALLIA, LA VILLENEUVE-AU-CHENE.
demeurant à VENDEUVRE-SUR-BARSE

- **Monsieur SIMON Cyrille**
Usager en ESAT, A.P.T.H E.A, NOGENT SUR SEINE.
demeurant à TROYES

- **Monsieur SIMONOT Hervé**
Manutentionnaire, S.T.P.P, MARIGNY-LE-CHATEL.
demeurant à ROMILLY-SUR-SEINE

- **Monsieur SOBRIO Hervé**
Infirmier D.E, BREVIANDES ACCUEIL SOCIAL LA ROSERAIE, BREVIANDES.
demeurant à TROYES

- **Monsieur SOUVERAIN Samuel**
Technicien SAV, ARIES Packaging, ROSIERES-PRES-TROYES.
demeurant à PAYNS

- **Monsieur SPITZ Marcel**
Manutentionnaire porteur, MOULINS SOUFFLET, BRIENNE-LE-CHATEAU.
demeurant à BRIENNE-LA-VIEILLE

- **Madame STEPIEN Isabelle**
Secrétaire, CARRIERES SAINT CHRISTOPHE, SAINT-ANDRE-LES-VERGERS.
demeurant à AULNAY
- **Madame TABOURET Nathalie**
Télévendeuse, MOULINS SOUFFLET, NOGENT-SUR-SEINE.
demeurant à DIENVILLE
- **Madame TESTARD Sandrine**
Comptable fournisseur, EIFFAGE Route, TROYES.
demeurant à DOMMARTIN-LE-COQ
- **Monsieur TOMENOTTI Christian**
Responsable sécurité services généraux, ATOS INFOGERANCE, BEZONS.
demeurant à AVANT-LES-MARCILLY
- **Monsieur TOMTAS Pascal**
Chargé d'Affaires - Gestion Privée, Caisse d'Épargne de Lorraine Champagne Ardenne, METZ.
demeurant à ROSIERES-PRES-TROYES
- **Monsieur TOP Frédéric**
Directeur de filiale, AGC IVB, MERY-SUR-SEINE.
demeurant à ROSIERES-PRES-TROYES
- **Monsieur TOUSSAINT Christophe**
Conducteur très expérimenté, ATELIER BABOUOT S.A.S, ST THIBAULT DES VIGNES.
demeurant à ORIGNY-LE-SEC
- **Monsieur TRAMUT Floris**
Responsable SAV - Formation Zone Nord, IMERYS TC, PARGNY-SUR-SAULX.
demeurant à TROYES
- **Monsieur TURIN Yannick**
Encadrant hautement qualifié de la fonction allocataire, Pôle Emploi Alsace Champagne-
Ardenne Lorraine, REIMS.
demeurant à TROYES
- **Madame VALLI Nadine**
Agent de service, ASSOCIATION DE PARENTS D'ENFANTS INADAPTES, TROYES.
demeurant à AIX-EN-OTHE
- **Monsieur VERWEE Aurélien**
Conducteur offset, IMPRIMERIE PATON, SAINT-ANDRE-LES-VERGERS.
demeurant à LA RIVIERE-DE-CORPS
- **Madame VIOLETTE Myriam**
Agent des services logistiques, BREVIANDES ACCUBIL SOCIAL LA ROSERAIE,
BREVIANDES.
demeurant à SAINT-JULIEN-LES-VILLAS
- **Madame VOLPE Angéline**
Technicienne, CENTRALE D'ACHATS ZANNIER, TROYES.
demeurant à TROYES
- **Monsieur WATRE Guy**
Responsable ordonnancement, CENTRALE D'ACHATS ZANNIER, TROYES.
demeurant à SAINT-PHAL

- **Monsieur ZAWADSKI Gilles**
Chef de chantier, EUROVIA CHAMPAGNE-ARDENNE, REIMS.
demeurant à SAINT-LEGER-SOUS-BRIENNE

Article 2 : La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :

- **Madame ALBERT Evelyne**
Assistante commerciale, ARIES Packaging, ROSIERES-PRES-TROYES.
demeurant à LES NOES-PRES-TROYES
- **Monsieur ALLOT Dominique**
Technicien SAV, GRAVOTECH MARKETING SAS, LA CHAPELLE SAINT-LUC.
demeurant à LONGSOLS
- **Monsieur ALVAREZ José**
ouvrier parachèvement, LISI AEROSPACE, BAR-SUR-AUBE.
demeurant à BAYEL
- **Madame ALVES NUNES Inès**
Agent des services logistiques, BREVIANDES ACCUEIL SOCIAL LA ROSERAIE,
BREVIANDES.
demeurant à SAINTE-SAVINE
- **Monsieur ASPORT Sylvain**
Ouvrier salaisons, Salaisons LA CHAMPENOISE, JULLY-SUR-SARCE.
demeurant à VIREY-SOUS-BAR
- **Monsieur AVELINE Jean-Yves**
Chef de projets, SAVIPLAST, SAINTE-SAVINE.
demeurant à SAINTE-SAVINE
- **Monsieur BACH Didier**
Bobinier, SPIE EST, ILLKIRCH.
demeurant à SAINTE-SAVINE
- **Monsieur BALERET Didier**
Agent logistique, CEMOI CONFISEUR, TROYES.
demeurant à SOMMEVAL
- **Monsieur BANJAC Christophe**
Technicien de maintenance, CEMOI CONFISEUR, TROYES.
demeurant à SAINT-POUANGE
- **Madame BARRE Sylvie**
Chef comptable, EMO S.A.S., TROYES.
demeurant à LA CHAPELLE-SAINTE-LUC
- **Madame BAUDUIN Martine**
Assistante direction commerciale, TRICOTAGE DES VOSGES, ROMILLY-SUR-SEINE.
demeurant à MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE
- **Madame BERNOT Véronique**
Ouvrière découpe-conditionnement, DUC, CHAILLEY.
demeurant à NOGENT-EN-OTHE

- **Monsieur BLEUSE Yves**
Agent entretien, TRICOTAGE DES VOSGES, ROMILLY-SUR-SEINE.
demeurant à CRANCEY
- **Madame BOUCHEZ Jacqueline**
Assistante de direction, TRICOTAGE DES VOSGES, ROMILLY-SUR-SEINE.
demeurant à ORVILLIERS-SAINT-JULIEN
- **Monsieur BRAUD Eric**
Chef d'équipe logistique, SAIPOL, LE MERIOT.
demeurant à LA VILLENEUVE-AU-CHATELOT
- **Madame BREST Isabelle**
Conseillère de clientèle, Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne Ardenne, METZ.
demeurant à BREVIANDES
- **Monsieur BRODEAU Jean-Jacques**
Enfouneur, Société ALLIA, LA VILLENEUVE-AU-CHENE.
demeurant à LUSIGNY-SUR-BARSE
- **Monsieur BROGGI Pascal**
Désosseur/ découpeur, SARL LEONI VIANDES, ROMILLY-SUR-SEINE.
demeurant à ROMILLY-SUR-SEINE
- **Madame CAILLOUE Corinne**
Employée ADV, TRICOTAGE DES VOSGES, ROMILLY-SUR-SEINE.
demeurant à ORVILLIERS-SAINT-JULIEN
- **Madame CAMPAGNOLO Laurence**
Appui technique, ERDF Agence MOERH, MONTIGNY LES METZ.
demeurant à TROYES
- **Monsieur CARTIER Philippe**
Technicien méthodes études outil, GRAVOTECH MARKETING SAS, LA CHAPELLE
SAINT-LUC.
demeurant à PINEY
- **Monsieur CHAMBERLIN René**
Technicien outilleur, SAVIPLAST, SAINTE-SAVINE.
demeurant à SAINT-ANDRE-LES-VERGERS
- **Monsieur CHOFFE Pascal**
Magasinier, GRANDS MOULINS DE PARIS, BRIENNE-LE-CHATEAU.
demeurant à BLAINCOURT-SUR-AUBE
- **Monsieur CHRISTOPHE Eric**
Conseiller communication digital key account, PAGES JAUNES, BOULOGNE
BILLANCOURT.
demeurant à GERAUDOT
- **Monsieur COLLE Frédéric**
Chef gérant, ELIOR ENTREPRISE, TROYES.
demeurant à VILLECHETIF

- **Monsieur COSTEL Xavier**
Réfèrent technique ligne de fabrication, GRAVOTECH MARKETING SAS, LA CHAPELLE
SAINT-LUC.
demeurant à VOUE
- **Madame COURTAUT Elisabeth**
Chargée de prévisions commerciales, GROUPE ZANNIER PRESTATIONS AG COM,
TROYES.
demeurant à VAUCHASSIS
- **Madame COURTOIS Denise**
Agent de service, ASSOCIATION DE PARENTS D'ENFANTS INADAPTES, TROYES.
demeurant à MESNIL-SAINT-LOUP
- **Monsieur COUVREUR Joël**
Frigoriste monteur, Société ISECO, SAINT-PHAL.
demeurant à SAINT-PHAL
- **Monsieur DARDY Marcel**
Conducteur d'engins, CHAZELLE TRI VALORISATION, LA CHAPELLE-SAINT-LUC.
demeurant à FOUCHERES
- **Madame DARTIGUELONGUE Sylvie**
Responsable achats et AQF, DISLAUB, BUCHERES.
demeurant à DOSCHES
- **Monsieur DA SILVA AMANCIO Manuel**
Opérateur plateforme, TRICOTAGE DES VOSGES, ROMILLY-SUR-SEINE.
demeurant à PARS-LES-ROMILLY
- **Madame DECERF Sylvie**
Secrétaire, GROUPE SOUFFLET, NOGENT-SUR-SEINE.
demeurant à CHERVBY
- **Madame DEMANGEOT Nathalie**
Opérateur de production, CEMOI CONFISEUR, TROYES.
demeurant à SAINT-ANDRE-LES-VERGERS
- **Madame DENEUFCHATEL Sylvie**
Auxiliaire de Vie Social, ASSOCIATION ADMR, NOGENT-SUR-SEINE.
demeurant à NOGENT-SUR-SEINE
- **Monsieur DESIMPEL Dominique**
Casseur moules, Société ALLIA, LA VILLENEUVE-AU-CHENE.
demeurant à TROYES
- **Monsieur DEVEAUX Jean-Pierre**
Conducteur process, CEMOI CONFISEUR, TROYES.
demeurant à LUSIGNY-SUR-BARSE
- **Monsieur DEVILLE Stéphane**
Chauffeur livreur, THEVENIN § DUCROT DISTRIBUTION CHEVIGNY, QUETIGNY.
demeurant à MESNIL-SELLIERES

- **Madame DIOT Nathalie**
Secrétaire de direction, ASSOCIATION DE PARENTS D'ENFANTS INADAPTES,
TROYES.
demeurant à ARCIS-SUR-AUBE
- **Madame DO NASCIMENTO DE SOUSA Ana**
Aide médico psychologique, BREVIANDES ACCUEIL SOCIAL LA ROSERAIE,
BREVIANDES.
demeurant à LA CHAPELLE-SAINT-LUC
- **Madame DROUIN Consolacion**
Agent de fabrication, CYCLEUROPE, ROMILLY-SUR-SEINE.
demeurant à CHATRES
- **Madame DROUIN Consolacion**
Agent de fabrication, CYCLEUROPE, ROMILLY-SUR-SEINE.
demeurant à CHATRES
- **Madame DUCA Viviane**
Conductrice de machine, BONDUELLE Traitement International SAS, SAINT-BENOIST-SUR-
VANNE.
demeurant à MESSON
- **Monsieur DU CHEYRON DE BEAUMONT Bruno**
Réceptionniste métaux, BARTIN RECYCLING, SAINT-DENIS.
demeurant à LA CHAPELLE-SAINT-LUC
- **Monsieur DUCOVAT Eric**
Mouleur main, SARL CHARPIOT REINHEL, ERVY-LE-CHATEL.
demeurant à PONT-SAINTE-MARIE
- **Madame DUJANCOURT Valérie**
Secrétaire de direction, CHAUMONT POIDS LOURDS, CHAUMONT.
demeurant à SAINT-ANDRE-LES-VERGERS
- **Monsieur DUPONT Thierry**
Responsable service qualité, TRICOTAGE DES VOSGES, ROMILLY-SUR-SEINE.
demeurant à ROMILLY-SUR-SEINE
- **Monsieur EVRARD Frédéric**
Responsable exploitation logistique, CEMOI CONFISEUR, TROYES.
demeurant à JEUGNY
- **Monsieur FERNANDES DOS SANTOS Manuel**
Adjoint chef de site, SOUFFLET AGRICULTURE, NOGENT SUR SEINE.
demeurant à NOGENT-SUR-SEINE
- **Monsieur FERNANDES José**
Technicien entretien, TRICOTAGE DES VOSGES, ROMILLY-SUR-SEINE.
demeurant à PARS-LES-ROMILLY
- **Monsieur FERRARINI Pascal**
Technicien études et devis, PETITJEAN AL-BABTAIN France SAS, SAINT-ANDRE-LES-
VERGERS.
demeurant à SAINTE-SAVINE

- **Monsieur FOLDZ Jean-Michel**
Ouvrier d'usine, DUC, CHAILLEY.
demeurant à BERULLE
- **Madame FORTIER Chantal**
Conseillère technique action sociale, CAF de la Haute-Marne, CHAUMONT.
demeurant à RADONVILLIERS
- **Madame FORTRAT Nathalie**
Responsable gestion bases données, TRICOTAGE DES VOSGES, ROMILLY-SUR-SEINE.
demeurant à PARS-LES-ROMILLY
- **Madame FRANCOIS Maria**
Agent de fabrication, CYCLEUROPE, ROMILLY-SUR-SEINE.
demeurant à ROMILLY-SUR-SEINE
- **Madame GAGNEREAUX Christine**
Agent administratif, CYCLEUROPE, ROMILLY-SUR-SEINE.
demeurant à GELANNES
- **Monsieur GAULE Didier**
Technicien SAV, NEW BATH SAS, ROSIERES-PRES-TROYES.
demeurant à SAINTE-SAVINE
- **Monsieur GAVORY Yves**
Ingénieur composant, RAKON FRANCE SAS, PONT-SAINTE-MARIE.
demeurant à SAVIERES
- **Madame GEBSKI Sylvie**
Educatrice spécialisée, ASSOCIATION DE PARENTS D'ENFANTS INADAPTES,
TROYES.
demeurant à SAINT-ANDRE-LES-VERGERS
- **Monsieur GEOFFROY Stéphane**
Conducteur de Travaux, EIFFAGE Route, TROYES.
demeurant à TROYES
- **Madame GIMON Marie-Christine**
Aide Médico-psychologique, ASSOCIATION DE PARENTS D'ENFANTS INADAPTES,
TROYES.
demeurant à NEUVILLE-SUR-VANNE
- **Monsieur GODIER Etienne**
Technicien géomètre, FP GEOMETRE EXPERT, NOGENT-SUR-SEINE.
demeurant à NOGENT-SUR-SEINE
- **Madame GOUSSIN Jocelyne**
Assistante de direction, GRAYOTECH MARKETING SAS, LA CHAPELLE SAINT-LUC.
demeurant à SAINTE-SAVINE
- **Madame GRADOS Corinne**
Opératrice de production, CEMOI CONFISEUR, TROYES.
demeurant à SAINT-ANDRE-LES-VERGERS
- **Madame GUIGNOT Nathalie**
Opérateur plateforme, TRICOTAGE DES VOSGES, ROMILLY-SUR-SEINE.
demeurant à CHATRES

- **Monsieur GUILLAUME Thierry**
Directeur d'unité commerciale, Caisse d'Épargne de Lorraine Champagne Ardenne, METZ.
demeurant à VILLACERF
- **Monsieur GUILLIER Philippe**
Opérateur plateforme, TRICOTAGE DES VOSGES, ROMILLY-SUR-SEINE.
demeurant à CRANCEY
- **Monsieur GUYOU Jean-Luc**
Technicien, Société ISECO, SAINT-PHAL.
demeurant à SAINT-LEGER-PRES-TROYES
- **Monsieur GUZMAN Jean Charles**
Chef de projet Balnéo, NEW BATH SAS, ROSIERES-PRES-TROYES.
demeurant à TROYES
- **Madame HENRION Isabelle**
Assistante sociale, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES, TROYES.
demeurant à SAINT-ANDRE-LES-VERGERS
- **Madame HUEZ Sandrine**
Employée Administrative, AD GADEST, CHENOVE.
demeurant à LA RIVIERE-DE-CORPS
- **Monsieur HUGUENOT Bertrand**
Technicien de chiffage, ALSTOM POWER SERVICE, LA COURNEUVE.
demeurant à LE MERIOT
- **Madame HUJEAT Héléne**
Ouvrière spécialisée, A.P.T.H.E.A, NOGENT SUR SEINE.
demeurant à PLANCY-L'ABBAYE
- **Madame HUMBERSET Véronique**
Coupeuse, EMO S.A.S., TROYES.
demeurant à SAINT-PARRES-AUX-TERTRES
- **Madame JACQUIER Geneviève**
Médecin du travail, GISMA, TROYES.
demeurant à SAINT-JULIEN-LES-VILLAS
- **Monsieur JOFFRIN Jean-Philip**
Formateur, BTP CFA Aube, PONT-SAINTE-MARIE.
demeurant à ESTISSAC
- **Madame KESLICK Isabelle**
Opérateur plateforme, TRICOTAGE DES VOSGES, ROMILLY-SUR-SEINE.
demeurant à ROMILLY-SUR-SEINE
- **Madame KOWALEZE Valérie**
Assistante, EDF CNPE NOGENT SUR SEINE, NOGENT SUR SEINE.
demeurant à TRAINEL
- **Monsieur KUHN Thierry**
Carreleur, GROUPE SOLSTIS, SAINT-ANDRE-LES-VERGERS.
demeurant à BREVIANDES

- **Monsieur LAMAS Dominique**
Responsable maintenance, Société ISECO, SAINT-PHAL.
demeurant à SAINT-ANDRE-LES-VERGERS
- **Madame LASSAUT Patricia**
Opératrice échantillon, TRICOTAGE DES VOSGES, ROMILLY-SUR-SEINE.
demeurant à ROMILLY-SUR-SEINE
- **Madame LAUNOY Nathalie**
Employée supply chain, DISLAUB, BUCHERES.
demeurant à VILLEMoyENNE
- **Monsieur LAURENT Eric**
Opérateur CN de finition Qualifié, ROSIERES THERMOFORMAGE INDUSTRIES SAS,
ROSIERES-PRES-TROYES.
demeurant à TROYES
- **Monsieur LAURENT Olivier**
Métallier soudeur, CHAUMONT POIDS LOURDS, CHAUMONT.
demeurant à BOUY-LUXEMBOURG
- **Madame LAVERGNE Murielle**
Assistante administrative, AFTRAL, JARVILLE-LA-MALGRANGE.
demeurant à SAINT-ANDRE-LES-VERGERS
- **Madame LECOMTE Patricia**
Ouvrière, DUC, CHAILLEY.
demeurant à COURSAN-EN-OTHE
- **Monsieur LEFEBVRE Pascal**
Agent technique après vente, CHUBB FRANCE, CERGY POINTOISE.
demeurant à BREVIANDES
- **Madame LEGROS Isabelle**
Responsable comptable, SOTRALINOX, BREVIANDES.
demeurant à CHARMONT-SOUS-BARBUISE
- **Madame LEJEUNE Arlette**
Encadrant hautement qualifié allocataires, Pôle Emploi Alsace Champagne-Ardenne Lorraine,
REIMS.
demeurant à SAINT-PARRES-AUX-TERTRES
- **Monsieur LEROY Thierry**
Assembleur, Société ISECO, SAINT-PHAL.
demeurant à SAINT-ANDRE-LES-VERGERS
- **Monsieur LINARD Franck**
Gestionnaire de flux, BONDUELLE Traiteur International SAS, SAINT-BENOIST-SUR-
VANNE.
demeurant à AIX-EN-OTHE
- **Monsieur LLOPES Patrick**
Conducteur expérimenté, ATELIER BABOUOT S.A.S, ST THIBAULT DES VIGNES.
demeurant à ROMILLY-SUR-SEINE

- **Madame LOGEROT Isabelle**
Moniteur - éducateur, BREVIANDES ACCUEIL SOCIAL LA ROSERAIE, BREVIANDES.
demeurant à ROSIERES-PRES-TROYES
- **Madame LOPES PERDIGAO Rosa**
Agent des services logistiques, BREVIANDES ACCUEIL SOCIAL LA ROSERAIE,
BREVIANDES.
demeurant à SAINT-ANDRE-LES-VERGERS
- **Madame LOPES VAZ Maria Fatima**
Employée magasin ventes détail, TRICOTAGE DES VOSGES, ROMILLY-SUR-SEINE.
demeurant à POUAN-LES-VALLEES
- **Monsieur LUTEL Emmanuel**
Magasinier, CHAUMONT POIDS LOURDS, CHAUMONT.
demeurant à PAYNS
- **Monsieur MARQUES DE ALMEIDA Amarildo**
Opérateur plateforme, TRICOTAGE DES VOSGES, ROMILLY-SUR-SEINE.
demeurant à ROMILLY-SUR-SEINE
- **Monsieur MEREAX Michel**
Monteur dépanneur pneumatiques, CHAUMONT POIDS LOURDS, CHAUMONT.
demeurant à CLEREY
- **Monsieur MEYER Jean-Christophe**
Chef de projet, Société ISECO, SAINT-PHAL.
demeurant à SAINT-ANDRE-LES-VERGERS
- **Monsieur MILESI Hervé**
Agent logistique, CEMOI CONFISEUR, TROYES.
demeurant à BUCHERES
- **Madame MOITY Corinne**
Chargée de clientèle, Caisse Fédérale du Crédit Mutuel, DIJON.
demeurant à LA RIVIERE-DE-CORPS
- **Madame MONTES Maryse**
Opérateur plateforme, TRICOTAGE DES VOSGES, ROMILLY-SUR-SEINE.
demeurant à PARS-LES-ROMILLY
- **Monsieur MORELLE Didier**
Monteur, ARIES Packaging, ROSIERES-PRES-TROYES.
demeurant à ESTISSAC
- **Madame MORIZOT Nathalie**
Responsable commerciale, Caisse Fédérale du Crédit Mutuel, DIJON.
demeurant à CHAVANGES
- **Madame MOULIN Laurence**
Employée d'immeuble, Le syndicat des copropriétaires, TROYES.
demeurant à MERGEY
- **Monsieur NADIN Jean-Philippe**
Responsable maintenance et sécurité, AGC IVB, MERY-SUR-SEINE.
demeurant à LUSIGNY-SUR-BARSE

- Madame NEVES DOS REIS Laurence
Agent logistique, GRAVOTECH MARKETING SAS, LA CHAPELLE SAINT-LUC.
demeurant à FONTAINE-LES-GRES
- Madame NICOLAS Marie-Odile
Coupeuse, PETIT BATEAU, TROYES.
demeurant à LA CHAPELLE-SAINT-LUC
- Monsieur NOBLOT Yvan
Chauffeur, AGC IVB, MERY-SUR-SEINE.
demeurant à MERY-SUR-SEINE
- Monsieur NODINOT Philippe
Conducteur expérimenté, ATELIER BABOUOT S.A.S, ST THIBAULT DES VIGNES.
demeurant à MARIGNY-LE-CHATEL
- Monsieur NOIRAULT Alain
Pilote des flux, TRICOTAGE DES VOSGES, ROMILLY-SUR-SEINE.
demeurant à LA FOSSE-CORDUAN
- Monsieur OUARATTA Jean-Yves
Distributeur, MEDIAPOST, TROYES.
demeurant à MONTSUZAIN
- Monsieur PEREIRA Joaquim
Chef mécanicien, ROUSSEY S.A.S., PONT-SUR-SEINE.
demeurant à MONTAULIN
- Madame PERROT Régine
Agent de service, ASSOCIATION DE PARENTS D'ENFANTS INADAPTES, TROYES.
demeurant à MESNIL-SAINT-LOUP
- Monsieur PICARD Catherine
Directrice boutique, TRICOTAGE DES VOSGES, ROMILLY-SUR-SEINE.
demeurant à CRANCEY
- Monsieur PINOL François
Directeur de site, PAREDES PARIS, GOUSSAINVILLE.
demeurant à SAINT-JULIEN-LES-VILLAS
- Madame PITET Marie-Claire
Vendeuse, ADIDAS France, LANDERSHEIM.
demeurant à LUYBRES
- Madame PLUOT Stéphanie
Technicienne méthodes, GRAVOTECH MARKETING SAS, LA CHAPELLE SAINT-LUC.
demeurant à PLANCY-L'ABBAYE
- Monsieur PREAUX Jean-Pierre
VRP, YACCO SAS, RUEIL-MALMAISON.
demeurant à SAINTE-SAVINE
- Monsieur PRELOT Franck
Régleur usineur, PLANCY MECA, PLANCY-L'ABBAYE.
demeurant à PLANCY-L'ABBAYE

- **Monsieur PRIGNOT Eric**
Cisailleur, BARTIN RECYCLING, SAINT-DENIS.
demeurant à SAINT L.YE
- **Monsieur PRIGNOT Thierry**
Chef d'équipe coordination logistique, GRAVOTECH MARKETING SAS, LA CHAPELLE
SAINT-LUC.
demeurant à BUCEY-EN-OTHE
- **Monsieur REINHARDT Walter**
Commercial véhicules, CHAUMONT POIDS LOURDS, CHAUMONT.
demeurant à BAR-SUR-SEINE
- **Madame RETEAU Monique**
Comptable 1er échelon, TRICOTAGE DES VOSGES, ROMILLY-SUR-SEINE.
demeurant à ROMILLY-SUR-SEINE
- **Monsieur RIFF Pascal**
Monteur chauffeur, SOGEFA S.A, ANGLURE.
demeurant à ETRELLES-SUR-AUBE
- **Monsieur ROBERT François**
Responsable plateforme, TRICOTAGE DES VOSGES, ROMILLY-SUR-SEINE.
demeurant à ROMILLY-SUR-SEINE
- **Madame ROBERT Françoise**
Directrice boutique, TRICOTAGE DES VOSGES, ROMILLY-SUR-SEINE.
demeurant à TROYES
- **Madame ROULON Chantal**
Responsable service ADV, TRICOTAGE DES VOSGES, ROMILLY-SUR-SEINE.
demeurant à FONTAINE-MACON
- **Madame ROUSSEL Fabienne**
Employée ADV, TRICOTAGE DES VOSGES, ROMILLY-SUR-SEINE.
demeurant à ROMILLY-SUR-SEINE
- **Madame SARDIN Nathalie**
Opératrice nettoyage, AT FRANCE, TROYES.
demeurant à CRENEY-PRES-TROYES
- **Monsieur SERPI Serge**
Magasinier, ADIDAS France, LANDERSHEIM.
demeurant à CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE
- **Monsieur SILEO Franco**
VRP, SOCIETE UNAFERM S.A.S., ALTKIRCH.
demeurant à LUSIGNY-SUR-BARSE
- **Monsieur STEINMANN Alain**
Chef comptable, BDS ASSOCIES SARL, SAINT-JULIEN-LES-VILLAS.
demeurant à VOUE
- **Madame TABOURET Nathalie**
Télévendeuse, MOULINS SOUFFLET, NOGENT-SUR-SEINE.
demeurant à DIENVILLE

- Madame **TAFFINEAU Nathalie**
Piqueuse, EMO S.A.S., TROYES.
demeurant à SAINT-GERMAIN
- Monsieur **THIERY Jean-Marc**
Réceptionnaire atelier, CHAUMONT POIDS LOURDS, CHAUMONT.
demeurant à BUCHERES
- Madame **THOMAS Jocelyne**
Ouvrière salaisons, Salaisons LA CHAMPENOISE, JULLY-SUR-SARCE.
demeurant à JULLY-SUR-SARCE
- Madame **TURIOT Béatrice**
Assistante administrative, ETS J. SOUFFLETS, NOGENT-SUR-SEINE.
demeurant à NOGENT-SUR-SEINE
- Madame **URBAIN Nadège**
Assistante comptable, LDR MEDICAL, SAINTE-SAVINE.
demeurant à TROYES
- Madame **VINOT Sylvie**
Responsable achats import, TRICOTAGE DES VOSGES, ROMILLY-SUR-SEINE.
demeurant à MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE
- Monsieur **VO Dominique**
Agent logistique, CEMOI CONFISEUR, TROYES.
demeurant à SAINT-PARRES-AUX-TERTRES
- Monsieur **VO Van Hoan**
Conducteur de machine, CEMOI CONFISEUR, TROYES.
demeurant à TROYES
- Madame **ZAJENSKI Sylvie**
Polyvalente, CENTRALE D'ACHATS ZANNIER, TROYES.
demeurant à AUXON

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- Monsieur **ALVAREZ José**
ouvrier parachèvement, LISI AEROSPACE, BAR-SUR-AUBE.
demeurant à BAYEL
- Monsieur **ANCELOT Philippe**
Chauffeur, EIFFAGE Route, TROYES.
demeurant à TROYES
- Madame **ANTOINE Brigitte**
Agent des services logistiques, BREVIANDES ACCUEIL SOCIAL LA ROSERAIE,
BREVIANDES.
demeurant à BUCHERES
- Monsieur **AUZOU Jean-Jacques**
Opérateur C.N, ELECTROLUX LAUNDRY SYSTEMS, ROSIERES PRES TROYES.
demeurant à LUSIGNY-SUR-BARSE

- **Monsieur BAUDOIN Pascal**
Agent de fabrication, CYCLEUROPE, ROMILLY-SUR-SEINE.
demeurant à ROMILLY-SUR-SEINE
- **Monsieur BELLERI Philippe**
Monteur électricien réseaux, EIFFAGE ENERGIE BOURGOGNE-CHAMPAGNE,
LONGVIC.
demeurant à LES NOES-PRES-TROYES
- **Madame BELTRAMELLI Cécile**
Technicienne AT/MP, CPAM DE L'AUBE, TROYES.
demeurant à CRESANTIGNES
- **Madame BILLET Sylvie**
Référente technique PF, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES, TROYES.
demeurant à TROYES
- **Madame BONVALET Chantal**
Adjointe administrative, PETITJEAN AL-BABTAIN France SAS, SAINT-ANDRE-LES-
VERGERS.
demeurant à VILLECHETIF
- **Madame BORRACCINO Chantal**
Gestionnaire de clientèle, Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne Ardenne, METZ.
demeurant à SAINT-PARRES-AUX-TERTRES
- **Madame BOULLY Annie**
Comptable, SAIPOL, LE MERIOT.
demeurant à NOGENT-SUR-SEINE
- **Monsieur BRENDEL Marc**
Commandant de Bord, AIR FRANCE, ROISSY.
demeurant à TROYES
- **Madame BREUIL Sylvie**
Coordinatrice clientèle, AGC IVB, MERY-SUR-SEINE.
demeurant à GELANNES
- **Madame BUET Murielle**
Responsable clients, EIFFAGE Route, TROYES.
demeurant à TROYES
- **Monsieur CHAMEROIS Dominique**
Chef de machine ferroviaire, ETF, BEAUCHAMP.
demeurant à SAINT-BENOIT-SUR-SEINE
- **Madame CHAMPION Marie-Ange**
Employée commercial, Groupe CASINO SERVICES, SAINT ETIENNE.
demeurant à LES GRANDES-CHAPELLES
- **Monsieur CHARTON Philippe**
Chauffeur livreur, CPE ENERGIES, MAXEVILLE.
demeurant à LES NOES-PRES-TROYES
- **Madame CORNU Françoise**
Assistante Direction, ETS J. SOUFFLETS, NOGENT-SUR-SEINE.
demeurant à BARBUISE

- **Monsieur CORPET Jean-Luc**
Agent de sécurité autoroutier, SOCIETE DES AUTOROUTES PARIS RHIN RHONE,
MAGNANT.
demeurant à GERAUDOT
- **Madame DATA Florence**
Assistante administration import/export, GRAVOTECH MARKETING SAS, LA CHAPELLE
SAINT-LUC.
demeurant à SAINT-ANDRE-LES-VERGERS
- **Madame DEBRET Brigitte**
Responsable d'unité prestations familiales, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES,
TROYES.
demeurant à SAINT-LYE
- **Madame DECERF Sylvie**
Secrétaire, GROUPE SOUFFLET, NOGENT-SUR-SEINE.
demeurant à CHERVEY
- **Madame DENEUFCHATEL Sylvie**
Auxiliaire de Vie Social, ASSOCIATION ADMR, NOGENT-SUR-SEINE.
demeurant à NOGENT-SUR-SEINE
- **Madame DESRAT Graziella**
Coupeuse, CENTRALE D'ACHATS ZANNIER, TROYES.
demeurant à ESTISSAC
- **Monsieur DOSNON Claude**
Terrassier, EIFFAGE ENERGIE BOURGOGNE-CHAMPAGNE, LONGVIC.
demeurant à SAINT-REMY-SOUS-BARBUISE
- **Madame DUCA Viviane**
Conductrice de machine, BONDUELLE Traiteur International SAS, SAINT-BENOIST-SUR-
VANNE.
demeurant à MESSON
- **Monsieur ELOPHE Pascal**
Opérateur OQ2, AGC IVB, MERY-SUR-SEINE.
demeurant à SAINT-OULPH
- **Monsieur FAURON Martial**
Extrudeur, PAKERS MUSSY, MUSSY-SUR-SEINE.
demeurant à PLAINES-SAINT-LANGE
- **Monsieur FERNANDES DOS SANTOS Manuel**
Adjoint chef de site, SOUFFLET AGRICULTURE, NOGENT SUR SEINE.
demeurant à NOGENT-SUR-SEINE
- **Monsieur FORT Patrice**
Opérateur chargement, AGC IVB, MERY-SUR-SEINE.
demeurant à FONTAINE-LES-GRES
- **Madame FRANÇOIS Sylvie**
Modéliste, PORON, TROYES.
demeurant à TROYES

- **Monsieur FROIGNIER Eric**
Ouvrier polyvalent, LOGTEX, SAINT-CHAMOND.
demeurant à BOURANTON
- **Monsieur FROMONT Dominique**
Gestionnaire de clientèle, Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne Ardenne, METZ.
demeurant à SAINT-POUANGE
- **Madame GALLOIS Myriam**
Coordinatrice FM, ENGIE COFELY, LES NOES-PRES-TROYES.
demeurant à SAINT-ANDRE-LES-VERGERS
- **Madame GIMON Marie-Christine**
Aide Médico-psychologique, ASSOCIATION DE PARENTS D'ENFANTS INADAPTES,
TROYES.
demeurant à NEUVILLE-SUR-VANNE
- **Monsieur GODIER Etienne**
Technicien géomètre, FP GEOMETRE EXPERT, NOGENT-SUR-SEINE.
demeurant à NOGENT-SUR-SEINE
- **Monsieur GOUET Eric**
Chauffeur hautement qualifié de véhicule PL, SOCIETE DE TRANSPORTS SPECIAUX
INDUSTRIELS, GONESSE.
demeurant à MERY-SUR-SEINE
- **Monsieur HANIN Yves**
Conseiller technique, GISMA, TROYES.
demeurant à SAINT-JULIEN-LES-VILLAS
- **Monsieur HERLUISON Jean-Claude**
Conducteur d'engins, PROFIL TP, SAINT-THIBAULT.
demeurant à LE PAVILLON-SAINTE-JULIE
- **Monsieur HUARD Lionel**
Conseiller en production animale, NEALIA, SAINT-MARTIN-SUR-LE-PRE.
demeurant à MORVILLIERS
- **Monsieur INGIGNOLI Frank**
Chef d'équipe, PETITJEAN AL-BABTAIN France SAS, SAINT-ANDRE-LES-VERGERS.
demeurant à ESTISSAC
- **Monsieur JOLAIN François**
Chef d'équipe, SOGEFA S.A, ANGLURE.
demeurant à MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE
- **Madame KELLER Marie-Christine**
Ouvrière, DUC, CHAILLEY.
demeurant à SAINT-MARDS-EN-OTHE
- **Madame LAINE Jean-Philippe**
Employé de banque, CREDIT LYONNAIS SA, VILLEJUIF.
demeurant à TROYES
- **Monsieur LAMBERT Claudy**
Ouvrier, TRACTEL SAS, ROMILLY-SUR-SEINE.
demeurant à OSSEY-LES-TROIS-MAISONS

- **Monsieur LAUNAY Jean-Jacques**
Opérateur chargement, AGC IVB, MERY-SUR-SEINE.
demeurant à MERY-SUR-SEINE
- **Monsieur LAURENT Eric**
Opérateur CN de finition Qualifié, ROSIERES THERMOFORMAGE INDUSTRIES SAS,
ROSIERES-PRES-TROYES.
demeurant à TROYES
- **Monsieur LEBON Pascal**
Responsable silo, GROUPE SOUFFLET, NOGENT-SUR-SEINE.
demeurant à VILLEMORIEN
- **Monsieur LECLERC Jean-Luc**
Ouvrier verrier OHQ1, AGC IVB, MERY-SUR-SEINE.
demeurant à PLANCY-L'ABBAYE
- **Monsieur LICATA Jean-Pierre**
Inspecteur, APAVE PARISIENNE SAS, PARIS.
demeurant à SAINT-ANDRE-LES-VERGERS
- **Madame LONJARET Anne-Marie**
Agent de conditionnement, Nouvelle Fromagerie de Vaudcs, VAUDES.
demeurant à FOUCHERES
- **Madame LOUET Bérengère**
Négociatrice en immobilier, SARL CENTURY 21 LAIRE IMMOBILIER, TROYES.
demeurant à SAINT-ANDRE-LES-VERGERS
- **Monsieur MANCHIN Philippe**
Chef de groupe, CHAUMONT POIDS LOURDS, CHAUMONT.
demeurant à SAINT-BENOIT-SUR-SEINE
- **Monsieur MARIN Miguel**
Mécanicien, VEOLIA EAU COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, METZ.
demeurant à TROYES
- **Madame MARTIN Béatrice**
Secrétaire de direction, S.A.S ROUSSEY, SAINT-ANDRE-LES-VERGERS.
demeurant à VAUCHASSIS
- **Monsieur MASSON Bruno**
Chef de groupe, CHAUMONT POIDS LOURDS, CHAUMONT.
demeurant à LA CHAPELLE-SAINT-LUC
- **Monsieur MEIRHAEGHE Christian**
Cadre administratif, SOUFFLET AGRICULTURE, NOGENT SUR SEINE.
demeurant à SAINT-BENOIT-SUR-SEINE
- **Monsieur MILESI Dominique**
Responsable d'unités, SODEXO ENTREPRISES, ST MEDARD EN JALLES.
demeurant à TROYES
- **Madame MOREAU Nicole**
Employée polyvalente de restauration, ELIOR ENTREPRISE, TROYES.
demeurant à TROYES

- **Monsieur MORELLE Didier**
Monteur, ARIES Packaging, ROSIERES-PRES-TROYES.
demeurant à ESTISSAC
- **Monsieur MORIN François**
Ouvrier P2, TRACTEL SAS, ROMILLY-SUR-SEINE.
demeurant à PLESSIS-BARBUISE
- **Madame MOULIN Laurence**
Employée d'immeuble, Le syndicat des copropriétaires, TROYES.
demeurant à MERGEY
- **Monsieur MOURZINE Michel**
Bonnetier, EMO S.A.S., TROYES.
demeurant à PONT-SAINTE-MARIE
- **Madame NEFF Edith**
Multipostes, EMO S.A.S., TROYES.
demeurant à AUXON
- **Monsieur NGUYEN Robert**
Agent de fabrication, CYCLEUROPE, ROMILLY-SUR-SEINE.
demeurant à LA CHAPELLE-SAINT-LUC
- **Monsieur NGUYEN Robert**
Agent de fabrication, CYCLEUROPE, ROMILLY-SUR-SEINE.
demeurant à LA CHAPELLE-SAINT-LUC
- **Madame NICK Françoise**
Employée magasin ventes, TRICOTAGE DES VOSGES, ROMILLY-SUR-SEINE.
demeurant à TROYES
- **Madame NICOLAS Marie-Odile**
Coupeuse, PETIT BATEAU, TROYES.
demeurant à LA CHAPELLE-SAINT-LUC
- **Monsieur NODINOT Philippe**
Conducteur expérimenté, ATELIER BABOUOT S.A.S, ST THIBAUT DES VIGNES.
demeurant à MARIGNY-LE-CHATEL
- **Monsieur NOVELLO Lorenzo**
Employé, LOGTEX, SAINT-CHAMOND.
demeurant à DOSCHES
- **Monsieur NOYE Bernard**
Ingénieur conseil, SYNGENTHA FRANCE SAS, GUYANCOURT.
demeurant à ESTISSAC
- **Madame OSWALD Ghislaine**
Employée commerciale 4, CARREFOUR MARKET, BRAY-SUR-SEINE.
demeurant à TRAINEL
- **Monsieur OUTURQUIN Marc**
Chaudronnier, SOGBFA S.A, ANGLURE.
demeurant à RHEGES

- **Monsieur PENIN Michel**
Directeur unité commerciale, Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne Ardenne, METZ.
demeurant à BREVIANDES
- **Madame PERNEY Catherine**
Agent qualifié de la fonction allocataire, POLE EMPLOI CHAMPAGNE-ARDENNE, REIMS.
demeurant à SAINTE-SAVINE
- **Monsieur PERRIN Francis**
Cadre bancaire, LCL LE CREDIT LYONNAIS, TROYES.
demeurant à ROSIERES-PRES-TROYES
- **Monsieur PIRAN Daniel**
Régleur, EMO S.A.S., TROYES.
demeurant à TROYES
- **Monsieur PREAUX Jean-Pierre**
VRP, YACCO SAS, RUEIL-MALMAISON.
demeurant à SAINTE-SAVINE
- **Monsieur PULBY Denis**
Chaudronnier, SOGEFA S.A, ANGLURE.
demeurant à CHARNY-LE-BACHOT
- **Monsieur RIBERA Didier**
Employé, ENGIE COFELY Agence Champagne-Ardenne, REIMS.
demeurant à LA CHAPELLE-SAINT-LUC
- **Monsieur RIFF Pascal**
Monteur chauffeur, SOGEFA S.A, ANGLURE.
demeurant à ETRELLES-SUR-AUBE
- **Monsieur RIGOLLOT Jean-Pierre**
Ouvrier services logistiques, BREVIANDES ACCUEIL SOCIAL LA ROSBRAIE,
BREVIANDES.
demeurant à SAINT-JULIEN-LES-VILLAS
- **Madame ROBERT Catherine**
Secrétaire, LISI AEROSPACE, BAR-SUR-AUBE.
demeurant à BAR-SUR-AUBE
- **Monsieur ROUSSEAU André**
Technicien industrialisation, FLERTEX S.A.S, SAINT-FLORENTIN.
demeurant à VILLY-EN-TRODES
- **Monsieur ROUX François**
Formateur, BTP CFA Aube, PONT-SAINTE-MARIE.
demeurant à SAINT-LYE
- **Monsieur SAGUET Pascal**
Technicien, Groupe PLURIAL - MON LOGIS, SAINTE-SAVINE.
demeurant à ROMILLY-SUR-SEINE
- **Monsieur TARROUX Eric**
Responsable de Site, GROUPE SOUFFLET, NOGENT-SUR-SEINE.
demeurant à FOUCHERES

- Madame **THOUVENIN Maud**
Chef de groupe comptabilité, AGC IVB, MERY-SUR-SEINE.
demeurant à TROYES
- Madame **TRIPPIER Marie-Annick**
Technicienne de prestations, CPAM DE L'AUBE, TROYES.
demeurant à SAINT-JULIEN-LES-VILLAS
- Madame **TURIOT Béatrice**
Assistante administrative, ETS J. SOUFFLETS, NOGENT-SUR-SEINE.
demeurant à NOGENT-SUR-SEINE
- Madame **VENET Roseline**
Échantillonneuse, CENTRALE D'ACHATS ZANNIER, TROYES.
demeurant à TROYES
- Madame **VERNIER Fabienne**
Responsable paie, EIFFAGE Route, TROYES.
demeurant à SOULIGNY
- Monsieur **VERRIER Jean-Marie**
Technicien agricole, SOUFFLET AGRICULTURE, NOGENT SUR SEINE.
demeurant à CRANCEY
- Monsieur **VUILLE Pascal**
Régleur, SAS R.PONS, FONTAINE.
demeurant à BAROVILLE
- Madame **ZWALD Corinne**
Assistante commerciale ADV, GROUPE ZANNIER PRESTATIONS AG COM, TROYES.
demeurant à SAINTE-MAURE

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- Monsieur **ADAM Christophe**
Conducteur de presse, SAVIPLAST, SAINTE-SAVINE.
demeurant à SAINTE-SAVINE
- Madame **ALLARD Maryse**
Secrétaire comptable, BANQUE DE FRANCE, TROYES.
demeurant à LA RIVIERE-DE-CORPS
- Monsieur **ALVAREZ José**
ouvrier parachèvement, LISI AEROSPACE, BAR-SUR-AUBE.
demeurant à BAYEL
- Madame **BARBUAT Jocelyne**
Retraitée - Aide-comptable, DUC, CHAILLEY.
demeurant à CHESSY-LES-PRES
- Monsieur **BARDINE Marc**
Mécanicien, CHAUMONT POIDS LOURDS, CHAUMONT.
demeurant à MAISONS-LES-CHAOURCE

- **Monsieur BAVOIL Jean-Paul**
Mécanicien régleur, EMO S.A.S., TROYES.
demeurant à AUXON
- **Monsieur BEAUJARD Michel**
Responsable service Jambonneaux, AT FRANCE, TROYES.
demeurant à BUCHERES
- **Monsieur BERÇOT Philippe**
Electricien - Frigoriste, CHAUMONT POIDS LOURDS, CHAUMONT.
demeurant à TROYES
- **Monsieur BERNARD Claude**
Gestionnaire de clientèle, Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne Ardenne, METZ.
demeurant à JAVERNANT
- **Madame BILLIERES Dominique**
Conseillère de clientèle, Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne Ardenne, METZ.
demeurant à ROMILLY-SUR-SEINE
- **Madame BOUDIN Sylvie**
Gestionnaire administrative RH, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES, TROYES.
demeurant à SAINT-POUANGE
- **Madame BOULARD Nadine**
Opérateur plateforme, TRICOTAGE DES VOSGES, ROMILLY-SUR-SEINE.
demeurant à ROMILLY-SUR-SEINE
- **Monsieur BREUIL Patrick**
Retraité, SOGEFA S.A, ANGLURE.
demeurant à GELANNES
- **Monsieur BRODDES Bruno**
Agent de fabrication, PAKERS MUSSY, MUSSY-SUR-SEINE.
demeurant à ESSOYES
- **Madame BRUNNER Martine**
Prototypeuse, CENTRALE D'ACHATS ZANNIER, TROYES.
demeurant à CRENEY-PRES-TROYES
- **Madame CARDOSO Paulette**
Boutonnière, EMO S.A.S., TROYES.
demeurant à TROYES
- **Monsieur CHAMOIN Philippe**
Technicien des méthodes, GRAYOTECH MARKETING SAS, LA CHAPELLE SAINT-LUC.
demeurant à LA CHAPELLE-SAINT-LUC
- **Madame CHARLES Martine**
Responsable logistique, BREVIANDES ACCUEIL SOCIAL LA ROSERAIE, BREVIANDES.
demeurant à BREVIANDES
- **Madame CHARUET Brigitte**
Responsable commerciale, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à BARBEREY-SAINT-SULPICE

- **Monsieur CHAUVE Eric**
Responsable études et travaux, ENGIE COFELY Agence Champagne-Ardenne, REIMS.
demeurant à SAINT-JULIEN-LES-VILLAS
- **Monsieur CHEVROT Pascal**
Conducteur autoplatine, IMPRIMERIE PATON, SAINT-ANDRE-LES-VERGERS.
demeurant à LIREY
- **Monsieur CHOCAT Jean-Paul**
Mécanicien, DISLAUB, BUCHERES.
demeurant à ROSIERES-PRES-TROYES
- **Madame COLUS Michelle**
Emballeuse, CHROMETAL, CHAVANGES.
demeurant à CHAVANGES
- **Monsieur COTTRET Frédéric**
Gestionnaire clientèle patrimoniale, Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne Ardenne,
METZ.
demeurant à ORIGNY-LE-SEC
- **Madame COURTOIS Denise**
Agent de service, ASSOCIATION DE PARENTS D'ENFANTS INADAPTES, TROYES.
demeurant à MESNIL-SAINT-LOUP
- **Madame DAMAIN Marie-Line**
Monteuse cableuse, COBHAM AVIONICS, TROYES.
demeurant à VERRIERES
- **Madame DEBURE Marie-France**
Agent des services logistiques, BREVIANDES ACCUEIL SOCIAL LA ROSERAIE,
BREVIANDES.
demeurant à BUCHERES
- **Madame DESCHAMPS Elisabeth**
Agent de fabrication, SAVIPLAST, SAINTE-SAVINE.
demeurant à SAINTE-MAURE
- **Madame DETOURBET Agnès**
Agent des services logistiques, BREVIANDES ACCUEIL SOCIAL LA ROSERAIE,
BREVIANDES.
demeurant à DAUDES
- **Monsieur DOSIERES Gyslain**
Chef d'équipe, DUC, CHAILLEY.
demeurant à VANLAY
- **Monsieur DOS SANTOS José**
Massicotier, IMPRIMERIE PATON, SAINT-ANDRE-LES-VERGERS.
demeurant à SAINT-ANDRE-LES-VERGERS
- **Monsieur DUCOIN Joël**
Responsable magasin Field, ALSTOM POWER SERVICE, LA COURNEUVE.
demeurant à VILLENAUXE-LA-GRANDE

- **Madame DÜROCHER Antonia**
Opérateur plateforme, TRICOTAGE DES VOSGES, ROMILLY-SUR-SEINE.
demeurant à ROMILLY-SUR-SEINE
- **Madame EQUÉY Christine**
Agent administratif, CYCLEUROPE, ROMILLY-SUR-SEINE.
demeurant à ROMILLY-SUR-SEINE
- **Madame FONTAINE Evelyse**
Multipostes Entrepôt, LOGTEX, SAINT-CHAMOND.
demeurant à TROYES
- **Monsieur FOURRIER Gérard**
Agent territorial, MAIRIE DE SAINTE-SAVINE, SAINTE-SAVINE.
demeurant à SAINTE-SAVINE
- **Madame GAVIER Laurence**
Gestionnaire gérance, CENTURY 21 MARTINOT IMMOBILIER, TROYES.
demeurant à AULNAY
- **Madame GERARD Marie**
Monteuse cableuse, COBHAM AVIONICS, TROYES.
demeurant à SAINT-JULIEN-LES-VILLAS
- **Monsieur GILLET Didier**
Ouvrier hautement qualifié, BREVIANDES ACCUEIL SOCIAL LA ROSERAIE,
BREVIANDES.
demeurant à FONTVANNES
- **Monsieur GILSON Gilles**
Chef d'équipe, FVI S.A, ARCIS-SUR-AUBE.
demeurant à VAUCOGNE
- **Madame GIMON Marie-Christine**
Aide Médico-psychologique, ASSOCIATION DE PARENTS D'ENFANTS INADAPTES,
TROYES.
demeurant à NEUVILLE-SUR-VANNE
- **Madame GODFURNON Martine**
Agent de comptabilité, PETITJEAN AL-BABTAIN France SAS, SAINT-ANDRE-LES-
VERGERS.
demeurant à AIX-EN-OTHE
- **Monsieur GODIER Etienne**
Technicien géomètre, FP GEOMETRE EXPERT, NOGENT-SUR-SEINE.
demeurant à NOGENT-SUR-SEINE
- **Madame GRAVIER Maryvonne**
Ouvrière salaison, Salaisons LA CHAMPENOISE, JULLY-SUR-SARCE.
demeurant à VIREY-SOUS-BAR
- **Monsieur HAGNIER Patrick**
Chaudronnier, SOGEFA S.A, ANGLURE.
demeurant à ROMILLY-SUR-SEINE

- Madame HANIN Francine
Secrétaire médicale, GISMA, TROYES.
demeurant à SAINT-JULIEN-LES-VILLAS
- Monsieur JOLAIN François
Chef d'équipe, SOGEFA S.A, ANGLURE.
demeurant à MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE
- Madame JONIAUX Brigitte
Responsable échantillons, PORON, TROYES.
demeurant à VILLECHETIF
- Monsieur JORDY Alain
Préparateur en pharmacie, MUTUALITE FRANCAISE CHAMPAGNE ARDENNE,
TROYES.
demeurant à LES NOES-PRES-TROYES
- Madame JUFFIN Françoise
Multipostes, EMO S.A.S., TROYES.
demeurant à TROYES
- Madame KELLER Marie-Christine
Ouvrière, DUC, CHAILLEY.
demeurant à SAINT-MARDS-EN-OTHE
- Monsieur LAMIRAULT Daniel
Ouvrier P2, TRACTEL SAS, ROMILLY-SUR-SEINE.
demeurant à ROMILLY-SUR-SEINE
- Monsieur LANGE Dominique
Agent de fabrication, CYCLEUROPE, ROMILLY-SUR-SEINE.
demeurant à ROMILLY-SUR-SEINE
- Madame LAURENT Lucie
Educatrice technique spécialisée, ASSOCIATION DE PARENTS D'ENFANTS INADAPTES,
TROYES.
demeurant à MESNIL-SAINT-LOUP
- Monsieur LAVAL Jean-Eric
Employé de banque, SOCIETE GÉNÉRALE, PARIS.
demeurant à VOSNON
- Madame LEGRAND Colette
Exécutante, SOUFFLET NEGOCE, NOGENT-SUR- SEINE.
demeurant à GUMERY
- Madame LEIX Dominique
Assistante de direction, MUTUALITE FRANCAISE CHAMPAGNE ARDENNE, TROYES.
demeurant à SAINTE-SAVINE
- Madame LEMOINE Martine
Monteuse cableuse, COBHAM AVIONICS, TROYES.
demeurant à SAINT-JULIEN-LES-VILLAS
- Monsieur LESAGE Roger
Chef d'équipe, Nouvelle Fromagerie de Vaudes, VAUDES.
demeurant à VIREY-SOUS-BAR

- **Monsieur LESSERTEUR Dominique**
Estampeur, LISI AEROSPACE, BAR-SUR-AUBE.
demeurant à BOSSANCOURT
- **Madame LOUREIRO Hélène**
Agent de fabrication, CYCLEUROPE, ROMILLY-SUR-SEINE.
demeurant à ROMILLY-SUR-SEINE
- **Madame LYSAKOWSKI Marianne**
Assistante responsable service ADV N2, TRICOTAGE DES VOSGES, ROMILLY-SUR-SEINE.
demeurant à ORIGNY-LE-SEC
- **Madame MACLAIN Dorothy**
Piqueuse, EMO S.A.S., TROYES.
demeurant à TROYES
- **Monsieur MANNEVY Philippe**
Magasinier, LISI AEROSPACE, BAR-SUR-AUBE.
demeurant à FONTAINE
- **Madame MARCELOT Joëlle**
Responsable succursale, MB DISTRIBUTION, SAVIGNY-SUR-ORGE.
demeurant à LONGEVILLE-SUR-MOGNE
- **Monsieur MARCHAND Rogers**
Agent logistique, GRAVOTECH MARKETING SAS, LA CHAPELLE SAINT-LUC.
demeurant à TROYES
- **Monsieur MARIN Miguel**
Mécanicien, VEOLIA EAU COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, METZ.
demeurant à TROYES
- **Madame MARSAT Véronique**
Employée, CENTRALE D'ACHATS ZANNIER, TROYES.
demeurant à TROYES
- **Monsieur MARTINOT Thierry**
Agent d'entretien, PETITJEAN AL-BABTAIN France SAS, SAINT-ANDRE-LES-VERGERS.
demeurant à RUVIGNY
- **Monsieur MEIRHAEGHE Christian**
Cadre administratif, SOUFFLET AGRICULTURE, NOGENT SUR SEINE.
demeurant à SAINT-BENOIT-SUR-SEINE
- **Monsieur MENETRIER Jean-Luc**
Chef de service qualité métallurgie, LISI AEROSPACE, BAR-SUR-AUBE.
demeurant à BAR-SUR-AUBE
- **Madame MERCIER Nadine**
Conducteur machine, CEMOI CONFISEUR, TROYES.
demeurant à PINEY
- **Monsieur MERGER Pierre**
Cariste, CIPAL, BAR-SUR-AUBE.
demeurant à CLAIRVAUX

- **Madame MOSTAERT Nicole**
Gestionnaire santé, MUTUELLE SANTE DES INDEPENDANTS, TROYES.
demeurant à LA CHAPELLE-SAINT-LUC
- **Monsieur NODINOT Philippe**
Conducteur expérimenté, ATELIER BABOUOT S.A.S, ST THIBAULT DES VIGNES.
demeurant à MARIGNY-LE-CHATEL
- **Monsieur PARISOT Franck**
Magasinier, GRAVOTECH MARKETING SAS, LA CHAPELLE SAINT-LUC.
demeurant à TROYES
- **Monsieur PAYER Hervé**
Mécanicien poids lourds, CHAUMONT POIDS LOURDS, CHAUMONT.
demeurant à SAINT-PHAL
- **Monsieur PERRIN Christian**
Tôlier, CHAUMONT POIDS LOURDS, CHAUMONT.
demeurant à SAINT-ANDRE-LES-VERGERS
- **Monsieur PERRON Jean-Pierre**
Technicien de maintenance, THYSSENKRUPP ASCENSEURS, ANGERS.
demeurant à TROYES
- **Monsieur PERRUT DE CATA Michel**
Technicien monteur, ENGIE COFELY Agence Champagne-Ardenne, REIMS.
demeurant à LONGEVILLE-SUR-MOGNE
- **Monsieur PHILIPPON Yves**
OHQ1, AGC IVB, MERY-SUR-SEINE.
demeurant à MERY-SUR-SEINE
- **Madame PIERRE Patricia**
Hôtesse d'accueil, CEMOI CONFISEUR, TROYES.
demeurant à VILLACERF
- **Madame POLETTI Nadège**
Secrétaire service achats, DUC, CHAILLEY.
demeurant à CHESSEY-LES-PRES
- **Monsieur POURRIER Philippe**
Opérateur logistique, SAIPOL, LE MERIOT.
demeurant à ROMILLY-SUR-SEINE
- **Monsieur PRUNIER Clovis**
Retraité, SARL MASSON, PONT-SAINTE-MARIE.
demeurant à SAINTE-SAVINE
- **Madame RAGONDET Monique**
Agent de fabrication, CYCLEUROPE, ROMILLY-SUR-SEINE.
demeurant à MESGRIGNY
- **Madame RAZUREL Françoise**
Employée de banque, CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF.
demeurant à SAINT-LEGER-PRES-TROYES

- **Monsieur REBUZZINI Michel**
Bonnetier, EMO S.A.S., TROYES.
demeurant à SAINTE-SAVINE

- **Monsieur RICCA Jean-Claude**
Mécanicien, CHAUMONT POIDS LOURDS, CHAUMONT.
demeurant à MACEY

- **Monsieur RIFF Pascal**
Monteur chauffeur, SOGEFA S.A, ANGLURE.
demeurant à ETRELLES-SUR-AUBE

- **Monsieur ROUSSEAU Jean-Michel**
Contrôleur produits, PETITJEAN AL-BABTAIN France SAS, SAINT-ANDRE-LES-
VERGERS.
demeurant à SAINT-GERMAIN

- **Monsieur SAIDI Jean-Pierre**
Responsable achats, Société ISECO, SAINT-PHAL.
demeurant à BARBEREY-SAINT-SULPICE

- **Monsieur SAIDOUNE Benyoub**
Opérateur traitement de surface référent, PETITJEAN AL-BABTAIN France SAS, SAINT-
ANDRE-LES-VERGERS.
demeurant à TROYES

- **Monsieur SAURET Guy**
Mécanicien, CHAUMONT POIDS LOURDS, CHAUMONT.
demeurant à VERRIERES

- **Monsieur SIMOVISSÉ Alain**
Responsable centre serveur PF, O.G.F., PARIS.
demeurant à LHUITRE

- **Monsieur SOYER Pierre**
Technico commercial, DISLAUB, BUCHERES.
demeurant à SAINT-JULIEN-LES-VILLAS

- **Monsieur SYLVESTRE Bruno**
Technicien support applicatif, GRAVOTECH MARKETING SAS, LA CHAPELLE SAINT-
LUC.
demeurant à MARAYE-EN-OTHE

- **Madame THERY Marie-Josée**
Echantillonneuse, CENTRALE D'ACHATS ZANNIER, TROYES.
demeurant à LA CHAPELLE-SAINT-LUC

- **Monsieur THIEBLEMONT André**
Monteur électricien, EIFFAGE ENERGIE BOURGOGNE-CHAMPAGNE, LONGVIC.
demeurant à SAINT-LYE

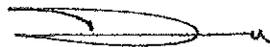
- **Monsieur THOMAS Jean-Marc**
Gestionnaire de clientèle, Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne Ardenne, METZ.
demeurant à CRENEY-PRES-TROYES

- **Monsieur TISSOT Albert**
Soudeur, SOGEFA S.A, ANGLURE.
demeurant à PLANCY-L'ABBAYE
- **Monsieur TOUARD Christian**
Chef de groupe, CHAUMONT POIDS LOURDS, CHAUMONT.
demeurant à SAINT-ANDRE-LES-VERGERS
- **Monsieur TOURNEMEULE Pascal**
Agent d'atelier, VULCANIC, SAINT-FLORENTIN.
demeurant à BERNON
- **Monsieur VERJAT Didier**
Responsable entretien, PAKERS MUSSY, MUSSY-SUR-SEINE.
demeurant à MUSSY-SUR-SEINE
- **Monsieur VIARON Joël**
Tolier - soudeur, ELECTROLUX LAUNDRY SYSTEMS, ROSIERES PRES TROYES.
demeurant à FRESNOY-LE-CHATEAU
- **Monsieur VIDART Paul**
Chaudronnier, SOGEFA S.A, ANGLURE.
demeurant à PLANCY-L'ABBAYE
- **Madame VIE Brigitte**
Employée informatique, EMO S.A.S., TROYES.
demeurant à SAINT-MESMIN
- **Madame VOINCHE' Antonia**
Piqueuse, EMO S.A.S., TROYES.
demeurant à TROYES
- **Madame WINKLER Annick**
Assistante comptable, BDS ASSOCIES SARL, SAINT-JULIEN-LES-VILLAS.
demeurant à TROYES

Article 5 : Monsieur le secrétaire général et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Troyes, le 25/11/2016

La Préfète



Isabelle DILHAC

Recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de deux mois à compter de sa notification.



PREFET DE L'AUBE

ARRETE N° du SPNGT 2016-330-0002

Accordant la médaille d'honneur agricole

A l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2017

La Préfète,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;

VU le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;

VU l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets, à décerner les médailles d'honneur agricoles ;

A l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2017 ;

Sur proposition du secrétaire général,

ARRETE

Article 1 : La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

- Monsieur **BELISSANT Xavier**
Responsable silo / magasin, VIVESCIA, REIMS Cédex 2
demeurant à BRIENNE-LE-CHATEAU
- Monsieur **BENE Frédéric**
Directeur pièces, BOUCHARD AGRICULTURE, SAINT-BRICE
demeurant à LA SAULSOTTE
- Monsieur **BOBIN Arnaud**
Ouvrier qualifié maintenance et production, CRISTAL UNION, VILLETTE-SUR-AUBE
demeurant à ARCIS-SUR-AUBE
- Monsieur **BROUILLARD Freddy**
Monéticien, CREDIT AGRICOLE CHAMPAGNE- BOURGOGNE, TROYES
demeurant à TROYES
- Monsieur **CANOT Sébastien**
Analyste Service Client, CREDIT AGRICOLE CHAMPAGNE- BOURGOGNE, TROYES
demeurant à LES BORDES-AUMONT
- Monsieur **CARLIER David**
Chargé de développement Ressources Humaines, CRÉDIT AGRICOLE CHAMPAGNE-
BOURGOGNE, TROYES
demeurant à TROYES

- **Madame DESRAT-DELEUZE Isabelle**
Vendeuse, BANRY Père & Fils SAS, NOGENT SUR SEINE
demeurant à CRANCEY
- **Monsieur EDOUARD Ludovic**
Agent de maîtrise, TEREOS SUCRE FRANCE, FERRE-CHAMPENOISE
demeurant à VALLANT-SAINT-GEORGES
- **Monsieur GARET Vincent**
Surveillant distillerie posté, CRISTAL UNION, VILLETTE-SUR-AUBE
demeurant à POUAN-LES-VALLEES
- **Monsieur GAUBERT Sybil**
Magasinier, SCARA, ARCIS-SUR-AUBE
demeurant à POUAN-LES-VALLEES
- **Monsieur GAUTHIER Dominique**
Technico-commercial, VIVESCIA, REIMS Cédex 2
demeurant à SAINTE-MAURE
- **Madame GIOVANNELLI Sylviane**
Assistante de direction, BANRY Père & Fils SAS, NOGENT SUR SEINE
demeurant à VILLENAUXE-LA-GRANDE
- **Monsieur LEITZ Lionel**
Employé de banque, CREDIT AGRICOLE CHAMPAGNE- BOURGOGNE, TROYES
demeurant à TORVILLIERS
- **Monsieur MARTIN Jean-Pierre**
Responsable silo / magasin, VIVESCIA, REIMS Cédex 2
demeurant à VILLENAUXE-LA-GRANDE
- **Monsieur MERCIER Christophe**
Animateur automate, CREDIT AGRICOLE CHAMPAGNE- BOURGOGNE, TROYES
demeurant à SAINT-JULIEN-LES-VILLAS
- **Monsieur MLYNCZAK Cyrille**
Responsable silo / magasin, VIVESCIA, REIMS Cédex 2
demeurant à ERVY-LE-CHATEL
- **Monsieur MONTCHAUD Romuald**
Préparateur-vendeur, BANRY Père & Fils SAS, NOGENT SUR SEINE
demeurant à FONTAINE-MACON
- **Monsieur PETITET Hervé**
Responsable secteur, SCARA, ARCIS-SUR-AUBE
demeurant à POUGY
- **Madame TAPREST Marie-José**
Directrice d'agence, CREDIT AGRICOLE CHAMPAGNE- BOURGOGNE, TROYES
demeurant à MONTIER-EN-L'ISLE
- **Monsieur VARETZ Vincent**
Employé de banque, CREDIT AGRICOLE CHAMPAGNE- BOURGOGNE, TROYES
demeurant à BOURANTON

Article 2 : La médaille d'honneur agricole Vermeil est décernée à :

- **Monsieur COLLET José**
Responsable EAT, VIVESCIA, REIMS Cédex 2
demeurant à LA FOSSE-CORDUAN
- **Monsieur DEFERT Didier**
Responsable de silo, SCARA, ARCIS-SUR-AUBE
demeurant à PLANCY-L'ABBAYE
- **Monsieur DOUINE Florent**
Employé polyvalent, BANRY Père & Fils SAS, NOGENT SUR SEINE
demeurant à LE MERIOT
- **Madame DURAND Lydie**
Secrétaire, CAPDEA, ASSENCIERES
demeurant à MERY-SUR-SEINE
- **Madame FRANJOUX Mireille**
Technicienne système d'information, CRISTAL UNION, VILLETTE-SUR-AUBE
demeurant à LES GRANDES-CHAPELLES
- **Monsieur KAMINSKI Patrick**
Technicien de maintenance, SCARA, ARCIS-SUR-AUBE
demeurant à ARCIS-SUR-AUBE
- **Monsieur LEGROS Hubert**
Expert agronomie terrain, VIVESCIA, REIMS Cédex 2
demeurant à FONTAINE-LES-GRES
- **Monsieur MARCILLY Christophe**
Employé horticole, SCEA LES SERRES DU MERIOT, NOGENT-SUR-SEINE
demeurant à LA FOSSE-CORDUAN
- **Madame MARTIN Brigitte**
conseiller clientèle, CREDIT AGRICOLE DU NORD EST, REIMS
demeurant à SAINT-ETIENNE-SOUS-BARBUISE
- **Monsieur SAULIN François**
Responsable silo / magasin, VIVESCIA, REIMS Cédex 2
demeurant à SAINTE-SAVINE
- **Madame SEGHERS Catherine**
Assistante administrative et commerciale, SCARA, ARCIS-SUR-AUBE
demeurant à ARCIS-SUR-AUBE
- **Madame SZCZEPOCKI Urszula**
Cadre bancaire, CREDIT AGRICOLE CHAMPAGNE- BOURGOGNE, TROYES
demeurant à SAINT-JULIEN-LES-VILLAS

Article 3 : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

- **Monsieur BENOIT Didier**
Chargé études électrique, CRISTAL UNION, VILLETTE-SUR-AUBE
demeurant à POUAN-LES-VALLEES
- **Monsieur BEUDOT Daniel**
Magasinier appro céréales, VIVESCIA, REIMS Cédex 2
demeurant à BETIGNICOURT
- **Monsieur BOUR Jean-Paul**
Technico-commercial, VIVESCIA, REIMS Cédex 2
demeurant à BOSSANCOURT
- **Monsieur BOURTEMBOURG Jean**
Responsable pôle céréale, SCARA, ARCIS-SUR-AUBE
demeurant à ARCIS-SUR-AUBE
- **Monsieur CREACH Jean-Marc**
Responsable secteur ADV stockage, CRISTAL UNION, VILLETTE-SUR-AUBE
demeurant à VAUPOISSON
- **Madame ETIENNE Maryse**
Préparatrice-vendeuse, BANRY Père & Fils SAS, NOGENT SUR SEINE
demeurant à SOLIGNY-LES-ETANGS
- **Madame FRANJOUX Mireille**
Technicienne système d'information, CRISTAL UNION, VILLETTE-SUR-AUBE
demeurant à LES GRANDES-CHAPELLES
- **Madame GRENET Anne-Marie**
Assistante de direction, SCARA, ARCIS-SUR-AUBE
demeurant à TORCY-LE-GRAND
- **Monsieur GUILLEMOT Thierry**
Vendeur conseil pièces, BOUCHARD AGRICULTURE, SAINT-BRICE
demeurant à MARNAY-SUR-SEINE
- **Monsieur GUYOT Pascal**
Animateur sécurité, VIVESCIA, REIMS Cédex 2
demeurant à BRIENNE-LE-CHATEAU
- **Madame HAZOUARD Evelyne**
Responsable compte matière approvisionnement, VIVESCIA, REIMS Cédex 2
demeurant à AVON-LA-PEZE
- **Monsieur LEROUVILLOIS Claude**
Technicien micro informatique, CRISTAL UNION, REIMS
demeurant à ARCIS-SUR-AUBE
- **Monsieur LEVITTE LAURENT**
Chef de secteur, SCARA, ARCIS-SUR-AUBE
demeurant à ARCIS-SUR-AUBE

- **Monsieur MARC Eric**
Mécanicien entretien général, SCARA, ARCIS-SUR-AUBE
demeurant à ARCIS-SUR-AUBE
- **Madame MARTIN Françoise**
Assistante commerciale, SCARA, ARCIS-SUR-AUBE
demeurant à ARCIS-SUR-AUBE
- **Monsieur MOUTON Thierry**
Responsable atelier mécanique, CAPDEA, ASSENCIERES
demeurant à BRAUX
- **Monsieur NINOREILLE Philippe**
Adjoint responsable électricité/régulation, CRISTAL UNION, VILLETTE-SUR-AUBE
demeurant à SAINT-ANDRE-LES-VERGERS
- **Monsieur TALON Jean-Marie**
Magasinier relation adhérents, SCARA, ARCIS-SUR-AUBE
demeurant à RAMERUPT
- **Monsieur VOYE Pascal**
Employé bancaire, CREDIT AGRICOLE CHAMPAGNE- BOURGOGNE, TROYES
demeurant à SAINT-ANDRE-LES-VERGERS

Article 4 : La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

- **Madame ABBATE JANNY Nelly**
Assistante porteurs, CREDIT AGRICOLE CHAMPAGNE- BOURGOGNE, TROYES
demeurant à TROYES
- **Monsieur BEN DRISS Abdelkader**
Chef de serre, SCEA LES SERRES DU MERIOT, NOGENT-SUR-SEINE
demeurant à LA MOTTE-TILLY
- **Monsieur CLEMONT Jean**
Mécanicien, CRISTAL UNION, VILLETTE-SUR-AUBE
demeurant à SAINTE-SAVINE
- **Monsieur DENIS Michel**
Expert IAE, VIVESCIA SERVICES, REIMS
demeurant à LA CHAPELLE ST LUC
- **Monsieur DUBOIS Francis**
Responsable centre de service, CRISTAL UNION, REIMS
demeurant à SAINTE-MAURE
- **Monsieur ENFERT Philippe**
Magasinier, CRISTAL UNION, VILLETTE-SUR-AUBE
demeurant à ORMES
- **Madame GADOT Claudine**
Responsable administrative betteravier, CRISTAL UNION, VILLETTE-SUR-AUBE
demeurant à BESSY

- Monsieur **MARCOULT Jean-Michel**
Ouvrier d'encadrement, CRISTAL UNION, VILLETTE-SUR-AUBE
demeurant à ARCIS-SUR-AUBE

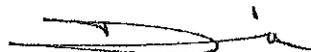
- Monsieur **MERGEN Bruno**
Agent technique de maintenance, CRISTAL UNION, VILLETTE-SUR-AUBE
demeurant à VINETS

- Monsieur **VALENTIN Philippe**
Mécanicien, SCARA, ARCIS-SUR-AUBE
demeurant à ORMES

Article 5 : Le secrétaire général est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Troyes, le 25/11/2016

La Préfète



Isabelle DILHAC

Recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de deux mois à compter de sa notification.